



Révision générale du PLU  
Commune de Saint-Chaptes (30)



**PIÈCE N°1**  
**RAPPORT DE PRÉSENTATION**  
**TOME 1**  
**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
PIECE 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**TOME I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**

**30190**

**DÉPARTEMENT DU GARD**



## PRÉAMBULE

Par délibération du 26 août 2021, le conseil municipal de Saint-Chaptes a décidé de prescrire la première révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de Saint-Chaptes a été initialement élaboré en 2013 et a connu plusieurs évolutions.

Procédure	Date
<b>Élaboration du PLU</b>	25/04/2013
<b>Modification N°1</b>	27/10/2016
<b>Modification simplifiée N°1</b>	26/09/2019
<b>Révision avec examen conjoint N°1</b>	16/12/2021
<b>Modification N°2</b>	08/12/2022

Au regard de l'évolution du contexte règlementaire et de la vision globale des élus sur le développement futur de leur commune, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de révision générale du PLU.

Cette réflexion en profondeur doit permettre de définir une stratégie de développement de la commune à l'échelle des 10 à 15 prochaines années en visant un horizon à 2035. Elle doit répondre à des objectifs clairement définis :

- Répondre au besoin en logement en réduisant l'étalement urbain ;
- Concevoir un projet d'urbanisation ambitieux et hautement qualitatif, de type écoquartier, sur les terrains de la zone 1AU actuelle ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque inondation ;
- Identifier et préserver les éléments marquants du territoire, aussi bien naturels que patrimoniaux et architecturaux ;
- Harmoniser la stratégie de développement du territoire avec les orientations du SCoT Sud Gard et du PLH de Nîmes Métropole.

Cette nouvelle version du PLU intégrera les perspectives d'évolution de la commune basées sur l'analyse du diagnostic territorial et sur la réflexion des élus, dont les principales orientations sont définies dans ce document ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

## TABLE DES MATIERES

<b>VOLET N°1 – LA COMMUNE ET LES POLITIQUES TERRITORIALES .....</b>	<b>7</b>
<b>1. DÉMARCHE COMMUNALE.....</b>	<b>8</b>
1.1 Motivations de la révision du PLU.....	8
1.2 Concertation citoyenne.....	9
<b>2. PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>10</b>
<b>3. CONCERTATION COMMUNE / ÉTAT .....</b>	<b>12</b>
<b>4. POLITIQUES TERRITORIALES.....</b>	<b>13</b>
4.1 Introduction.....	13
4.2 Le SCoT du Sud Gard.....	13
4.3 La Région et son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).....	23
4.4 Le Département.....	24
4.5 Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.....	25
4.6 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.....	26
4.7 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons.....	27
4.8 La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.....	28
4.9 Enjeux.....	31
<b>VOLET N°2 – MORPHOLOGIE ET EXPANSION URBAINE.....</b>	<b>32</b>
<b>1. MORPHOLOGIE URBAINE ET ANALYSE DU BÂTI.....</b>	<b>33</b>
1.1 Morphologie urbaine générale.....	33
1.2 Morphologie urbaine des tissus anciens.....	34
1.3 Morphologie urbaine des extensions.....	38
1.4 Morphologie urbain du bâti isolé.....	41
1.5 Focus sur les récentes opérations.....	42
1.6 Équipements et espaces de loisirs.....	44
1.7 Analyse des espaces publics.....	46
1.8 Dynamique urbaine.....	46
1.9 Enjeux.....	47
<b>2. ANALYSE DE L'EXPANSION URBAINE.....</b>	<b>48</b>
2.1 Historique de l'étalement urbain.....	48
2.2 Corrélation entre expansion urbaine, croissance démographique et production de logements.....	58
2.3 Analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2021.....	59
<b>VOLET N°3 – ORGANISATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>60</b>
<b>1. MOBILITES.....</b>	<b>61</b>
1.1 Mobilité et modes de déplacement.....	61
1.2 Réseau routier.....	61
1.3 Accidentologie routière.....	64
1.4 Places de stationnement.....	64
1.5 Transports en commun.....	69
1.6 Modes actifs doux.....	70
1.7 Enjeux.....	70
<b>2. ENTREES DE VILLE.....</b>	<b>71</b>
2.1 Entrée de ville sud.....	72
2.2 Entrées de ville nord et est.....	73
2.3 Enjeux.....	74
<b>3. RÉSEAUX.....</b>	<b>75</b>
3.1 Eau Potable.....	75
3.2 Assainissement.....	76
3.3 Réseau de défense incendie.....	78
3.4 Réseau pluvial.....	79
3.5 Réseau d'irrigation.....	80
3.6 Réseau électrique.....	81
3.7 Réseaux de communication.....	81
3.8 Enjeux.....	81
<b>4. GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>82</b>
4.1 Les plans et programmes en termes de gestion des déchets.....	82
4.2 Collecte sélective des déchets.....	82
4.3 Valorisation et traitement.....	83
<b>5. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE.....</b>	<b>84</b>
5.1 Consommation énergétique.....	84
5.2 Éclairage public.....	86
5.3 Changement climatique.....	88

5.4	Production d'énergies renouvelables.....	92
5.5	Enjeux.....	93
<b>6.</b>	<b>LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP).....</b>	<b>94</b>
6.1	Liste des SUP sur la commune.....	94
6.2	Enjeux.....	95
<b>VOLET N°4 – DIAGNOSTIC SOCIAL ET ECONOMIQUE.....</b>		<b>96</b>
<b>1.</b>	<b>CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE.....</b>	<b>97</b>
1.1	Caractéristiques de la population.....	97
1.2	Logement.....	103
1.3	Emploi.....	107
<b>2.</b>	<b>TISSU ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>110</b>
2.1	Contexte général.....	110
2.2	Économie locale.....	110
2.3	Commerces, producteurs et services de proximité.....	114
2.4	Le « Green Park ».....	117
2.5	Enjeux.....	119
<b>3.</b>	<b>AGRICULTURE.....</b>	<b>120</b>
3.1	État des lieux.....	120
3.2	Évolution au cours des dernières années.....	122
3.3	Chartes pour l'activité agricole.....	123
3.4	Richesse du terroir.....	124
3.5	Enjeux.....	124
<b>4.</b>	<b>TOURISME.....</b>	<b>125</b>
4.1	Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité 2023 – 2028.....	125
4.2	Tourisme régional.....	125
4.3	Tourisme vert.....	127
4.4	Hébergement et restauration.....	128
4.5	Enjeux.....	128
<b>5.</b>	<b>ÉQUIPEMENTS.....</b>	<b>129</b>
5.1	Équipements scolaires.....	129
5.2	Le centre de loisirs.....	130
5.3	L'EHPAD La Capitelle.....	130
5.4	Les espaces sportifs et culturels.....	131
5.5	Enjeux.....	134
<b>6.</b>	<b>ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>135</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zonage simplifié de l'ancien PLU.....	11
Figure 2 : Extrait de la carte de synthèse du SCoT.....	14
Figure 3 : Extrait de la carte risques du SCoT sur Saint-Chaptes.....	17
Figure 4 : Extrait de la carte trame agricole du SCoT pour Saint-Chaptes.....	18
Figure 5 : Extrait de la carte du paysage du SCoT pour Saint-Chaptes.....	19
Figure 6 : Extrait de la carte mobilités du SCoT pour Saint-Chaptes.....	22
Figure 7 : Nombre de résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement et le type de logements sur la commune de Saint-Chaptes (Source : INSEE).....	33
Figure 8 : Expansion urbaine et croissance démographique sur la commune de Saint-Chaptes.....	58
Figure 9 : Expansion urbaine et production de logements sur la commune de Saint-Chaptes.....	58
Figure 10 : Localisation des accidents de la route sur Saint-Chaptes entre 2016 et 2020.....	64
Figure 11 : Le territoire du Sitom Sud Gard (source : Sitom).....	83
Figure 12 : Chiffres clés 2020 de la production de déchets (Source : Sitom).....	83
Figure 13 : Répartition du tonnage des types de traitement des déchets collectés à l'échelle du Sitom (Source : Sitom).....	83
Figure 14 : Diagramme de répartition de la consommation d'énergie de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole par secteur d'activité et type d'énergie.....	84
Figure 15 : Évolution de la consommation énergétique de Saint-Chaptes par secteurs.....	85

Figure 16 : Consommations énergétiques par usages en 2020 sur la commune de Saint-Chaptes.....	85
Figure 15 : Schéma de principe du phénomène d'îlot de chaleur.....	91
Figure 16 : Illustration du potentiel solaire des toitures de Générac (source : Cadastre solaire de Nîmes Métropole).....	92
Figure 17 : vue aérienne du seuil de Saint-Chaptes (drone ASE).....	92
Figure 18 : Carte de synthèse des enjeux éoliens du Schéma Régional Éolien du Languedoc Roussillon.....	93
Figure 18 : Croissance démographique de Saint-Chaptes sur la période 1968-2020.....	97
Figure 19 : Projection de croissance démographique sur Saint-Chaptes jusqu'en 2035.....	98
Figure 20 : Répartition de la population de Saint-Chaptes par grandes tranches d'âges sur la période 2009-2020.....	99
Figure 21 : État matrimonial des personnes de plus de 15 ans en 2020 sur le territoire de Saint-Chaptes.....	100
Figure 22 : Évolution de la taille des ménages sur Saint-Chaptes depuis 1968.....	100
Figure 23 : Répartition des personnes isolées selon l'âge en 2020 sur la commune de Saint-Chaptes.....	101
Figure 24 : Personnes de plus de 15 ans déclarant vivre en couple selon leur classe d'âges en 2020 sur la commune de Saint-Chaptes.....	101
Figure 25 : Évolution des résidences principales (maisons et appartements) selon l'accroissement démographique sur Saint-Chaptes.....	104
Figure 26 : Type d'activité pour les 15-64 ans sur Saint-Chaptes.....	107
Figure 27 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020 à Saint-Chaptes.....	108
Figure 28 : Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail sur Saint-Chaptes en 2020.....	109
Figure 29 : Répartition de l'emploi total par secteurs économiques en 2020 sur la commune.....	110
Figure 30 : Évolution du nombre d'entreprises créées sur Saint-Chaptes.....	111
Figure 31 : Répartition des entreprises créées en 2022 sur Saint-Chaptes selon leur secteur d'activité.....	112
Figure 32 : Nombre d'établissements créés entre 2013 et 2022 sur Saint-Chaptes.....	113

## LISTE DES CARTES

Carte n° 1 : Localisation de la commune.....	10
Carte n° 2 : Tâche urbaine en 1954 sur la commune de Saint-Chaptes.....	49
Carte n° 3 : Tâche urbaine en 1961 sur la commune de Saint-Chaptes.....	50
Carte n° 4 : Tâche urbaine en 1971 sur la commune de Saint-Chaptes.....	51
Carte n° 5 : Tâche urbaine en 1981 sur la commune de Saint-Chaptes.....	52
Carte n° 6 : Tâche urbaine en 1990 sur la commune de Saint-Chaptes.....	53
Carte n° 7 : Tâche urbaine en 2001 sur la commune de Saint-Chaptes.....	54
Carte n° 8 : Tâche urbaine en 2011 sur la commune de Saint-Chaptes.....	55
Carte n° 9 : Tâche urbaine en 2016 sur la commune de Saint-Chaptes.....	56
Carte n° 10 : Tâche urbaine en 2021 sur la commune de Saint-Chaptes.....	57
Carte n° 11 : Consommation d'espace entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Chaptes.....	59
Carte n° 12 : Carte du réseau routier primaire sur la commune de Saint-Chaptes.....	62
Carte n° 13 : Localisation des poches de stationnement à Saint-Chaptes.....	68
Carte n° 14 : Localisation des entrées de ville de la commune de Saint-Chaptes.....	71
Carte n° 15 : Réseau de défense incendie sur le territoire saint-chaptois.....	78
Carte n° 16 : Carte du tracé BRL concernant le réseau d'irrigation de la commune de Saint-Chaptes.....	80
Carte n° 17 : Localisation du « Green Park » sur la commune de Saint-Chaptes.....	117
Carte n° 18 : Carte du potentiel agronomique du sol sur la commune de Saint-Chaptes.....	121
Carte n° 19 : Localisation des écoles à Saint-Chaptes.....	129

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Enjeux et objectifs du SAGE des Gardons.....	27
Tableau 2 : Classement des voies départementales par le schéma routier départemental et dispositions applicables.....	61
Tableau 3 : Caractéristiques des accidents de la route sur Saint-Chaptes entre 2016 et 2020.....	64
Tableau 4 : Qualité de l'eau potable sur Saint-Chaptes.....	75
Tableau 5 : Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la commune de Saint-Chaptes.....	94
Tableau 6 : Évolution de la population de Saint-Chaptes sur la période 1968-2020.....	97
Tableau 7 : Répartition de la population de Saint-Chaptes par tranche d'âge entre 2009 et 2020.....	99
Tableau 8 : Catégories et types de logements en 2014 et 2020 sur Saint-Chaptes.....	103
Tableau 9 : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces sur Saint-Chaptes.....	104
Tableau 10 : Nombre et type de logements sociaux sur la commune de Saint-Chaptes.....	105
Tableau 11 : Résidences principales selon le statut d'occupation.....	105
Tableau 12 : Evolution des données agricoles sur la commune entre 2010 et 2020.....	122
Tableau 13 : Effectifs scolaires à Saint-Chaptes.....	130
Tableau 14 : Recensement de l'ensemble des associations culturelles, sportives et autres à Saint-Chaptes.....	135

# VOLET N°1 – LA COMMUNE ET LES POLITIQUES TERRITORIALES

Ce volet a pour objectif de présenter la commune, la démarche communale associée à la révision du PLU de Saint-Chaptes et les différentes politiques territoriales avec lesquelles le PLU doit être compatible.

# 1. DÉMARCHE COMMUNALE

## 1.1 MOTIVATIONS DE LA REVISION DU PLU

### 1.1.1 Bilan du PLU de 2013

La commune de Saint-Chaptes dispose d'un PLU depuis 2013. Après plusieurs évolutions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision générale pour accompagner le développement du village. Au bout d'une décennie de mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire de réfléchir au développement de la commune pour les années à venir en prenant en compte les nombreuses évolutions réglementaires intervenues ainsi que les directives de plusieurs documents cadres de programmation et de planification urbaine (PLH, SCoT, SDAGE, etc.).

Par ailleurs, les objectifs poursuivis dans le PLU de 2013 ne sont plus d'actualité.

La révision générale du PLU de la commune de Saint-Chaptes permettra à la municipalité de réfléchir aux projets communaux qu'elle souhaite mettre en place et de poursuivre certains projets n'ayant pas aboutis sous la version du PLU de 2013.

### 1.1.2 La volonté des élus

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet d'aménagement global pour le village de Saint-Chaptes en tenant compte de l'ensemble de ses composantes, aussi bien urbaines que naturelles ou patrimoniales.

Territoire rural et préservé mais néanmoins proche de l'agglomération nîmoise, les élus souhaitent avant tout préserver un cadre de vie de grande qualité, protéger les espaces naturels et agricoles ainsi que le patrimoine culturel, architectural et paysager.

Parallèlement à cet objectif et sans anticiper sur les orientations du PADD, les élus ont identifié et qualifié les motivations qui les ont conduits à réviser le PLU :

- **Répondre au besoin en logement en réduisant l'étalement urbain ;**
- **Concevoir un projet d'urbanisation ambitieux et hautement qualitatif**, de type écoquartier, sur les terrains de la zone 1AU actuelle ;
- **Prendre en compte les risques naturels**, notamment le risque inondation ;
- **Identifier et préserver les éléments marquants du territoire**, aussi bien naturels que patrimoniaux et architecturaux ;
- **Harmoniser la stratégie de développement du territoire** avec les orientations du SCoT Sud Gard et du PLH de Nîmes Métropole.

Les élus souhaitent donc envisager le développement de la commune à l'horizon 2035 avec pour objectif de trouver le bon compromis entre une qualité de vie propre à un « petit village », une croissance démographique maîtrisée et définie par le SCoT Sud Gard, et un dynamisme économique, culturel et associatif nécessaire à la vie de la commune.

## 1.2 CONCERTATION CITOYENNE

Une démarche active de participation citoyenne facilite la compréhension par les habitants de Saint-Chaptes du projet municipal. La participation de tous les habitants et des acteurs de la société civile (représentants des associations, de commerçants, de clubs sportifs, etc.) à l'élaboration du projet, nécessite une information régulière et adaptée. Ainsi, au minimum, deux réunions publiques sont organisées pour rendre compte de l'état d'avancement du projet.

Le conseil municipal a la charge de suivre toute la phase d'élaboration du projet de PLU. Il est le garant de la concertation avec les administrés.

La municipalité choisit d'orienter sa communication envers les administrés par des informations régulières du public grâce à des parutions dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.

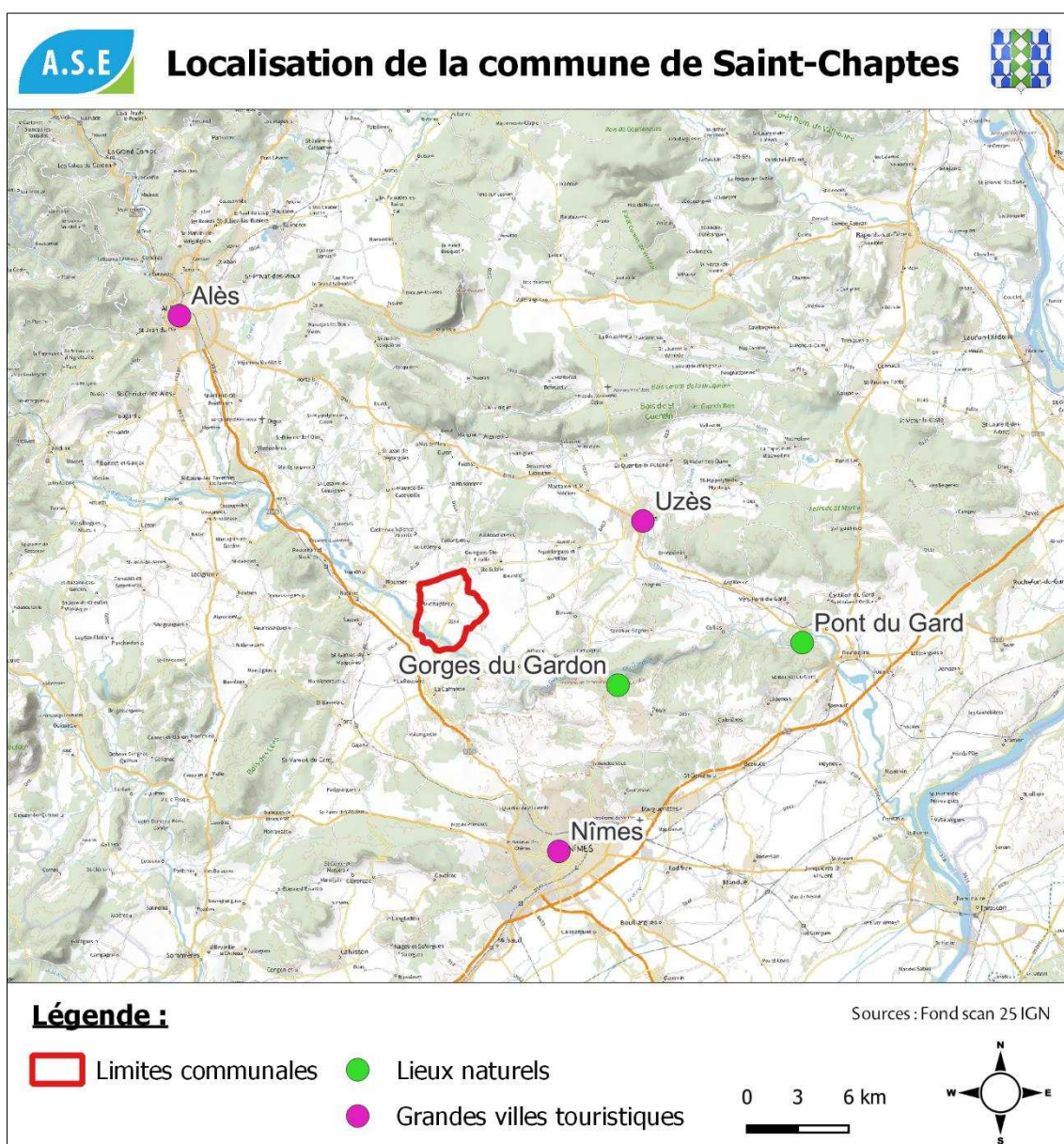
La municipalité dispose de nombreux moyens de communication et d'information pour permettre la participation et l'information de chaque citoyen :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Affichage sur le panneau d'information électronique,
- Informations sur le site internet de la commune,
- Réunions publiques avec la population,
- Éléments de dossier disponible en mairie et sur le site internet de la commune,
- Enquête publique avec commissaire enquêteur – (disposition qui est obligatoire et qui ne relève pas d'un choix supplémentaire offert au public).

## 2. PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE

**Saint-Chaptes** est située à une vingtaine de kilomètres au nord de la ville de Nîmes et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. La commune bénéficie d'un cadre paysager de grande qualité entre espaces naturels des bords du gardon et plaine agricole, en retrait d'axes de communication majeurs (N106, D114, D18, D22, D982) permettant de rester connecté aux pôles dynamiques (en rose sur la Carte n° 1) et aux lieux d'intérêts majeurs du territoire (en vert sur la Carte n° 1) :

- 12 minutes des Gorges du Gardon ;
- 30 minutes du Pont du Gard ;
- 28 minutes de Nîmes ;
- 27 minutes d'Alès ;
- 23 minutes d'Uzès.



Carte n° 1 : Localisation de la commune

Saint-Chaptes s'étend sur près de 13,1 km<sup>2</sup> (densité 146,2 hab. au km<sup>2</sup>) et prend place à une altitude oscillant entre 57 m d'altitude pour la plaine inondable du Gardon et environ 100 m d'altitude pour le relief légèrement collinaire au nord de la commune.

La commune est limitrophe de Saint-Dézéry, Moussac, Sauzet, Saint-Geniès-de-Malgoirès, La Calmette, Dions, Sainte-Anastasie et Garrigues-Sainte-Eulalie.

Le territoire communal dispose d'un relief peu marqué mettant en avant deux entités : les espaces boisés et naturels en bordure la vallée du Gardon au sud et la plaine agricole au nord au sein de laquelle s'implante le bourg qui reste principalement concentré à cet endroit.

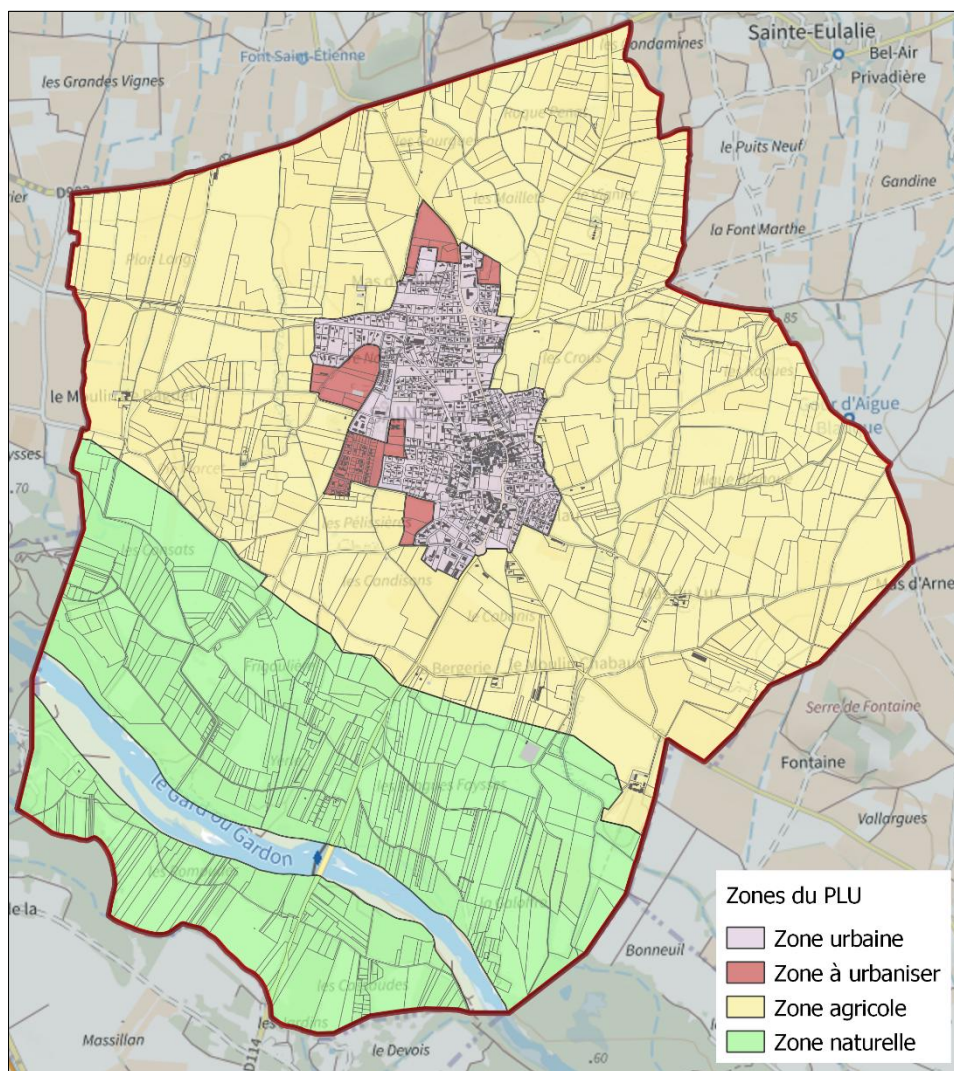


Figure 1 : Zonage simplifié de l'ancien PLU

La population municipale est de 1 915 habitants (recensement INSEE de 2019). L'habitat s'est développé depuis le centre ancien en plusieurs étapes. D'abord en périphérie directe du centre historique et le long des axes principaux de communication puis progressivement vers des secteurs plus éloignés, formant ainsi une enveloppe urbaine au sein de laquelle les zones interstitielles se combleront petit à petit.

Ce développement a été relativement restreint et la « tâche » urbaine du village est circonscrite dans une aire d'environ 99 ha, soit 7,5% d'un territoire de 1310 ha.

La croissance démographique s'est opérée de manière discontinue avec des phases tout à fait représentatives de ce que l'on peut observer à plus grande échelle : une explosion démographique entre les années 75 et 2010 puis un ralentissement à partir de 2010.

Le village est traversé et accessible par deux voies routières :

- La RD 18 qui traverse le village selon un axe sud-est/ nord-ouest et qui relie Sainte-Anastasie et Ners ;
- La RD 114 qui traverse le village selon un axe sud-ouest/ nord-est et qui relie Baron et La Calmette.

Enfin, on notera que la commune dispose d'un EHPAD « La Capitelle » offrant une capacité d'accueil de 38 places.

## 3. CONCERTATION COMMUNE / ÉTAT

La première phase de travail dans l'élaboration du PLU, est le **diagnostic territorial**. Il constitue un état des lieux de la commune et permet d'identifier les caractéristiques du territoire (démographie, économie, réseaux, transports, énergie, environnement, emploi, habitat, etc.). Il permet de mettre en lumière les atouts et les carences de la commune afin de servir de base au projet communal.

Le diagnostic ne peut être qu'un état des lieux, simple constat à un temps T.

Il est la source de réflexions résultant du croisement des données et de la transversalité des analyses. Cette étape n'est pas une simple formalité car le diagnostic est en fait **le fondement de la construction du projet communal** :

- Il est un moment fort d'implication des habitants, des acteurs, de partage d'informations, de connaissances, mais aussi de mobilisation des « mémoires »,
- Il doit permettre d'enrichir la compréhension du principe général du développement durable,
- Il permet d'aborder le territoire communal dans sa globalité et dépasse largement la simple considération « du droit à bâtir »,
- Il doit susciter le débat, faire évoluer certaines opinions et idées préconçues,
- Il est « générateur » d'idées.

Le diagnostic du territoire de Saint-Chaptes ne peut pas être orienté que sur lui-même : d'autres démarches initiées par des collectivités voisines, des E.P.C.I. (Communauté d'Agglomération), des Syndicats intercommunaux, le SCoT Sud Gard, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, EPTB Gardons, etc. sont à l'œuvre et peuvent avoir des incidences sur le projet communal.

Pour mener à bien cette phase, il faut donc prendre en compte l'ensemble des politiques territoriales et des documents supra communaux : SCoT, PLH, PDU, SAGE, PPR...

Le PLU peut en outre, en fonction des enjeux, considérer d'autres documents comme les chartes d'environnement, les Plans de Déplacements et de Circulation, les études menées sur les entrées de villes, les études hydrauliques, les études naturalistes, les études spécifiques sur des secteurs à enjeux de la communauté d'Agglomération, etc.

La rédaction du diagnostic participe à l'explication de la démarche PLU, de ses objectifs, ainsi que de certains concepts ou principes tels que le développement durable, les ressources naturelles renouvelables, la mixité sociale, le renouvellement urbain, la diversité des fonctions urbaines, les déplacements et la mobilité...

Cette étape préliminaire de sensibilisation est indispensable pour le PLU mais également pour d'autres décisions de la commune qui s'engagent dans une démarche de développement durable.

## 4. POLITIQUES TERRITORIALES

### 4.1 INTRODUCTION

Les articles L.131-4 à 7 du code de l'urbanisme définissent les documents avec lesquels le PLU doit être compatibles, ou prendre en considération. Soumis à un SCoT intégrateur, le PLU de Saint-Chaptes doit donc se référer à certains nombres de documents complémentaires approuvés après décembre 2019 (date d'approbation du SCoT). Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Chaptes, seront considérés les politiques territoriales suivantes (notamment définies dans les documents réglementaires suivants) :

- **Le schéma de cohérence territorial SCoT du Sud Gard** (approuvé le 10 décembre 2019 et dont la dernière modification date du 6 Avril 2021). Ce dernier considère et permet l'atteinte des orientations et objectifs des documents d'urbanisme supérieurs s'appliquant au moment de l'approbation du SCoT en décembre 2019, à savoir : SDAGE RM 2016-2021, le SAGE des Gardons (approuvé le 18 décembre 2015), le PPRI Gardon Amont (approuvé le 3 juillet 2008), le schéma départemental des carrières du Gard (approuvé le 11 avril 2000), le Schéma de Cohérence Écologique du Languedoc Roussillon (approuvé le 23 octobre 2015), le Plan Climat du Conseil Général du Gard (approuvé le 20 décembre 2012), le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Languedoc-Roussillon (adopté en 1999), le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr) Languedoc-Roussillon (approuvé le 23 décembre 2014) ;
- **Le Schéma Régional Biomasse (SRB) Occitanie**, approuvé le 05 février 2020 (après la date d'approbation du SCoT) ;
- Le **Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération de Nîmes (Nîmes Métropole)**, approuvé le 6 décembre 2007 ;
- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Nîmes (Nîmes Métropole)**, approuvé le 2 décembre 2019.

Par ailleurs, en complément de ces documents, d'autres éléments dont l'opposabilité n'est pas encore garantie (car non approuvé) sont considérés dès aujourd'hui par la commune de Saint-Chaptes. Il s'agit de documents en cours de révision :

- Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable Territorial d'Occitanie 2040 (SRADDET)** dont l'arrêt date du 19 Décembre 2019 (après la date d'approbation du SCoT), incluant notamment le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), le SRIT (Schéma Régional des infrastructures et des transports), le SRI (Schéma Régional de l'InterModalité), et le PRPGD (Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets) ;
- Le futur **SDAGE Rhône méditerranée** élaboré pour la période **2022-2027** ;
- Le futur **schéma régional des carrières** d'Occitanie (en cours d'élaboration) ;
- Le **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)** de l'agglomération de Nîmes métropole.

### 4.2 LE SCOT DU SUD GARD

Le SCoT Sud Gard a été approuvé le 10 décembre 2019. Saint-Chaptes fait partie des 80 communes membres du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard. Ce document cadre fixe à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Il est notamment composé d'un document d'orientations et d'objectifs, dit DOO, qui fixe les préconisations et recommandations avec lesquelles des documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles. Ce document s'appuie sur le projet politique du territoire, dont les principales orientations sont fixées dans le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) du SCoT. Parmi ces dernières, le SCoT affiche notamment les volontés de devenir :

- Un territoire de ressources ;
- Un territoire organisé et solidaire ;
- Un territoire actif ;
- Un territoire en réseaux.

L'organisation urbaine proposée par le SCOT repose sur un système composé d'une grande centralité : le cœur de l'agglomération Nîmoise et sa 1ère couronne et d'un réseau de 6 bassins de vie interconnectés et dotés de polarités locales fonctionnant en

complémentarité. Commune proche de Nîmes aux tonalités rurales, Saint-Chaptes se situe dans le bassin de vie « Plaine de la Gardonnenque ». Elle est identifiée en tant « qu'autres villages » dans l'armature urbaine du SCoT.

Le SCoT affiche ses objectifs à l'horizon 2030. Il a notamment pour objectif d'accueillir près de 38 800 nouveaux habitants, ce qui ferait un total de 448 000 habitants à l'échéance 2030.

Le volet réglementaire (DOO) du SCoT se compose de pièces graphiques opposables et de règles et permet de décliner ces objectifs généraux. Les éléments qui suivent retracent les principales prescriptions du SCoT qui concernent la commune de Saint-Chaptes et avec lesquels le PLU devra être compatible.

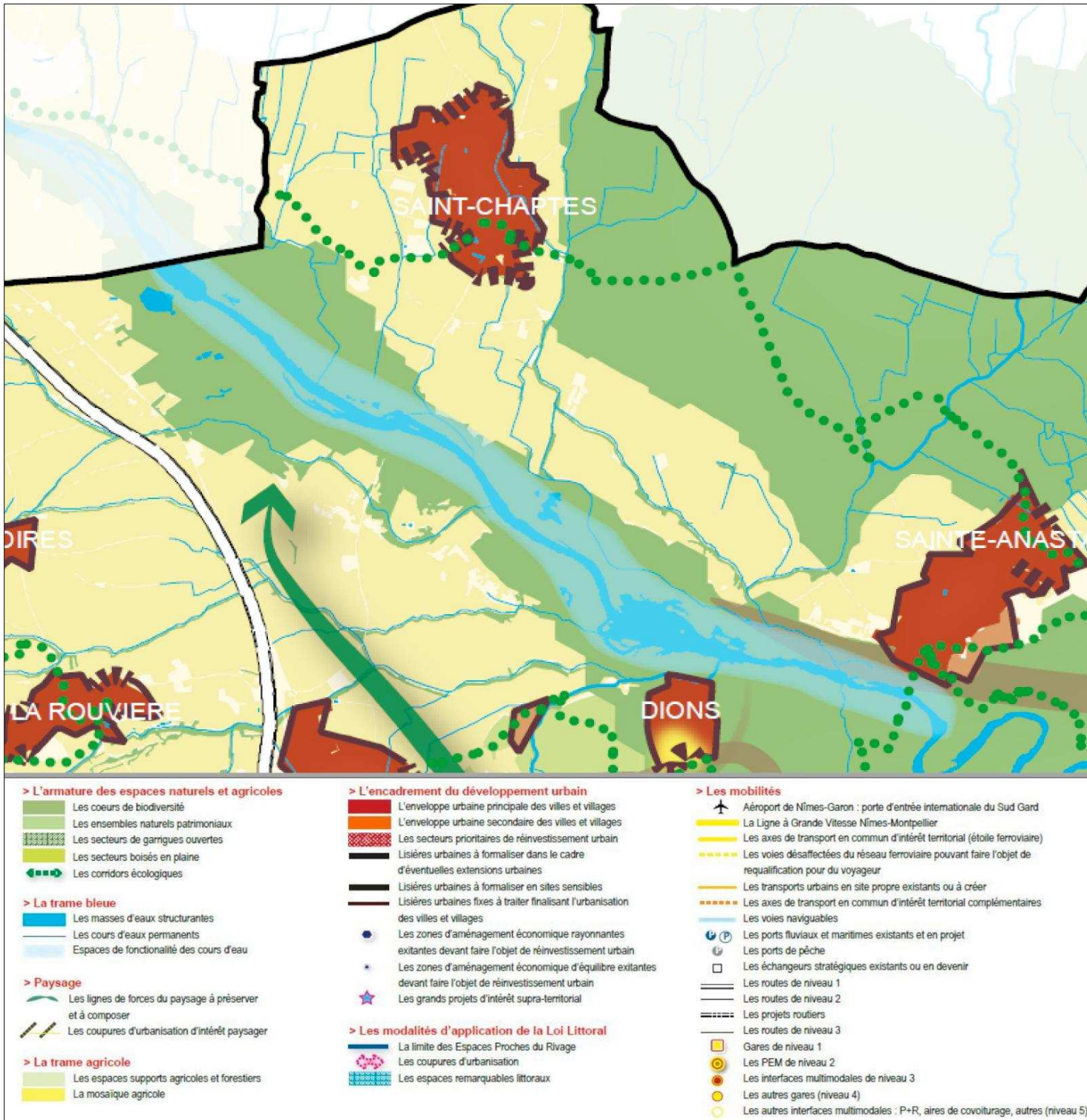


Figure 2 : Extrait de la carte de synthèse du SCoT

## 4.2.1 Le volet environnemental du SCoT

### 4.2.1.1 Les éléments de la trame verte et bleue du SCoT

**De manière générale**, au sein de ces espaces, pourront être autorisés :

- les actions et opérations d'aménagement assurant la préservation des milieux, habitats sensibles et continuités écologiques, leur restauration, ainsi que leur mise en valeur (dans le cas où cela ne perturbe pas le milieu)
- les aménagements et constructions nécessaires aux exploitations agricoles et forestières, les équipements collectifs d'intérêt général concourant au service public (sous certaines conditions), ainsi que les aménagements qui ont une vocation éducative, pédagogique, scientifique, touristique et de loisirs ou liés à des circulations en modes doux dans la mesure où ils ne compromettent pas les fonctionnalités hydrauliques et écologiques.
- la réhabilitation, l'extension limitée ou le changement de destination des bâtiments existants pour le maintien ou l'installation d'une activité agricole et / ou touristique, dans la mesure où les équipements prévus ne compromettent pas la qualité et les fonctionnalités écologiques et paysagères du secteur
- la restauration des éléments naturels et semi-naturels supports de biodiversité (bosquets, haies, cours d'eau, ripisylves, milieux ouverts)

Par ailleurs, **dans le cœur de biodiversité** pourront être autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à une destination agricole et forestière des sols, et notamment celles qui favorisent la pérennité du milieu. Les autres exploitations devront être sans incidences (ou justifier de mesures prises permettant seulement de faibles incidences) sur le cœur de biodiversité ;
- Les projets d'aménagements identifiés au niveau des « lisières urbaines à formaliser en sites sensibles », sous certaines conditions (caractère limité des projets d'aménagements) et justifications (absence d'autre secteur situé en continuité de l'urbanisation existante permettant d'accueillir une telle urbanisation).

Au niveau **des corridors écologiques**, il s'agit :

- de limiter les coupures artificielles constituant des obstacles pour le déplacement des espèces au profit de solutions d'aménagements perméables ;
- de prévoir des dispositions garantissant la perméabilité des ouvrages lorsqu'ils ne peuvent être évités.

Au niveau des **ensembles naturels patrimoniaux**, sont autorisés sous conditions :

- l'ouverture de secteurs à l'urbanisation
- certaines exploitations et extensions d'exploitations de carrières.

Pour les **espaces de de fonctionnalité (cours d'eau, ripisylves etc...)**, sont autorisé :

- les aménagements, travaux, installations liés à l'amélioration de l'hydromorphologie, à la lutte contre les inondations, à l'entretien des cours d'eau et à l'ouverture au public (cheminements doux) ;
- d'instaurer un recul suffisant pour toute construction des cours d'eau ;
- d'assurer le maintien de la transparence hydraulique (notamment au niveau des clôtures) ;
- d'identifier et cartographier au moment de l'élaboration des PLU (ou PLUI) les cours d'eau et ses affluents (permanents ou non) et des espaces de nature associés (ripisylves, prairies humides, roselières, zone humide, zone tampon, espaces de fonctionnalité, les principaux canaux, les éventuelles zones d'enjeu, les espaces de bon fonctionnement et les secteurs à enjeux pour les eaux souterraines (les aires d'alimentation des captages, les zones de sauvegarde des SAGE etc.) ;
- de préserver les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau et de les reconquérir au besoin ;
- de prendre en compte les zones d'affleurement et de sauvegarde identifiées par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et déclinés dans les différents SAGE, en adaptant le règlement et le zonage des documents d'urbanisme locaux, afin de définir une utilisation du sol adaptée qui respecte les nappes ;
- lorsque la largeur des espaces situés de part et d'autre des cours d'eau est suffisante, conserver l'ensemble de la végétation existante sur les deux berges et éventuellement aménager les cheminements doux à l'extérieur, en retrait du lit mineur du cours d'eau. Ces aménagements ne doivent pas porter atteinte aux objectifs d'entretien des cours d'eau et/ou des systèmes d'endiguement et/ou des aménagements hydrauliques

**Le SCoT identifie et hiérarchise différents niveaux d'espace naturel. Par ordre de priorité, Saint-Chaptes est concerné par le cœur de biodiversité de la plaine de la Gardonnenque ainsi que par l'ensemble du réseau hydrographique dense composé du Gardon et de ses affluents (Le Valat de la Dame, Valat de la Combe, Le Rieu, Ruisseau de l'Arrière, et le Ruisseau du Devois).**

#### 4.2.1.2 L'eau

Pour la ressource en eau, il s'agit :

- de maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource (en eau de surface et souterraine) en veillant :
  - o à respecter l'adéquation besoins/ressources (eau potable et assainissement) ;
  - o à ce que les prélèvements ne dépassent pas la part renouvelable de la ressource ;
- de conditionner l'aménagement des zones (en extension comme en réinvestissement) à la disponibilité de la ressource et aux capacités des équipements ;
- de protéger les captages d'eau et maintenir leur qualité (limiter l'imperméabilisation du sol, exclure les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la présence d'un captage, interdire les rejets d'eaux pollués non traitées au sein du milieu aquatique) ;
- exclure les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la présence d'un captage, en vérifiant les capacités d'accueil des stations de traitement des eaux usées avec les objectifs de développement (nouveaux habitants, activités...) ;
- d'améliorer la qualité des rejets.

#### 4.2.1.3 Les risques

De **manière générale**, le SCoT définit des prescriptions ayant pour objectifs :

- D'exclure et/ou d'autoriser sous condition les constructions dans les zones d'aléa conformément aux PPRi en vigueur
- De prévoir la possibilité de réaliser les ouvrages de protections nécessaires à la gestion des risques (même dans les zones fortement exposées : incendie, inondation...)
- D'interdire les implantations humaines (notamment les habitations et établissements publics) dans les zones les plus dangereuses.

En complément **pour le risque inondation**, il définit :

- de préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque des zones situées en amont et en aval ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier l'infiltration à la parcelle, selon une logique de prévention des inondations ;
- de préserver les fonctionnalités des éléments de paysage, notamment les haies, déterminants dans la maîtrise des écoulements, dans le souci de favoriser la rétention des eaux pluviales dans les zones agricoles et de limiter les risques liés à l'érosion et au ruissellement à l'aval ;
- d'encourager la rétention à l'opération en imposant un coefficient de biotope, dans les quartiers en extension urbaine et, si possible, en renouvellement ;
- de s'assurer de la mise en place systématique de clôtures transparentes aux écoulements au sein des secteurs concernés par un aléa inondation ;
- de définir les volumes de stockage nécessaires et les débits de fuite maximum à respecter pour chaque zone constructible, en fonction de sa surface ;
- de promouvoir la désimperméabilisation des sols à différentes échelles dans les opérations de renouvellement urbain : espaces publics, emprises bâties, opérations d'ensemble ;
- de faire participer les zones de développement urbain à la gestion hydraulique en considérant les ruissellements à l'échelle du bassin versant (afin de diminuer une zone d'aléa située à l'aval du bassin versant).

Pour **le risque incendie**, le SCoT définit notamment les règles suivantes :

- veiller à préserver l'intégrité des aménagements et installations DFCI pour garantir l'accessibilité aux constructions depuis les centres de secours ;
- de prévoir les conditions de desserte et d'accès aux massifs pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (élargissement, bouclage, maillage de voies...) ;
- prévoir les constructions, installations, aménagements, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs boisés et à la défense contre les incendies (aires de retournement, citernes, vigies, bornes incendies...) de manière intégrée à l'environnement ;
- proscrire le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt ;
- exclure, dans les zones d'aléa de niveau très fort et exceptionnel, les constructions nouvelles, sauf celles participant à la défense contre l'incendie avec des dispositifs classiques ou innovants (pastoralisme notamment) ;
- prévoir, aux abords des espaces urbains ou à urbaniser, le maintien d'une lisière entretenue autour des espaces urbanisés. Cette lisière doit être aménagée de manière à maintenir au moins 50 m débroussaillés autour des constructions, et 10 à 20 m de part et d'autre des voies d'accès.

- conditionner, au sein des opérations en extension, les zones exposées à un aléa moyen et fort, l'ouverture à l'urbanisation à l'existence et au dimensionnement d'un système de réserve (réservoir, bache, etc.), de prélèvement ou d'adduction d'eau suffisant pour permettre la défense incendie

La commune de Saint-Chaptes, du fait de sa localisation dans la plaine de la Gardonnenque, aux abords du Gardon et d'autres ruisseaux, doit intégrer les risques d'inondation et les enjeux liés au ruissellement urbain. Pour cela, le village et le PLU doivent prendre en compte :

- Le PPRi Gardon amont de Saint-Chaptes approuvé en 2008 ;
- Le risque d'incendie et autres PPR applicables ;
- Les Portés A Connaissances (PAC) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (étude sur le ruissellement pluvial...).

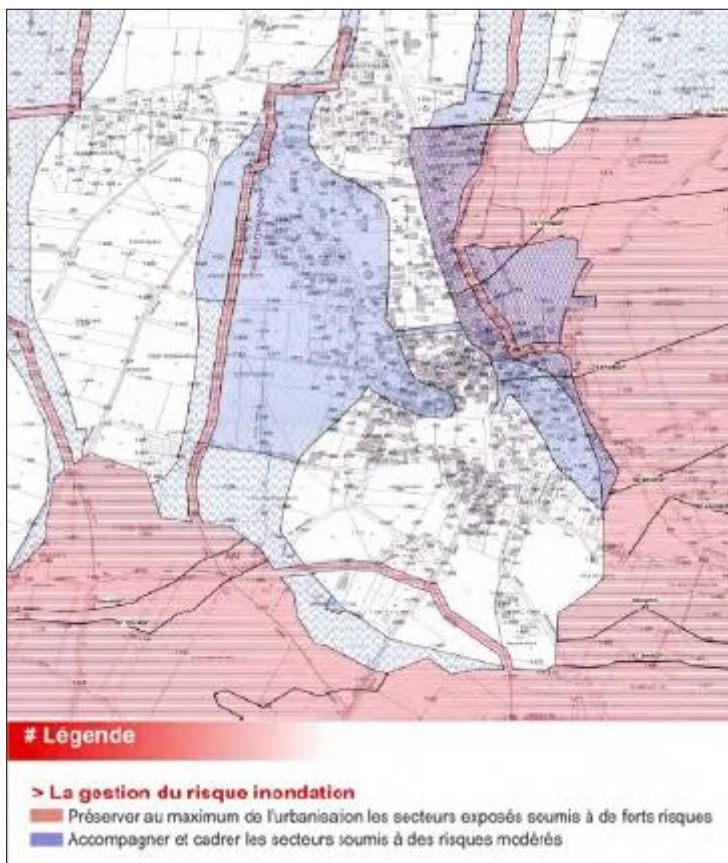


Figure 3 : Extrait de la carte risques du SCoT sur Saint-Chaptes

**Le SCoT détermine deux axes d'action concernant la gestion du risque inondation sur la commune de Saint-Chaptes (voir Figure 3) :**

- La préservation de l'urbanisation les secteurs à risques forts ;
- L'accompagnement et le cadrage des secteurs à risques modérés.

#### 4.2.1.4 Les espaces agricoles

**Pour l'ensemble des espaces agricoles** du territoire, il s'agit :

- d'identifier et prendre en compte le bâti agricole existant et favoriser préférentiellement son réinvestissement pour :
  - o une exploitation agricole ;
  - o le développement d'une activité complémentaire à une exploitation en place sur le territoire dès lors que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site ;
  - o prévoir des mesures d'évitement, et, le cas échéant, de réduction ou de compensation, de manière systématique lorsque des projets de constructions et d'aménagement, notamment pour les infrastructures, ont des impacts sur les terres agricoles (et en particulier irrigables). Dans le cas où le bâti agricole existant est pleinement exploité, des extensions à vocation agricole limitées pourront être autorisées.
- d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole
- d'autoriser, sous conditions, les projets de constructions et d'installations nécessaires et complémentaires à l'activité agricole ou à la diversification de leur activité, dès lors que les bâtiments existants au sein de la trame agricole

- de permettre les projets d'installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions nécessaires à des équipements collectifs (sous conditions)
- d'autoriser à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Pour **les espaces agricoles à valeur renforcée**, il s'agit :

- de les réserver exclusivement à des fins d'exploitation agricole et aux installations et constructions d'intérêt général ;
- de les préserver de toute forme d'urbanisation exceptés dans les lisières urbaines à formaliser en site sensible ;
- de limiter l'exploitation des ressources naturelles aux sites autorisés déjà en place en 2019 ;
- d'autoriser, sous conditions, les restructurations et les extensions mesurées de bâtiments destinées à développer une offre permettant le maintien et/ou le développement de l'outil productif agricole ou viticole (chambres d'hôtes, gîtes, hébergement type « à la ferme », etc.)

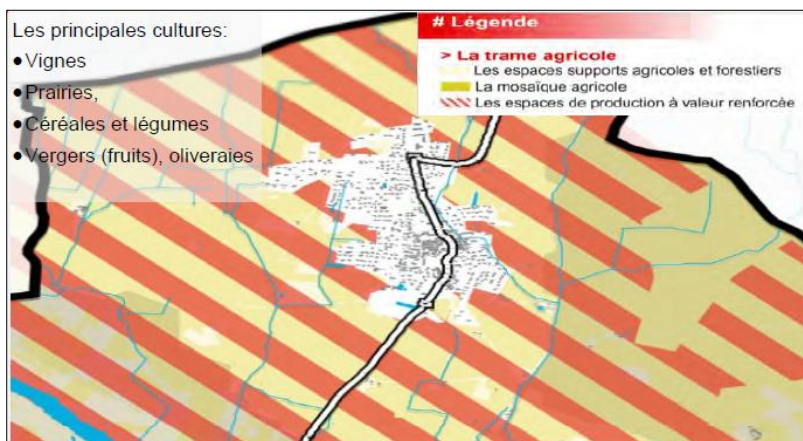


Figure 4 : Extrait de la carte trame agricole du SCoT pour Saint-Chaptes

**Le territoire de Saint-Chaptes est constitué d'une mosaïque agricole. Les espaces agricoles de production à valeur renforcée couvrent les terres agricoles à enjeux de protection les plus forts. Ils concernent la majorité des espaces agricoles de la commune.**

**Traiter la problématique des interfaces entre espaces habités et espaces agricoles apparaît donc comme essentiel en vue d'équilibrer la qualité urbaine, la maîtrise du mitage ainsi que la maîtrise de l'étalement urbain.**

#### 4.2.1.5 Le paysage

Pour le paysage, le SCoT définit des prescriptions qui s'appliquent à Saint-Chaptes :

- De préserver les lignes de force remarquables du paysage ;
- De limiter l'urbanisation au droit des sites naturels classés afin de garantir leur préservation ;
- De prendre en compte les composantes majeures des unités paysagères du territoire dans les projets en préservant ou valorisant leurs éléments identitaires, caractéristiques ou structurants ;
- De veiller à ce que les aménagements et le bâti destinés aux exploitations agricoles compris dans les espaces agricoles et naturels s'intègrent à leur contexte ;
- De définir les conditions d'extension urbaine permettant de s'intégrer à la silhouette villageoise et au profil urbain de la commune (alignement, hauteur, implantation, aspects extérieurs des constructions...) ;
- De traiter les extensions urbaines de manière à assurer les greffes avec les espaces limitrophes au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui considère, les continuités viaires et piétonnes, la gestion progressive des transitions avec les espaces agricoles, la valorisation des caractéristiques des quartiers et milieux environnants (petit patrimoine, élément végétatif, spécificités architecturales, continuité d'espaces publics...) et, si possible, favoriser une urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire le long des axes de circulation ;
- D'adapter les hauteurs des bâtiments de manière à éviter leur dépassement au regard des points hauts et des lignes de crêtes. Les exhaussements sont autorisés mais de manière limitée et adaptée afin à ne pas créer de ruptures soudaines avec les pentes ;
- De traiter les entrées de villes notamment au travers d'une réflexion globale approfondie intégrant les différents usages ;
- D'engager la reconquête des espaces d'entrées de ville par des opérations de renouvellement urbain ou d'extension si besoin, en tenant compte des quartiers environnants et en apportant une attention au traitement de l'espace public, de la voirie et de l'affichage publicitaire ainsi qu'à la signalétique ;
- D'intégrer au niveau des entrées de ville dans la mesure du possible, les ouvrages permettant de gérer de manière globale les eaux pluviales, afin d'améliorer la situation de plusieurs quartiers urbains ;
- D'adapter les projets d'aménagements et de construction à la topographie naturelle des terrains, mettre en valeur les dénivelés au sein des projets ;

- Déterminer les modalités de préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens (alignement, hauteur, implantation, aspects extérieurs des constructions...);
- De décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagements;
- De valoriser et introduire la nature en ville.

De plus, le **volet par bassin du SCoT définit des prescriptions paysagères complémentaires**, à savoir :

- Ménager les covisibilités pour les villes et villages situés en promontoire ou en coteaux;
- Préserver de l'urbanisation les pentes du coteau couvertes de garrigues (Poulx, Lédenon, Saint-Chaptes, nord de Nîmes...);
- Maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions urbaines;
- Maîtriser les clôtures en encourageant notamment la réalisation de murs de pierres sèches, en dehors de secteurs inondables (à définir en accord avec les prescriptions des PPRI)
- Utiliser, lorsque cela est possible les lisières et franges urbaines pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers implanter des équipements publics (terrain de sports, aire de jeux, parc, promenades et circulations douces arborées, cheminements de « tour de village », vergers/olivettes communales, ...) avec une mise en scène du paysage agricole (vues, belvédère, ...);
- Protéger le tissu végétal qui accompagne le bâti résidentiel des quartiers inscrits dans la garrigue.



Figure 5 : Extrait de la carte du paysage du SCoT pour Saint-Chaptes

Le territoire de la commune de Saint-Chaptes s'étend sur 1310 hectares majoritairement répartis dans la plaine du Gardon tout proche, entouré par les garrigues nîmoises, le bois de Lens et les collines de Collorgues, de Garrigues-Sainte-Eulalie, dans un environnement naturel de qualité.

De nombreux éléments architecturaux et patrimoniaux, comme le château, contribuent à offrir à la commune un attrait certain.

#### 4.2.1.6 Énergies, déchets & nuisances

Pour les énergies, il s'agit, pour la commune de Saint-Chaptes de :

- Concevoir des villages des courtes distances et des quartiers aux fonctions mixtes (permettant par ailleurs de réduire les nuisances liées au trafic routier),
- Déployer un maillage d'équipements dédié aux modes de déplacement alternatifs à la voiture, en développant des liaisons pour les "modes actifs" (marche à pied, vélos etc.), notamment en assurant des parcours confortables pour accéder aux transports en commun.
- Valoriser et développer les énergies renouvelables et de récupération (solaire, éolien, récupération de chaleur, méthanisation, biomasse, ...), sous condition que leur installation respecte l'environnement local (notamment en privilégiant, dans les espaces agricoles, la pose de panneau photovoltaïque sur les bâtiments agricoles).
- Conditionner les fermes photovoltaïques disposées au sol dans le respect des normes définies dans le SCoT (notamment en termes d'emprise au sol).

- Rationaliser les choix d'aménagement urbain vis-à-vis du changement climatique en prenant en considération au sein des OAP sectorielles des PLU (imperméabilisation du sol, transparence hydraulique, porosité des bâtiments, nature en ville, coefficient de végétalisation et des impératifs de plantation dans les nouveaux aménagements urbains...).

En ce qui concerne les **déchets**, il s'agit :

- De limiter les déchets, en intégrant dans tous les projets d'aménagements urbains, les aménagements permettant le tri et la collecte des déchets, en particulier par l'implantation de dispositif de gestion de proximité des biodéchets.
- De limiter l'impact visuel des déchets en renforçant l'intégration paysagère des installations de prévention et de gestion des déchets ;

Enfin, **pour les nuisances** le SCoT prévoit de limiter, le long des axes de circulations importants, l'exposition des habitations en développant une zone tampon pour les bâtiments exclusivement réservés aux habitations (distances de recul suffisantes et/ou des protections acoustiques renforcées).

## 4.2.2 Le volet urbain du SCoT

Dans ce volet, le SCoT définit des règles en termes d'aménagement et de développement de l'habitat et des équipements. Ces règles concernent notamment des limites foncières en termes de consommation d'espaces, de densité de bâti, de mixité urbaine et de qualité des opérations.

### 4.2.2.1 Objectifs de production de logements et d'équipements

Saint-Chaptes est intégrée au sein de l'EPCI Nîmes Métropole. Sur les 38 800 nouveaux logements à réaliser sur l'ensemble du SCoT, Nîmes Métropole doit en produire 20 600 à l'échéance 2030. Le SCoT ventile ces objectifs de manière différenciée en fonction de l'armature urbaine et du rôle de chaque commune incluse dans Nîmes Métropole. Dans le cas de Saint-Chaptes, 38% minimum de la production de logements doit s'effectuer en renouvellement urbain (dans l'enveloppe urbaine). Le PLU peut tenir compte de la rétention foncière, sans pouvoir dépasser 45%. Cet objectif permet notamment de revaloriser le cœur des villages (en agissant directement sur les situations d'indignité, d'insalubrité et de précarité énergétique des anciens logements).

Le SCoT précise par ailleurs que dans le cas où la commune n'est pas en mesure de respecter les objectifs de production minimale de logements en renforcement du tissu urbain existant, elle doit le justifier et le démontrer (présence de risques naturels majeurs, capacités de densification limitée, souhait de maintenir des espaces ouverts à vocation écologique ou agricole, au maintien de la biodiversité, de la nature en ville, de l'agriculture urbaine ou encore la remise en état des continuités écologiques...).

Dans l'armature territoriale, la commune de Saint-Chaptes est identifiée comme village. Elle peut, à ce titre développer les équipements et services de proximité (dans la limite foncière répartie avec les autres communes du territoire) dit d'intérêt communal ou de quartier.

### 4.2.2.2 Diversité urbaine et typologie d'habitat

En ce qui concerne Saint-Chaptes, le SCoT édicte les prescriptions suivantes :

- Prévoir 25 % des Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans la production des nouveaux logements, en considérant : la capacité d'urbanisation de la commune, son niveau de déficit éventuel en matière de LLS, la diversité du parc de logements existant, et le potentiel de développement et de réinvestissement urbain ;
- Développer la mixité fonctionnelle afin que la commune puisse développer les équipements et services de proximité ;
- Développer la part des logements en accession abordable et promouvoir une offre locative intermédiaire
- Identifier dans le cadre des PLU(i) les situations inappropriées de mal logement présentes sur le territoire communal ou intercommunal et apporter une réponse en termes de planification locale ;
- Respecter orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Gard.

### 4.2.2.3 Consommation foncière et qualité urbaine

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être réalisées à l'échelle de la commune pour :

- Tous les secteurs d'ouverture à l'urbanisation programmée ;
- Toutes opérations de renouvellement urbain d'ampleur pour la commune (notamment celles fléchées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des documents d'urbanisme).

Ces OAP doivent préciser le nombre de logements programmés ainsi que la densité brute imposée.

Les objectifs relatifs à la qualité des opérations d'aménagement devront être traduits au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune, afin d'encadrer la conception des opérations. Elles devront notamment intégrer une part d'espaces publics d'environ 30% de la surface totale de l'opération et devront prévoir (de préférence) des dispositifs de compensation du ruissellement collectifs. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation nécessitera un travail particulier d'insertion paysagère et de qualité architecturale des projets urbains.

Le SCoT encadre la consommation d'espace jusqu'en 2030 en définissant la capacité maximale d'extension de l'urbanisation en hectare par EPCI. A l'échelle de Nîmes Métropole, une enveloppe globale de 324 ha « consommables » est affectée à l'habitat, dont 115 ha pour l'ensemble des villes et villages qui ne sont pas affichés dans l'armature urbaine du SCoT comme « ville centre », « cœur d'agglomération », « pôle structurant de bassin », Villes/villages desservis par une gare ».

Les extensions urbaines sont cadrées et localisées dans le DOO du SCoT. Elles doivent être :

- en continuité directe des enveloppes urbaines principales existantes (L'urbanisation ne peut pas être développée dans les hameaux et les écarts);
- Interdites le long des lisières urbaines fixes ;
- Autorisées sous condition dans les lisières urbaines à formaliser en site sensible (dans le respect des prescriptions en matière de densité et de qualité des projets urbains : les aménagements proposés devront apporter une réponse concrète favorisant la prise en compte de la sensibilité du site dans lequel ils s'inscrivent : en l'occurrence sur Saint-Chaptes, la ressource en eau et le risque incendie.)

Les documents d'urbanisme locaux devront traduire et justifier les objectifs de consommation foncière limitée en :

- définissant à la parcelle les enveloppes urbaines principales ;
- évaluant les capacités de densification des tissus urbains existants ;
- respectant la localisation préférentielle des extensions urbaines indiquée par les lisières urbaines ;
- garantissant et justifiant le respect de la densité moyenne communale fixée par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques ou sectorielles dans les PLU.

#### 4.2.2.4 Densités

Pour Saint-Chaptes, la densité moyenne de l'ensemble des opérations de logements ou urbain mixte doit être de 25 logements/ha (somme des OAP et périmètres de projet, emplacements réservés pour du logement à l'échelle communale). Le PLU doit encadrer cette répartition pour veiller à la mise en œuvre globale des objectifs de production de logements et du respect des seuils de densité. Il doit moduler la densité de chaque opération en accord avec l'environnement au sein duquel il s'inscrit, afin de respecter les identités locales et le patrimoine.

### 4.2.3 Le volet économique du SCoT

Les enjeux relatifs au développement dynamique du SCoT sont faibles sur la commune de Saint-Chaptes. Il s'agit de préserver le tissu économique, soutenir l'économie présentielle tout en favorisant le renouvellement urbain.

Saint-Chaptes dispose d'une zone qui mêle activités économiques et habitat en entrée de ville sud et qui propose des équipements et des services de proximité de première nécessité. La Calmette et Saint-Geniès-de-Malgoirès, les deux communes structurantes de la plaine de la Gardonnenque, permettent d'assurer les autres services grâce à leurs ZAE structurantes.

Selon les prescriptions du SCoT, la commune peut développer les activités économiques artisanales, libérales et les services de proximité en développant une offre en faveur de l'artisanat, notamment l'artisanat de production et l'artisanat de construction.

Les règles relatives à la réalisation d'une zone d'activité économique de proximité sont contraignantes au sein du SCoT. En effet, La création d'une zone d'activités de proximité ne peut être réalisée que sous la condition de réserver 50% de l'offre à de l'artisanat et de services aux entreprises, ne pas dépasser 5ha et ne pas se situer à moins de 10 minute en voiture d'une autre ZAE qui disposerait de foncier disponible.

Pour les activités commerciales, Saint-Chaptes fait partie des « communes avec une petite offre de centre-ville. » au DAAC. Elle reste dépendante des communes voisines plus importantes. Le DAAC prévoit qu'aucune surface commerciale de plus de 300m<sup>2</sup> ne s'implantera en périphérie ou en entrée de village de Saint-Gervasy. Dans le cas de commerces déjà existants souhaitant s'agrandir ou se moderniser, les projets doivent être menés dans le tissu urbain existant. Il s'agit de préserver l'activité existante et permettre son développement.

#### 4.2.4 Le volet mobilités du SCoT

Les enjeux du SCoT relatifs aux mobilités pour Saint-Chaptes, sont les suivants :

- Développer les liaisons douces dans le village et inter-villages, permettant notamment de relier les principales polarités et les arrêts de transports, notamment les plus performants ;
- Renforcer la cohérence entre urbanisme et transport.

En termes de prescriptions orientées sur les modes doux, le SCoT précise la nécessité :

- d'intégrer les modes actifs dans la conception des franges urbaines et des entrées de ville ;
  - de préserver et développer dans les tissus urbains existants les perméabilités piétonnes, permettant de rejoindre le réseau de transport collectif le plus proche ainsi que les axes modes doux de niveau supérieur ;
  - de considérer la place du piéton et les continuités piétonnes dans les projets d'aménagement ;
  - de traiter les carrefours de manière à faciliter les traversées des cycles et piétons ;
  - de relier de manière continue les modes doux du territoire ;
  - d'implanter et de composer des micro-centralités en lien avec les axes modes doux ;
  - développer les points de stationnement pour les vélos, abrités et sécurisés et facilement accessible à l'échelle de chaque projet urbain.
- De favoriser dans les documents d'urbanisme des pôles intermodaux intégrant les nouveaux enjeux de mobilité : covoiturage, véhicules électriques, voies douces
- D'installer des bornes électriques dans les cœurs de villes.

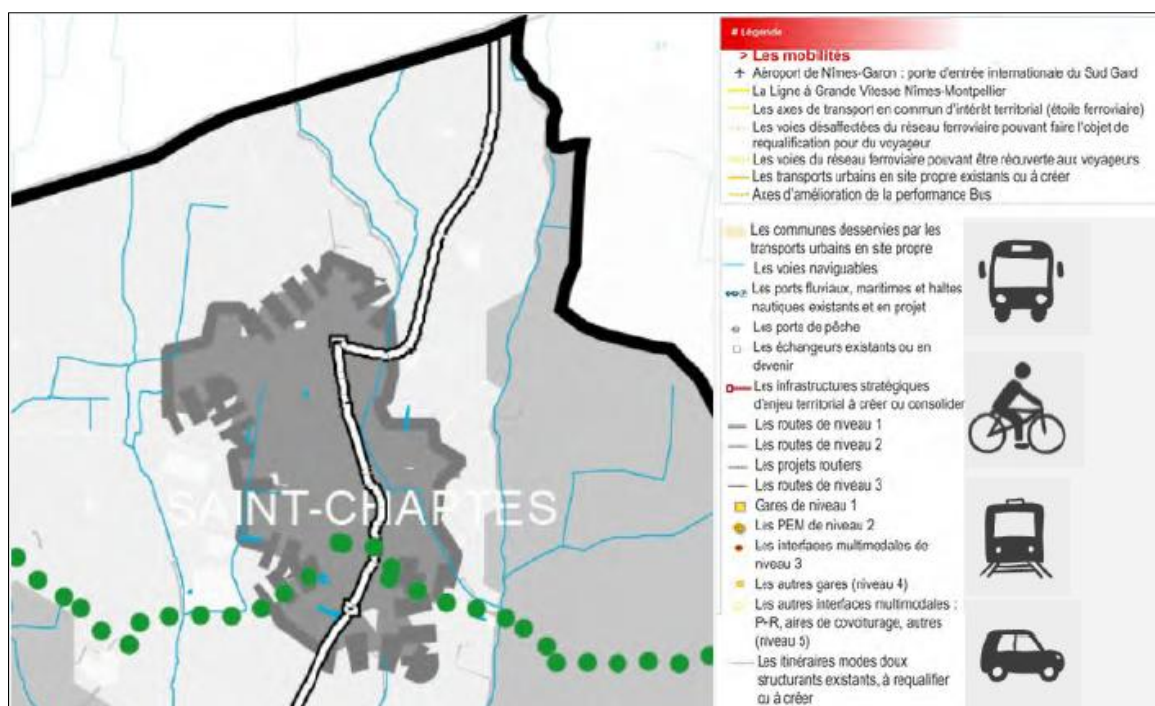


Figure 6 : Extrait de la carte mobilités du SCoT pour Saint-Chaptes

Les axes routiers structurants (RD 114 et RD 18) et la proximité de la Nationale 106 Nîmes-Alès additionnés à la faible desserte des transports en commun, font de Saint-Chaptes un village très dépendant à la voiture individuelle.

Néanmoins, la commune présente un potentiel particulier de déplacements plus doux (cycles, axes piétonniers...) du fait de la concentration de la zone urbaine au cœur du village. En effet, le chemin de randonnée peut être support d'itinéraires doux structurants.

## 4.3 LA REGION ET SON SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)



Née officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Grande Région Occitanie redessine les contours du territoire le plus attractif de France.

Cette nouvelle Région aux compétences renforcées regroupe désormais 13 départements et un patrimoine exceptionnel.

### LES CHIFFRES CLES

**Population :** 5<sup>e</sup> région la plus peuplée de France : 5 724 711 habitants (Insee, au 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit 8,7 % de la population. 78,7 habitants au km<sup>2</sup> (116 en métropole).

**Croissance démographique :** Avec plus de 50 000 nouveaux habitants chaque année, la région verra sa population globale augmenter de 800 000 personnes d'ici 2030.

**Urbain-rural :** La population de la Grande Région peut être répartie en trois groupes : 1/5 de la population vit dans l'une des deux Métropoles, Toulouse (725 000 habitants) ou Montpellier (434 000 habitants) ; moins d'un tiers (28%) vit dans les Communautés d'Agglomération (hors Toulouse et Montpellier) ; enfin plus de la moitié (51%) vit dans les autres Communautés et groupements de communes.

**Âges :** Un peu moins de jeunes et un peu plus de « seniors » qu'au niveau national : 23 % (au lieu de 24,4 %) ont moins de 20 ans et 19,7 % (au lieu de 17,2 %) plus de 65 ans.

**1<sup>re</sup> région pour le taux de création d'entreprises :** 15,2 %.

**3<sup>e</sup> région en monuments historiques :** près de 4 500.

**2 Parcs Nationaux, 1 Parc Naturel Marin et 6 Parcs Naturels Régionaux.**

**215 km de littoral,** 40 000 hectares d'étangs et lagunes.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Adopté le 30 juin 2022, il fixe les priorités régionales en termes :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- d'intermodalité et développement des transports,
- de maîtrise et valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de prévention et restauration de la biodiversité,
- et de prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET comporte 3 grandes ambitions :

- Une région stratège : un SRADDET porteur d'une vision d'aménagement partagée
- Une région actrice : un SRADDET facilitateur et opérationnel
- Une région animatrice : un SRADDET créateur de nouvelles coopérations

L'adoption de ce nouveau SRADDET a pour conséquence de redéfinir, à une échelle plus locale, les contours d'une nouvelle stratégie territoriale. C'est notamment pour cela que le SCoT Sud Gard sera prochainement révisé pour intégrer ces nouvelles

données. Dès lors, la compatibilité du PLU de Saint-Chaptes doit être établie avec le SCoT Sud Gard et anticiper les évolutions à venir.

Par ailleurs, la région Occitanie a engagée l'élaboration de son Schéma Régional des Carrières (SRC). Il vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

En l'absence de schéma régional approuvé, c'est le schéma départemental des carrières du Gard (d'avril 2000) qui fixe les orientations en matière de ressource de granulat. Le SCoT intégrateur du Sud Gard considère ce schéma.

## 4.4 LE DEPARTEMENT



Le Gard fait partie de la région Languedoc-Roussillon, est limitrophe des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère. Son point culminant est le Mont-Aigoual dans les Cévennes à 1.567 m d'altitude. Le département du Gard est riche culturellement. Il est un point de rencontre extraordinaire entre la Provence, le Languedoc, les Cévennes et la Camargue et borde la Méditerranée.

Le Département exerce des compétences majeures pour l'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles, (ENS), collèges, solidarité. Il contribue à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

Le département du Gard s'est également doté de plusieurs schémas directeurs définissant sa stratégie en termes d'actions. Le département fait part aux communes des prescriptions et préconisations résultant de ses compétences obligatoires et de ses interventions majeures, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU. Cette démarche trouve notamment des prolongements dans :

### Solidarité

- Le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027 adopté le 18 novembre 2022 ;
- Le Schéma départemental de l'Economie sociale et solidaire 2024-2027 adopté le 8 mars 2024 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2029 (8eme PDALPD), cosigné le 4 juillet 2025 ;
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), cosigné le 19 juillet 2019 (arrêté de révision co-signé le 3 septembre 2024) ;

### Mobilités

- Le Schéma Départemental de la Mobilité adopté le 21 avril 2023 ;
- Le Règlement de Voirie Départemental adopté le 30 juin 2023.

### Environnement

- L'Atlas départemental des Espaces naturels Sensibles du Gard, adopté en juin 2007
- La Charte des Espaces Naturels Sensibles, adoptée le 27 juin 2008 ;
- Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard 2007-2017 adopté le 14 septembre 2017 ;
- La Démarche « Eau et Climat 3.0 » adoptée le 19 novembre 2020 ;

### Activités de pleine nature

- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- Le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard ;
- Le Label « Gard Pleine Nature » initié en 2008 ;
- Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature, adopté le 17 décembre 2019 ;

#### Tourisme & Loisirs

- Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 adopté le 16 décembre 2022 ;

#### Agriculture et qualité alimentaire

- Le Projet Alimentaire Territorial du Département du Gard
- La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard co-signée le 30 septembre 2019 ;
- La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles signée le 9 mars 2017. Les préconisations du Conseil Départemental s'inscrivent dans une logique de développement durable du territoire. La commune d'Argilliers entend bien poursuivre à son échelle les mêmes orientations en vérifiant la compatibilité de son PLU avec le SCoT Uzège-Pont du Gard.

Au regard du code de l'urbanisme, les orientations issues de ces documents et concernant la commune de Saint-Chaptes ont déjà été intégrés au SCoT Sud Gard (et notamment avec le PCAET, avec lequel un lien de « prise en compte » est imposé). Les préconisations du Conseil Départemental s'inscrivent dans une logique de développement durable du territoire. La commune de Saint-Chaptes entend bien poursuivre à son échelle les mêmes orientations en vérifiant la compatibilité de son PLU avec le SCoT Sud Gard.

## 4.5 LE PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise une population de plus de 294 000 habitants, comprend 44 communes regroupées sur 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;
- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Le Pays est une structure de développement local qui a pour objectif la coopération entre des collectivités et les acteurs locaux. Espace de dialogue et de concertation, le Pays se positionne en tant qu'animateur favorisant la mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs. Son rôle est de favoriser, de soutenir et de coordonner les projets de son territoire afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population. Le PETR est l'interlocuteur privilégié de la Région, du Département, de l'État et de l'Europe. Il facilite pour les collectivités locales l'examen de certains de leurs projets par ces partenaires.

Il porte notamment les actions suivantes :

- Animation des chartes paysagères et environnementales ;
- Animation de la gouvernance alimentaire ;
- Accompagnement des porteurs de projet (hors LEADER) ;
- Animation et gestion du programme LEADER ;
- Animation et développement touristique du territoire.

## 4.6 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection, ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, transposée dans le droit français par la loi du 24 avril 2004 et codifiée aux articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Aborder de manière cohérente des problèmes aussi divers que la protection contre les crues, la lutte contre toutes sortes de polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en prenant en compte les réalités et les contraintes sociales et économiques, telle est l'ambition du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21/03/2022, définit 9 grandes orientations fondamentales (OF) :

**OF 0 :** S'adapter aux effets du changement climatique ;

**OF 1 :** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

**OF 2 :** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;

**OF 3 :** Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;

**OF 4 :** Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;

**OF 5 :** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

**OF 5A :** Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

**OF 5B :** Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

**OF 5C :** Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

**OF 5D :** Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

**OF 5E :** Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

**OF 6 :** Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :

**OF 6A :** Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

**OF 6B :** Préserver, restaurer et gérer les zones humides

**OF 6C :** Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

**OF 7 :** Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

**OF 8 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les orientations générales du SDAGE sont intégrées au SCoT Sud Gard au travers d'un rapport de compatibilité.

## 4.7 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES GARDONS

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Saint-Chaptes est concernée par le SAGE des Gardons dont les objectifs sont déclinés selon 5 enjeux majeurs répertoriés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Enjeux et objectifs du SAGE des Gardons**

Enjeu n°1 : La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE	
<b>Objectif n°1</b>	Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages
<b>Objectif n°2</b>	Améliorer les connaissances et bancariser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau
<b>Objectif n°3</b>	Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau
<b>Objectif n°4</b>	Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau
Enjeu n°2 : La prévention des inondations, une dynamique à conforter	
<b>Objectif n°1</b>	Renforcer la conscience et la connaissance du risque
<b>Objectif n°2</b>	Accroître la capacité de gestion de crise
<b>Objectif n°3</b>	Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité
<b>Objectif n°4</b>	Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
<b>Objectif n°5</b>	Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée
Enjeu n°3 : Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux	
<b>Objectif n°1</b>	Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population
<b>Objectif n°2</b>	Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable
<b>Objectif n°3</b>	Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages
<b>Objectif n°4</b>	Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage
<b>Objectif n°5</b>	Lutter contre les pollutions phytosanitaires
Enjeu n°4 : Enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques	
<b>Objectif n°1</b>	Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
<b>Objectif n°2</b>	Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides
<b>Objectif n°3</b>	Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau
<b>Objectif n°4</b>	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces végétales invasives
Enjeu n°5 : Enjeu Gouvernance, une assise indispensable	
<b>Objectif n°1</b>	Conforter la gouvernance de bassin
<b>Objectif n°2</b>	S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
<b>Objectif n°3</b>	Faciliter la mise en œuvre du SAGE

## 4.8 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

### 4.8.1 Organisation

Nîmes Métropole est née le 31 décembre 2001. Ayant intégré de nouvelles communes, le territoire se compose désormais de 39 communes et de 260 000 habitants.

Véritable moteur du vivre ensemble, cette structure a pour vocation de porter les projets de développement, de mener à bien les missions relevant de ses compétences et de rendre cohérentes les actions entreprises à l'échelle de son territoire. Elle détient notamment les compétences suivantes :

- Développement économique ;
- Équilibre social de l'habitat ;
- Politique de la ville ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'aménagement de l'espace communautaire et des mobilités ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Eau ;
- Assainissement ;
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Création et entretien de voirie ;
- Constitutions de réserves foncières ;
- Équipements culturels et sportifs ;
- Environnement ;
- Culture ;
- Développement numérique du territoire.

Au regard du code de l'urbanisme, le Plu doit être compatible avec les documents supérieurs suivants :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Nîmes métropole est doté de ces documents.

### 4.8.2 Le Programme Local de l'Habitat

Le PLH de Nîmes Métropole a été adopté le 2 décembre 2019 et fixe les orientations et la programmation de l'habitat sur le territoire de l'agglomération pour la période 2019-2024. Il définit les « objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser, [...] la localisation on de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique ».

#### 4.8.2.1 Principes généraux du PLH

Le PLH prévoit tout d'abord un objectif de production global ambitieux mais raisonnable, autour de 1 530 logements par an à l'échelle de l'agglomération (pour subvenir aux besoins liés notamment à une croissance démographique évaluée à 0,75% par an).

Trois principes guident la production nouvelle et la reconstitution de logements sociaux :

- La réduction de la part de logements sociaux situés à Nîmes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'équilibre territorial et la solidarité intercommunale visant à éviter tout phénomène de concentration spatiale de logements sociaux, à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'un secteur géographique ;
- Le développement d'une offre alternative au locatif social familial « classique », avec un objectif de près d'un quart de nouveaux logements sociaux sous la forme de conventionnements dans le parc privé et de logements « spécifiques ».

Pour atteindre ces principes, le PLH fixe notamment les objectifs généraux suivants :

- Construire globalement plus de 60% de logements collectifs et 20% de logements intermédiaires entre 2019 et 2024, soit un renforcement de ces deux formes urbaines, au détriment de l'individuel pur ;

- Le développement des petites typologies (studio au T3) dans le périurbain où l'offre est dominée aux trois-quarts par des maisons de 4 pièces et plus ;
- Renforcer la part des grands logements (T4 et plus) à Nîmes, en particulier dans le centre-ville élargi, afin d'y garder les familles et de limiter le phénomène de réduction de la taille des logements ;
- Réduire sa proportion de logement en marché libre de l'ordre de 52% des mises en chantier ;
- Atteindre 20% de logements abordables dans la construction neuve et surtout de développer ce produit en cœur d'agglomération, où les prix sont plus élevés et les ménages ont plus de difficulté à accéder à la propriété ;
- Fournir un effort de rattrapage du déficit des communes SRU sera porté par l'ensemble des communes, pour la période triennale 2020-2022. Ainsi, l'objectif est de réduire la part de logements sociaux situés à Nîmes de 86% en 2017 à 75% en 2025. Pour cela, l'ambition est de produire 20% de logements sociaux dans la construction neuve à Nîmes, 30% dans les villages de moins de 1 500 habitants, 35% dans les communes de 1 500 à 3 500 habitants et donc 40% dans les communes SRU.

Pour mener à bien ces objectifs généraux, le PLH décline un programme d'actions à mener ainsi que territorialise par commune les objectifs généraux.

#### 4.8.2.2 Le programme d'action

Le PLH identifie les axes d'actions suivants :

- Agir pour l'équilibre social du territoire
  - o Action 1 : Soutenir la construction de 435 logements sociaux familiaux par an, dans un objectif de rééquilibrage territorial ;
  - o Action 2 : Conforter le volet habitat du renouvellement urbain ;
  - o Action 3 : Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre nouvelle dans les quartiers NPNRU ;
  - o Action 4 : Organiser une gestion partagée de la demande sociale et mettre en œuvre des principes de peuplement équilibré.
- Maîtriser d'avantage la construction neuve
  - o Action 5 : Renforcer la stratégie foncière et assurer la production de foncier aménagé ;
  - o Action 6 : Développer le partenariat avec les acteurs du territoire ;
  - o Action 7 : Définir le dispositif le plus adapté pour développer une offre de logements abordables ;
  - o Action 8 : Animer et évaluer le PLH, en particulier ses retombées économiques, pour favoriser l'emploi.
- Revitaliser le cœur des villes et villages
  - o Action 9 : Valoriser les principaux cœurs de villes et villages et développer une offre sociale dans le parc privé ;
  - o Action 10 : Poursuivre la réhabilitation du parc existant et lutter contre la précarité énergétique ;
  - o Action 11 : Lutter contre la non-décence et l'insalubrité ;
  - o Action 12 : Poursuivre et renforcer les actions engagées dans les copropriétés fragiles et dégradées.
- Proposer des solutions adaptées pour tous
  - o Action 13 : Accompagner les enjeux du vieillissement et de la perte d'autonomie ;
  - o Action 14 : Proposer des solutions adaptées aux publics défavorisés ;
  - o Action 15 : Faciliter l'accès au logement des jeunes et des étudiants ;
  - o Action 16 : Compléter le réseau des aires d'accueil et accompagner la sédentarisation des gens du voyage.

#### 4.8.2.3 Les objectifs territorialisés fixés pour Saint-Chaptes par le PLH

Au sein du PLH, Saint-Chaptes est identifié comme étant un village de plus de 1 500 habitants. Situé généralement en deuxième couronne périurbaine de Nîmes, ce sont actuellement les territoires avec les taux de croissance les plus forts. L'objectif est d'y limiter un développement urbain consommateur de foncier et générateur d'importants flux domicile-travail. Le taux de croissance y est fixé entre 0,6 et 0,7% par an.

Pour Saint-Chaptes, les objectifs fixés par le PLH sont les suivants :

- Une production globale de 70 logements nouveaux, soit l'équivalent de 12 logements construits par an, répartie ainsi :
  - o Une production de l'ordre de 28 maisons individuelles, 14 logements en collectif et 28 logements en intermédiaire ;
  - o Une proportion de l'ordre de plus de 10% de T2 et moins, de moins de 60% de T4 et plus et plus ou moins 30% de T3 ;

- Un pourcentage d'au moins 13% de logements locatifs sociaux (LLS), pour un objectif de 26 logements sociaux à produire environ sur la période dont : 55% en PLUS, 30 % en PLAI, 15% en PLS, et le reste en convention de parc privé et logements spécifiques ;
- Un pourcentage d'environ 15% de logements abordables.
- Une densité moyenne minimum de 25 logements / hectare ;
- Un pourcentage en renouvellement urbain de l'ordre de 38% ;
- Un besoin en foncier de l'ordre de 2,9 ha pour la période 2019-2024 réparti ainsi : 1,8 ha en extension urbaine et 1,1 ha au sein de l'enveloppe urbaine.

### 4.8.3 Le Plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération nîmoise

Le PDU de Nîmes Métropole a été adopté en conseil communautaire le 6 décembre 2007. C'est l'outil de mise en cohérence des politiques de déplacements de biens et de personnes menées par différents acteurs sur un territoire, en l'occurrence, celui de la Communauté d'Agglomération « Nîmes Métropole ».

Le PDU se base sur 7 leviers d'actions pour définir la politique en termes de mobilité à développer à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit :

- Levier 1 : la multimodalité, support de l'intermodalité ;
- Levier 2 : Les transports publics attractifs et efficaces ;
- Levier 3 : Une circulation maîtrisée et sûre ;
- Levier 4 : Une politique de stationnement cohérente et globale ;
- Levier 5 : Promouvoir et sécuriser les modes doux ;
- Levier 6 : Intégrer les impératifs économiques ;
- Levier 7 : L'environnement et l'aide au changement des comportements.

Le PDU définit également des prescriptions avec lesquels les PLU doivent être compatibles. Il s'agit notamment :

- Favoriser l'urbanisation et la densité de l'habitat à proximité des pôles de transports ;
- Prévoir des espaces nécessaires à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du PDU, notamment : Pôles d'échanges, parcs relais et poches de stationnement, TCSP et aménagements visant à favoriser les TC, Aménagements cyclables... Cela se traduit notamment par la mise en œuvre d'emplacements réservés et de règles d'alignement du bâti le long des voies et emprises publiques ;
- Organiser le stationnement privé de manière à le rendre compatible avec les actions du PDU, notamment : les PLU fixeront des normes plafond (et non plus plancher) qui seront fonction du niveau de desserte par les TC (de l'ordre de 1 place pour 4 à 5 salariés). Cette prescription s'applique pour les bâtiments à usage autre que l'habitation ;
- Pour les vélos, les PLU fixeront un nombre minimal ou une surface minimale pour des emplacements de stationnement, qui seront sécurisés. Les ratios « préconisés » par le CERTU sont les suivants :
  - Habitat : 1m<sup>2</sup> par logement
  - Bureaux 1m<sup>2</sup> pour 50m<sup>2</sup>
  - Enseignement : 30 à 60m<sup>2</sup> pour 100 élèves.

Ces ratios peuvent être adaptés localement et complétés (par exemple pour les piscines, les cinémas, les zones piétonnes, les parcs de stationnement...).

- Pour les livraisons : la réglementation des PLU devra indiquer pour la création de surfaces commerciales l'obligation de prévoir des emplacements de livraison internes en nombre suffisant, qui sera fonction du type de commerces envisagé.

Le PLDU est annexé d'une charte de modération de la vitesse et intégration des modes doux.

## 4.9 ENJEUX

Saint-Chaptes, échelon communal d'un ensemble plus important, est naturellement indissociable des politiques conduites aux échelons territoriaux supérieurs : Europe, France, région Languedoc-Roussillon, département du Gard, Pays Garrigues et Costières de Nîmes, Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, mais aussi des orientations d'aménagement définies par le SCoT du Sud Gard.

Saint-Chaptes, par la façon dont elle élaborera son projet territorial, participera à la mise en œuvre de politiques supra-communales : elle souhaite être actrice et s'approprier ainsi les politiques publiques qui s'exercent sur l'ensemble du territoire gardois dans la mesure de ses potentiels de mise en œuvre. Le principe d'interdépendance s'applique totalement à la démarche d'élaboration du PLU.

La volonté politique globale pour la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU est de viser un développement communal maîtrisé et cohérent par la mise en adéquation entre :

- ⇒ Potentialités de développement **et** préservation/valorisation de son environnement (naturel, agricole et paysager avec leurs qualités, mais aussi leurs faiblesses),
- ⇒ Potentialités de développement urbain **et** prégnance des risques naturels (cf. PPRi),
- ⇒ Potentialités d'amélioration des équipements publics **et** développement des services, de l'économie, de l'agriculture,
- ⇒ Potentialités de rayonnement touristique **et** mise en valeur des atouts patrimoniaux du territoire.

# VOLET N°2 – MORPHOLOGIE ET EXPANSION URBAINE

Ce volet a pour objectif de présenter la morphologie actuelle de la commune avec une analyse du bâti et de présenter l'historique de l'expansion urbaine du village.

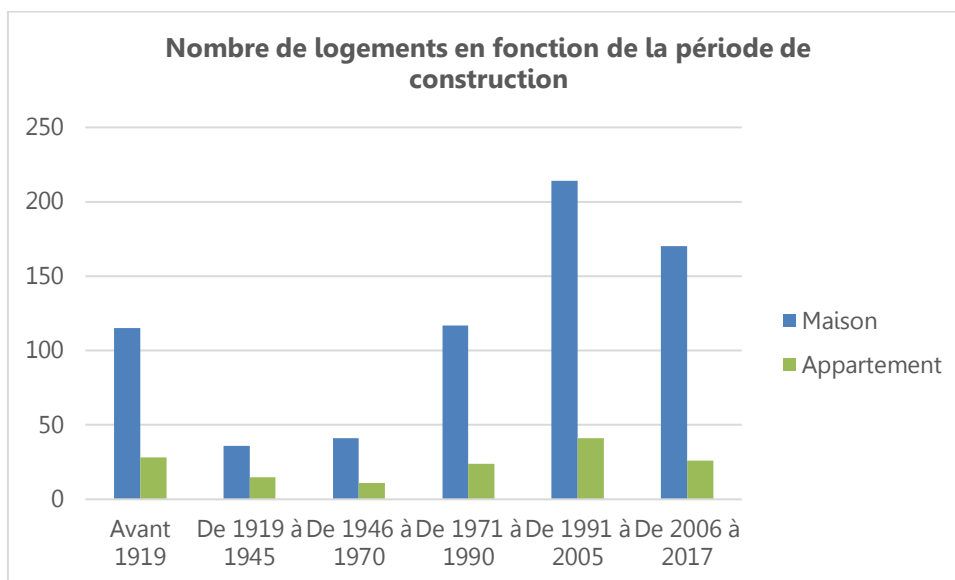
# 1. MORPHOLOGIE URBAINE ET ANALYSE DU BÂTI

## 1.1 MORPHOLOGIE URBAINE GENERALE

Saint-Chaptes est une commune structurée autour d'un centre urbain historique qui s'est peu à peu développé sous la forme d'habitat individuel (en lotissement ou en habitat diffus). Si quelques logements collectifs peuvent être comptabilisés sur la commune, l'habitat individuel représente le tissu urbain dominant sur le territoire (81,1% des logements de la commune sont des maisons individuelles en 2020). Selon les chiffres INSEE, les logements sur la commune sont grands et disposent de près de 4,4 pièces en moyenne en 2020 (4,7 pour les maisons contre 3,1 pour les appartements).

Au regard des chiffres comptabilisés depuis 1919, le tissu urbain de Saint-Chaptes est composé majoritairement de maisons récentes, de moins de 50 ans. Le village a, en effet, connu une explosion du nombre de ces logements depuis 1919 avec une moyenne de 140 logements construits sur chaque période. Cependant, on note une diminution de cette production de logements de type individuel entre 2006 et 2015.

La construction de logements collectifs est, quant à elle, restée globalement stable depuis 1919 avec une totalité de 145 logements construits jusqu'en 2017 à une moyenne d'environ 24 appartements par période identifiée.



**Figure 7 : Nombre de résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement et le type de logements sur la commune de Saint-Chaptes (Source : INSEE)**

L'analyse des tissus urbains communaux met en perspective différentes formes de bâtis caractéristiques des périodes de construction. Il s'agit :

- Des tissus anciens composés du noyau urbain historique et des premiers faubourgs.
- Des tissus plus récents composés de maisons individuelles structurées soit sous la forme de lotissements (anciens comme récents), soit sous la forme de logements diffus en lot libre intégrés dans le tissu urbain aggloméré.
- Enfin du mitage de quelques bâtisses dans la plaine agricole et les garrigues (rattachées ou non à une fonction agricole).

L'organisation de la commune est aujourd'hui tournée vers le centre-bourg et ses extensions urbaines constituant une forme agglomérée continue et polycentrique. Les axes de communication principaux, reliant Saint-Chaptes aux communes voisines (la D114 et la D18) traversent de part et d'autre l'agglomération et se rejoignent au centre du village pour former l'Avenue de la République. Ce centre détient l'essentiel des fonctions et équipements couvrant les besoins primaires des habitants de la commune : fonctions commerciales (commerces de proximité), fonctions administratives (écoles, mairie, poste,), loisirs (aire de jeu), culture (église) et services de proximité (milieu médical, coiffure, aide, etc.).

## 1.2 MORPHOLOGIE URBAINE DES TISSUS ANCIENS

Le centre historique de Saint-Chaptes se démarque du reste des tissus urbains grâce aux caractéristiques de son bâti, de son rapport avec la chaussée, de ses matériaux (composant notamment les façades et murets), et du traitement de l'espace public. Au regard de ces éléments, deux formes de tissus urbains peuvent être distingués : le noyau urbain historique et les faubourgs. Le noyau urbain historique.

### 1.2.1.1 Le cœur historique de village

Le noyau urbain historique se caractérise par une densité urbaine importante, avec une emprise au sol dépassant les 80 % (par rapport à la parcelle). Il s'agit d'un tissu avec une diversité de fonctions urbaines (habitat, activité, commerce) qui peut intégrer des logements groupés sous forme de petits collectifs (anciennes maisons découpées) ou des maisons de villes mitoyennes. Les parties extérieures sont rares et se présentent sous la forme de courettes, loggias, terrasses. La forme légèrement circulaire du centre historique laisse deviner la présence ancienne de remparts.

- Surface moyenne de la parcelle : 100 m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 90 m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : 90 % ;
- Hauteur : R+2 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : à l'alignement ;
- Densité moyenne de logements : 80 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : pierre apparente, orientation des toits avec égouts de toiture orientés sur la rue, alignement des façades sur rue avec un ordre continu ou semi-continu du bâti ;
- Traitement de l'espace public : rues étroites avec quelques poches ouvertes (principalement utilisées pour du stationnement), présence de quelques trottoirs étroits, quelques placettes avec banc, espaces verts et stationnement ;
- Spécificités patrimoniales : aspect vernaculaire fort de quelques maisons paysannes et de remises agricoles, quelques édifices remarquables (église, fontaines, anciens puits, etc.) et des éléments de construction à relever (murs, portail, ferronneries, ouvertures et fenêtres...).





Ancien puit



Placette dans le cœur historique



Ferronnerie remarquable sur un édifice en pierre



Ancienne fontaine

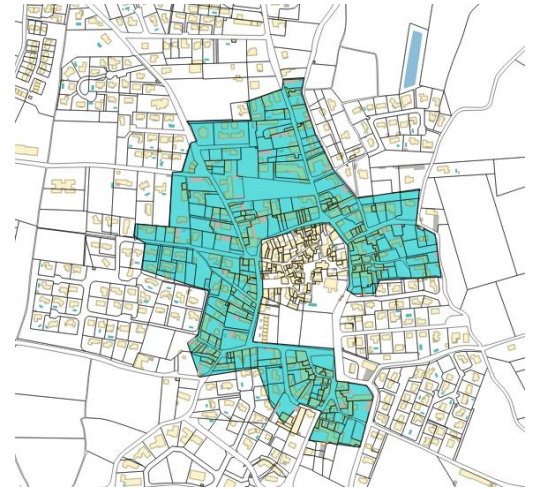


Photo aérienne du cœur historique – Drone ASE

### 1.2.1.2 Les Faubourgs

Dans la continuité du centre historique, le long des principaux axes de communication (réseau routier primaire et secondaire), des faubourgs sont visibles sur la commune. Accueillant également certaines activités économiques, des équipements (écoles) ou encore des éléments culturels caractéristiques (le temple protestant), ces faubourgs jouent un rôle important dans l'identité patrimoniale du village. Plus lâche que le centre historique, les faubourgs sont également composés de constructions alignées aux voiries. L'espace public, plus élargi, est composé de placettes jouant un rôle d'aération du tissu urbain et de lieux de convivialité.

- Surface moyenne de la parcelle : 250 m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 125 m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : 50% ;
- Hauteur : principalement R+1, ponctuellement R+2 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : à l'alignement ;
- Densité moyenne de logements : 40 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : pierre apparente, orientation des toits avec égouts de toiture orientés sur la rue, alignement des façades sur rue avec un ordre continu ou semi-continu du bâti ;
- Traitement de l'espace public : placettes plantées et parfois aménagées (autour d'un élément patrimonial vernaculaire), voirie principales larges (routes départementales) et circulées ;
- Spécificités patrimoniales : quelques édifices remarquables (temple) et éléments de construction à relever (murs, portail, ferronneries, ouvertures et fenêtres...).





Temple protestant



Placette et haute habitation (R+2) en pierre



Portail remarquable



Maison et ancien hangar agricole



Ancienne fontaine à proximité du temple avec un potentiel abreuvoir pour chevaux ou bétail



Habitations hautes en pierre et voirie large

## 1.3 MORPHOLOGIE URBAINE DES EXTENSIONS

Les extensions récentes (de ces 50 dernières années) se distinguent par deux grandes formes d'urbanisation :

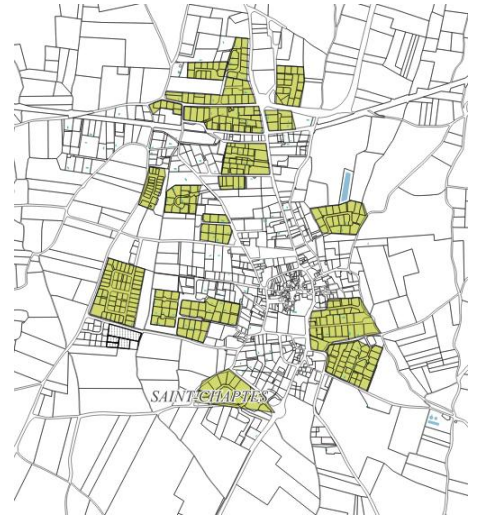
- En lotissement ;
- En logement individuel en lot libre.

### 1.3.1.1 Les lotissements

Depuis les années 70, le développement urbain de Saint-Chaptes s'est réalisé via le modèle dominant de l'habitat individuel. La majorité des opérations réalisées sur la commune sont effectuées en lotissements. En effet, ces derniers sont nombreux sur le village : avenue de la République, rue des Roques, rue des Candisons, impasse des Bergers, impasse des Brebis, rue de l'Abrivado, etc.

Ces lotissements sont identifiables au travers d'un découpage parcellaire régulier, de quelques aménagements publics sur les voies d'accès, et d'un fonctionnement, généralement, en impasse. Les constructions datent de la même époque et sont destinées exclusivement à de l'habitat. Les règles de constructions, peu contraignantes, donnent à voir des ensembles assez hétérogènes, ne dépassant pas le R+1 et dont les logements sont souvent positionnés en cœur de parcelle.

- Surface moyenne de la parcelle : 700 m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 210 m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : 30% ;
- Hauteur : maximum R+1 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : en retrait ;
- Densité moyenne de logements : 15 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : construction contemporaine simple clôturée ou murée, toiture à deux versants ;
- Traitement de l'espace public : faible, disposant d'un trottoir, souvent encombré (poubelles, luminaire...) ;
- Spécificités patrimoniales : néant.





Lotissements (vue aérienne – Drone ASE)



Lotissements près des terrains de sport

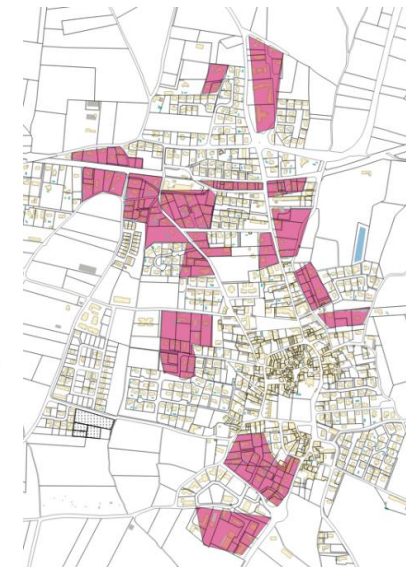


Lotissements avec place de parking attitrées

### 1.3.1.2 Les logements en lot libre

Les opérations effectuées en lot libre sont réparties aléatoirement dans le tissu urbain. Les logements se caractérisent par des tailles de parcelles importantes. A la différence des lotissements, les aménagements sur l'espace public sont limités aux espaces circulés (pour véhicules motorisés).

- Surface moyenne de la parcelle : 1500 m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 225 m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : 15% ;
- Hauteur : maximum R+1 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : en retrait ;
- Densité moyenne de logements : 5 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : importante emprise, banalisation du paysage urbain ;
- Traitement de l'espace public : néant, route circulée, absence d'espaces de stationnement (garage ou terrain pour stationner les véhicules des particuliers) ;
- Spécificités : important écrin végétal.



Lots libres (vue aérienne – Drone ASE)



Maisons individuelles en lot libre

## 1.4 MORPHOLOGIE URBAINE DU BATI ISOLE

Au-delà de son cœur urbain aggloméré, Saint-Chaptes comptabilise quelques constructions isolées au sein des espaces agricoles et naturels de la commune.

Ces constructions sont principalement liées à des activités agricoles (logements associés à un hangar agricole ou des terres cultivées). On trouve également un parc de loisir situé au lieu-dit « Les Pélissières ».

- Surface moyenne de la parcelle : plus de 1500m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 150m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : 10% ;
- Hauteur : R+1 pour le logement, pouvant aller jusqu'à environ 10m pour les hangars agricoles ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : libre ;
- Densité moyenne de logements : moins de 5 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : disparate incluant quelques vieilles bâtisses (liées à une activité agricole) et des constructions plus contemporaines ;
- Traitement de l'espace public : néant ;
- Spécificités patrimoniales : quelques mazets, mas agricoles et vignoble. Certains éléments patrimoniaux dans certains constructions (murets, pignons, constructions en pierre etc.).



Ce sont essentiellement les plaines au sud et à l'ouest qui font l'objet d'un mitage sur le territoire. Bien qu'à encadrer, il reste relativement anecdotique au regard d'autres situations constatées dans la région (plaine des costières, Vaunage...).



**Bâti isolé sur le territoire communal – Drone ASE**

## 1.5 FOCUS SUR LES RECENTES OPERATIONS

Dans la continuité des constructions qui se sont réalisées depuis les années 70, ces bâtiments neufs banalisent les territoires en s'affranchissant du site et des caractéristiques architecturales du village dans lequel ils s'insèrent. L'utilisation de matériaux industriels économiques et la simplification des volumes, façades, détails et couleurs ont généré une typologie architecturale en rupture avec l'identité paysagère et architecturale locale.

Ces constructions présentent une densité de bâti plus importante (que les constructions en lots libres) avec des surfaces de terrains limitées (300 à 400 m<sup>2</sup>). L'emprise au sol des constructions occupe de ce fait une part plus importante des terrains alors même que les logements sont plus petits. Cette densification permet de limiter la consommation d'espaces mais entraîne une imperméabilisation du sol très importante et une augmentation des phénomènes de ruissellement pluvial.

L'imperméabilisation du sol est compensée, dans le cadre de l'aménagement global de ces lotissements, au travers de bassins de rétention. L'avantage de ce mode d'urbanisation est également de pouvoir mutualiser les frais de constructions et de viabilisation des parcelles (réseaux divers). Ainsi, peuvent être constatés sur ces lotissements des aménagements intégrés (candélabres, poubelles) qui ne viennent pas encombrer les trottoirs (selon les normes d'accessibilité PMR). Certaines polarités de quartier sont parfois visibles, avec des aires de détente et de jeu. Enfin, les récents lotissements se différencient des plus anciens au travers d'une porosité plus importante, facilitant les circulations inter-quartiers (entrée et sortie différente, cheminement piétons dissociés...).



- Surface moyenne de la parcelle : 400 m<sup>2</sup> ;
- Taille moyenne de l'emprise au sol bâtie : 100 m<sup>2</sup> ;
- Emprise au sol : 25% ;
- Hauteur : maximum R+1 ;
- Implantation du bâti par rapport à la voirie : retrait de 5m ;
- Densité moyenne de logements : 20 logements à l'hectare ;
- Caractéristiques du bâti : homogénéisation du bâti ;
- Traitement de l'espace public : continuités piétonnes assurées et micro-polarités de quartier
- Spécificités : faible présence du végétal (même sur l'espace public).



Lotissements les plus récents (Vue aérienne – Drone ASE)



Lotissement récent et traitement de la voirie associé



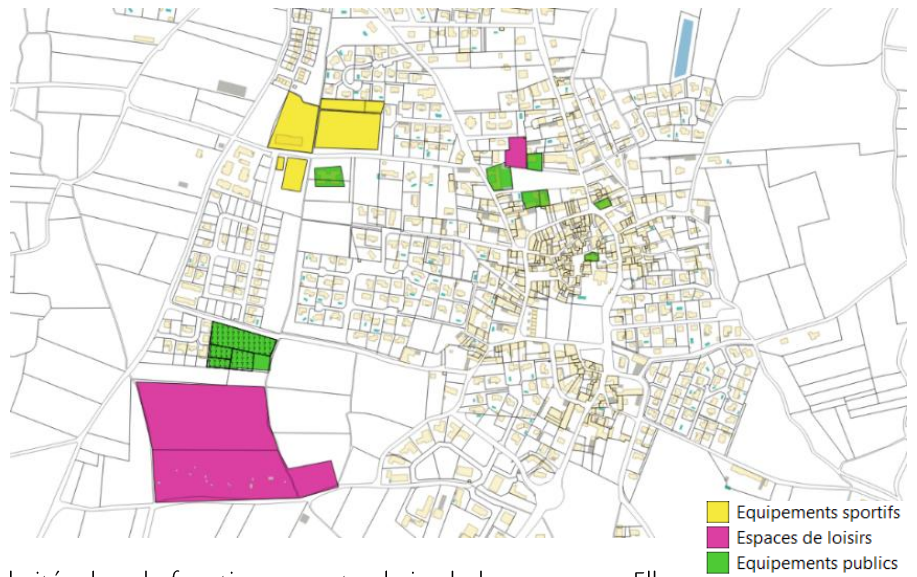
Maison en cours de construction

## 1.6 ÉQUIPEMENTS ET ESPACES DE LOISIRS

Au sein du tissu urbain de Saint-Chaptes se distingue également un ensemble d'équipements publics ou à vocation à recevoir du public : espaces de loisirs, terrains sportifs, cimetière, salles à destination du public, mairie, église, temple, écoles, etc.

Ces équipements se caractérisent par une aération importante du tissu urbain liée à de grande étendue boisée (parc et espaces verts parfois rattachés à des équipements : maison de retraite, cimetière...), à des parkings ou à des aires de jeux (centre sportif, cours d'écoles, aire de loisirs...).

L'espace construit peut varier en fonction des usages. De manière générale, ces équipements représentent d'importantes polarités dans le fonctionnement urbain de la commune. Elles centralisent les flux de circulation (tous modes confondus) des habitants de la commune.





Aire de jeux près de la mairie



Green Park



Centre culturel et salles à destination du grand public



Cimetière



Terrain multisports



Cours de tennis

## 1.7 ANALYSE DES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics de Saint-Chaptes se distinguent de 2 façons :

- Les routes principales reliant le bourg principal aux autres communes ;
- Les routes secondaires inter-quartiers et tertiaires (rejoignant les différentes habitations).

Pour la première catégorie, l'espace public est structuré autour de la voie circulée, auquel vient se greffer par endroit des aménagements piétons (trottoirs, petite place). Ces aménagements sont liés aux motifs de déplacements rattachés aux polarités qui bordent cette route (arrêts de bus, écoles, commerces, entrées de ville...). Certaines de ces polarités sont liées à des équipements qui nécessitent des aménagements viaires supplémentaires liés à certains usages (descente de bus, dépose minute...). Bien que l'accès aux écoles puisse se réaliser à pied (du fait de la taille du bourg), des places de stationnement sont disponibles, en particulier via le parking de 40 places destiné à l'école maternelle. Cela permet de ne pas engorger les routes lors des heures d'entrée et de sortie des classes. Cependant, la présence de places de stationnement n'incite pas les riverains à se rendre à pied à l'école. La concentration de véhicules aux horaires d'entrée et de sortie des classes est donc à considérer dès à présent.

En ce qui concerne le centre du village, malgré l'étroitesse des voies et des trottoirs, on observe une offre de stationnement relativement grande.

L'inexistence de transition entre les routes de campagnes et la ville aux entrées de ville est à relever. En effet, les trottoirs sont, pour la majorité, inexistantes et ceux qui existent sont très étroits et ne supportent pas la présence d'une seule personne. Cela ne prend donc pas en compte les normes PMR. Des efforts doivent donc être réalisés pour permettre la continuité des circulations, lors de la traversée du village.

En ce qui concerne les routes secondaires et tertiaires, elles, possèdent un déficit fort en termes d'aménagement piéton. Si certains lotissements sont parfois équipés de trottoirs (encombrés par des pylônes électriques, des transformateurs, des poubelles), le traitement de l'espace public de la majorité des quartiers se résume à la voirie circulée. De nombreuses voiries finissent en impasse et ne prévoient pas des perméabilités piétonnes, ce qui contraint les piétons à emprunter les routes.

## 1.8 DYNAMIQUE URBAINE

Au cours des dernières années, la commune de Saint-Chaptes a consommé de nombreux espaces afin de construire des logements pour ses habitants. Bien que la croissance démographique soit en constante évolution, cette dernière ne justifie pas de telles consommations de parcelles.

En effet, que ce soit en lot libre ou en lotissement, la maison individuelle est le mode d'urbanisation dominant. Les analyses menées mettent en avant le fait que :

- Ce type d'urbanisation est consommateur d'espace ;
- Une faible maximisation du foncier est possible : les maisons situées en cœur de parcelle rendent difficile des divisions foncières potentielles ;
- Une banalisation du paysage s'effectue, au détriment du patrimoine ancien et de la silhouette villageoise ;

Certaines réalisations plus récentes témoignent néanmoins d'un effort de conception qui permet d'éviter certains de ces écueils : des parcelles plus petites, des lotissements intégrant des espaces collectifs de vie, un cahier des charges qui permet de préserver certains savoirs locaux (murets en pierre) ...

## 1.9 ENJEUX

La morphologie du village de Saint-Chaptes est dominé par un village ancien, autour duquel s'est structuré un tissu pavillonnaire plus ou moins continu. Le développement urbain s'est donc effectué progressivement au fur et à mesure de la croissance démographique, en consommant des terrains proches du noyau villageois. Il en résulte un tissu bâti aggloméré d'un seul tenant. Quelques constructions isolées parsèment la plaine agricole mais restent rares. On ne peut donc pas parler de véritable mitage excessif.

La volonté des élus est de maintenir ce tissu urbain dans son état actuel en limitant autant que possible un étalement qui engendrerait la perte de l'identité du village.

Également, la volonté est de redéfinir un fonctionnement global cohérent entre les différents quartiers pavillonnaires du village, notamment afin de relier les principales polarités (écoles, commerces de proximité...). En effet, l'analyse de l'évolution urbaine (partie ci-après) témoigne d'un développement au coup par coup, qui s'est réalisé sans véritable réflexion globale au cours de ces 50 dernières années. On note 3 modes de développement urbain au cours de ces 50 dernières années :

- Le développement le long de voies de circulation. Ce mode d'urbanisation a induit un développement tentaculaire, dont le bâti se caractérise par un alignement le long des axes de circulation.
- Le développement sous forme de lotissement (représentant d'importantes extensions urbaines soudaines).
- Le développement en lot libre (fortement consommateur en surface).

Toutes ces formes urbaines ont pour point commun de se développer au travers et grâce aux modes de transports véhiculés. Si ce moyen de locomotion est indispensable pour les ménages y vivant, il a sensiblement orienté l'organisation du village, au détriment d'autres moyens de locomotion. On observe à ce titre deux disparités :

- Au centre historique, les besoins de stationnement se font ressentir car les modes de construction n'ont pas forcément anticipé à l'époque le développement de ce moyen de locomotion. Il est donc couramment constaté sur le centre-ville un stationnement anarchique et une omniprésence de la voiture individuelle dans le paysage urbain.
- Au sein des tissus urbains plus récents : une absence de certains aménagements piétons, au profit de la circulation motorisée.

Ce double constat laisse entendre plusieurs réponses que devra apporter le PLU :

- ⇒ Répondre aux besoins de stationnement du centre-ville, tout en permettant à l'habitat ancien d'attirer des ménages, pour en préserver son patrimoine ;
- ⇒ Maintenir une obligation de places de stationnement au sein des logements des quartiers pavillonnaires afin d'éviter un développement de l'offre sur voirie, peu favorable au développement des autres pratiques
- ⇒ Développer les mobilités sécurisées, reliant les principales polarités du village, ainsi que les arrêts de bus, afin de créer des circulations apaisées pour les autres usagers (piétons, cycles...).

## 2. ANALYSE DE L'EXPANSION URBAINE

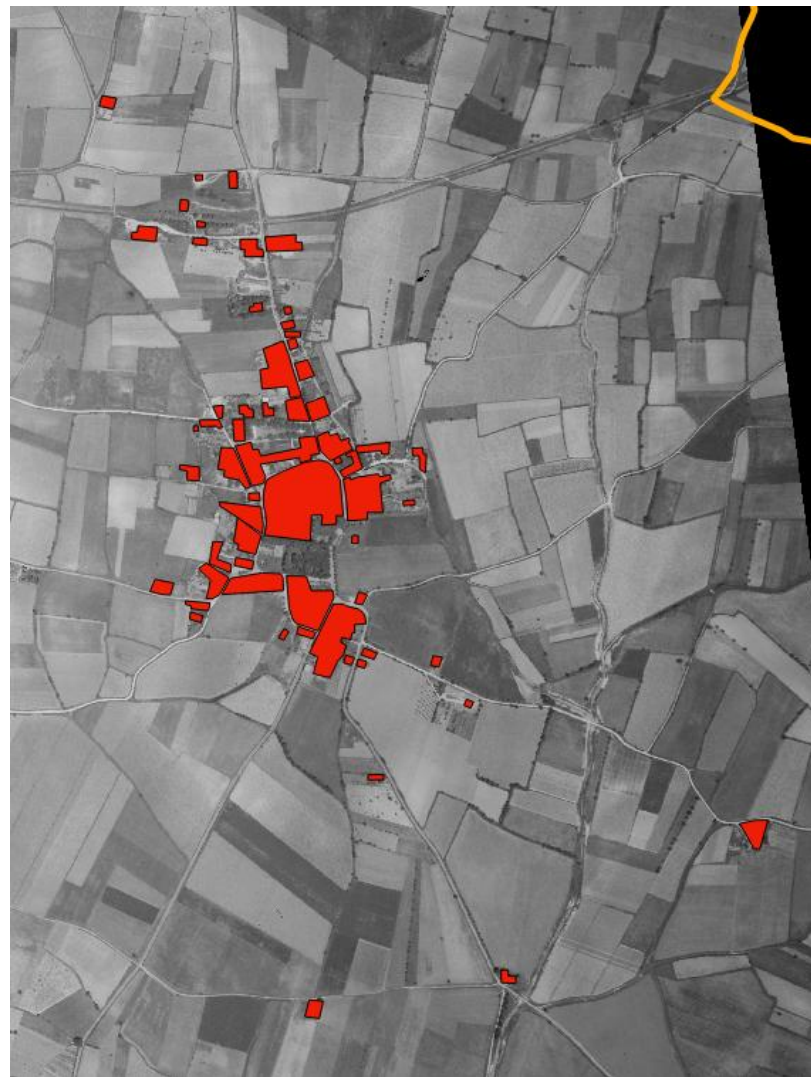
### 2.1 HISTORIQUE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'analyse des photographies aériennes historique permet de visualiser et de quantifier l'étalement urbain.

Les pages suivantes présentent l'historique de l'expansion urbaine entre 1953 et aujourd'hui sur le territoire de Saint-Chaptes.

En rouge foncé sont présentés les espaces consommés sur la période considérée et en rouge clair sont identifiés les espaces ayant déjà été consommés précédemment.

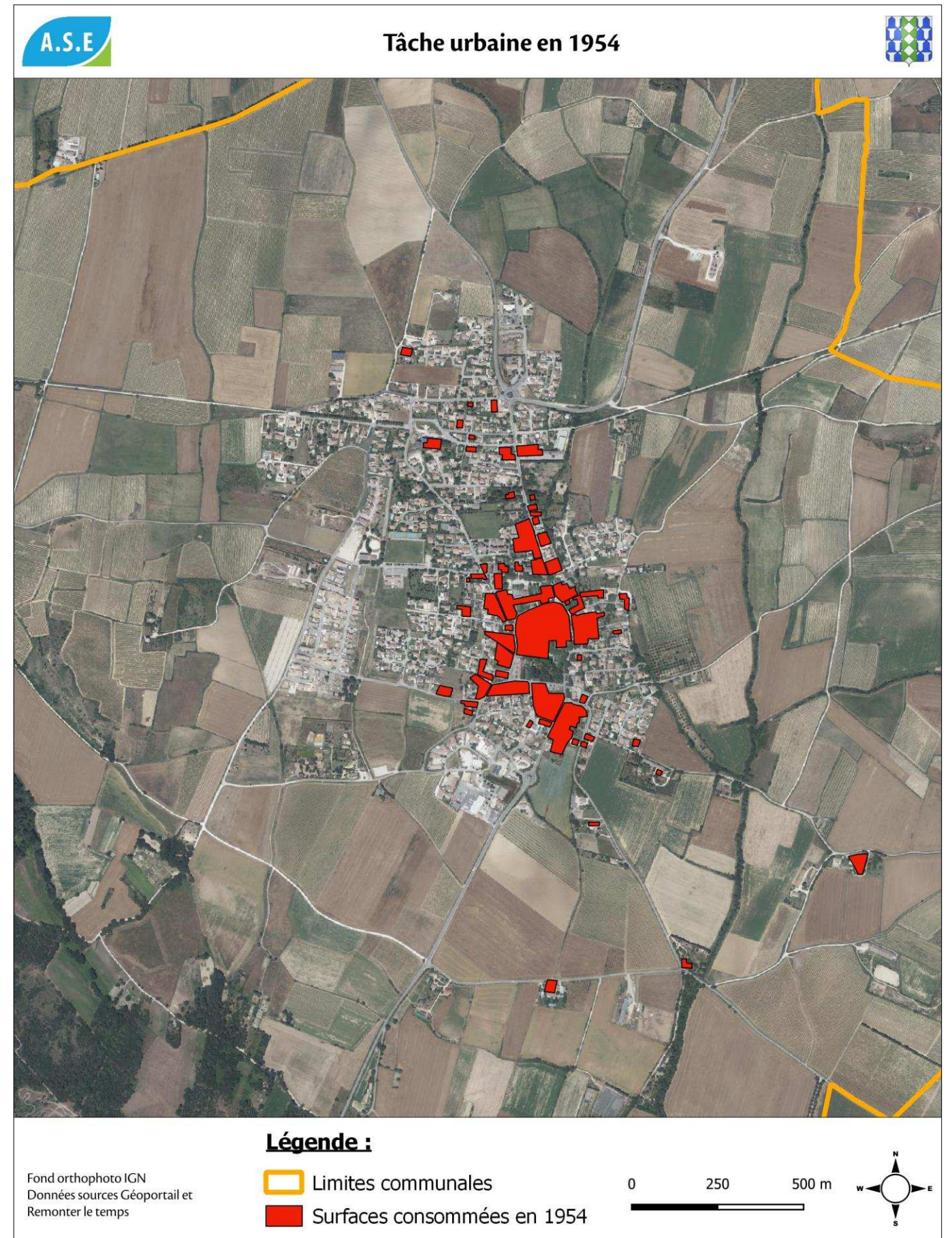
Pour chaque période, l'expansion urbaine est caractérisée et la consommation d'espaces est rapportée par année pour obtenir une base de comparaison.



Photographie aérienne de 1954 et surfaces consommées

**1954**

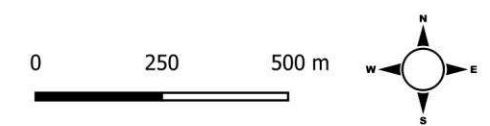
La tâche urbaine représente une surface de **10,24 ha**.  
Le bâti est largement concentré autour du cœur historique médiéval et le long de la RD18 (axe nord-sud)



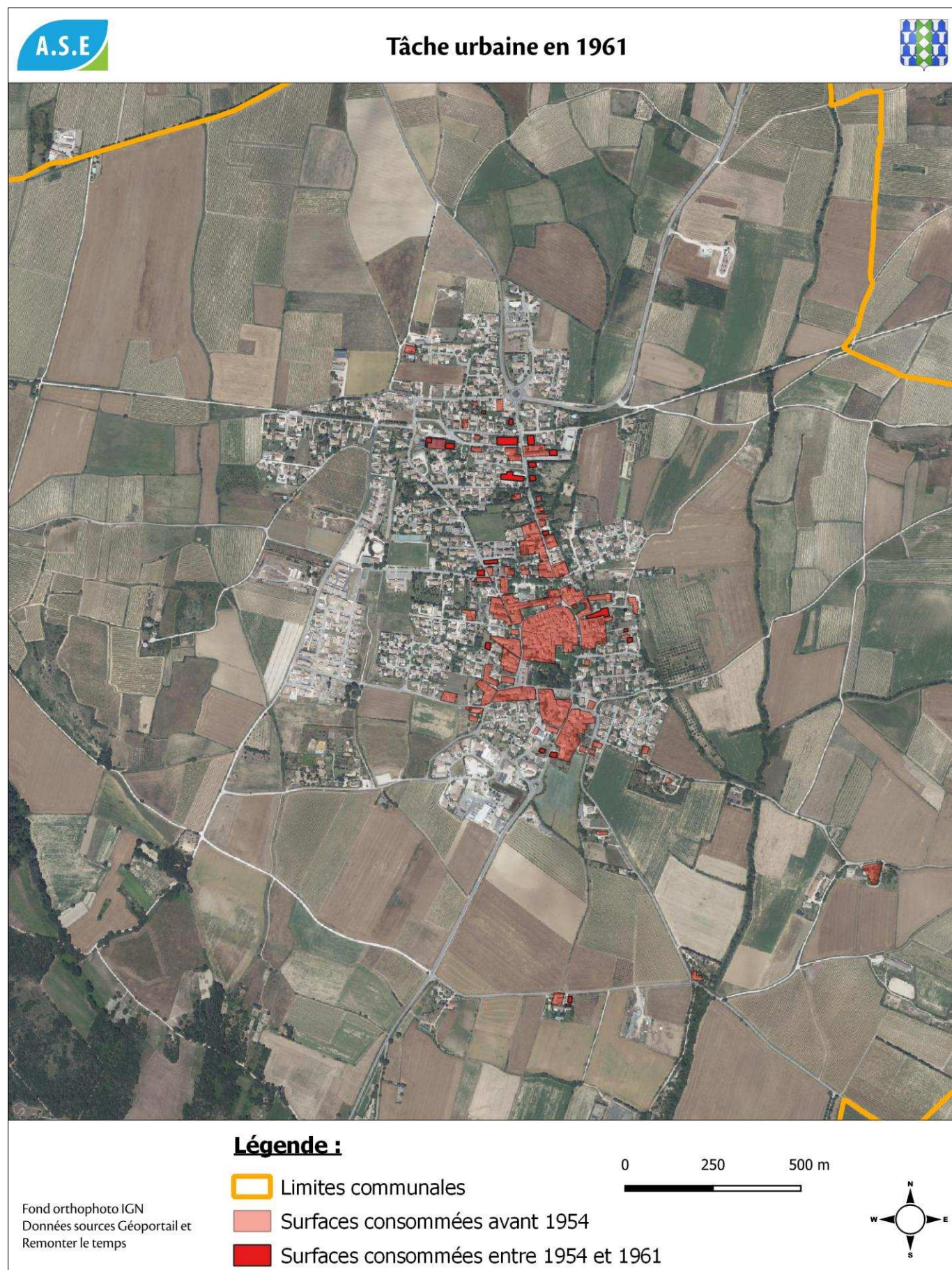
**Légende :**

- Limites communales
- Surfaces consommées en 1954

Fond orthophoto IGN  
Données sources Géoportail et  
Remonter le temps



Carte n° 2 : Tâche urbaine en 1954 sur la commune de Saint-Chaptes



Photographie aérienne de 1961 et surfaces consommées

**1961**

En moins de 10 ans, la commune ne s'est pas beaucoup développée. On dénombre une vingtaine de nouvelles parcelles urbanisées dont la plupart d'entre elles sont inférieures à 1000 m<sup>2</sup>.

Deux secteurs s'urbanisent préférentiellement, à proximité du centre historique, et au niveau de l'intersection entre les deux voies de communications majeures que sont les RD18 et l'ancienne voie ferrée.

La tâche urbaine représente **11 ha**, soit une **augmentation de 0,80 ha** ; ce qui est relativement peu.

**Consommation annuelle : 0,08 ha/an (800 m<sup>2</sup>/an)**



Photographie aérienne de 1971 et surfaces consommées

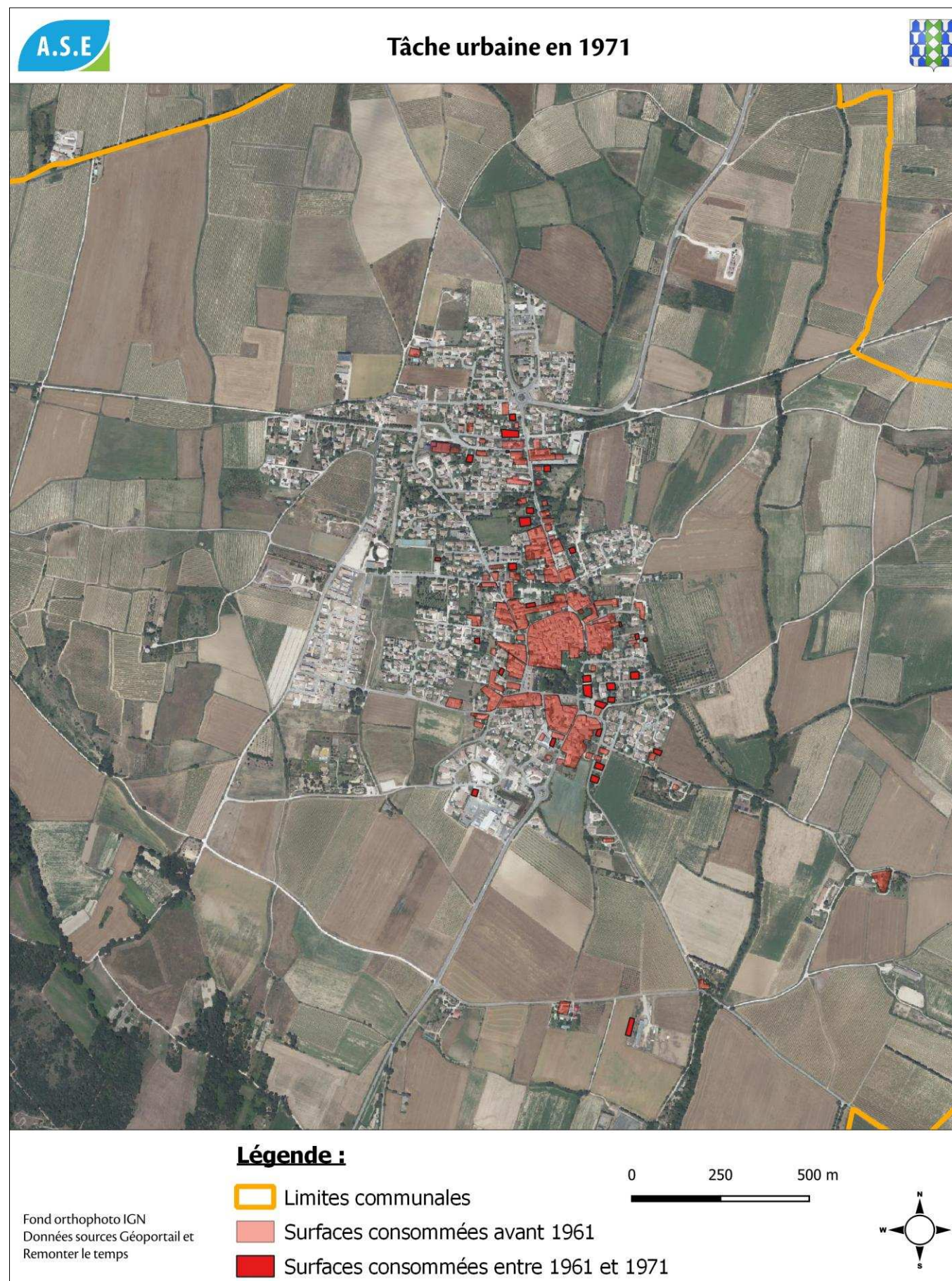
**1971**

Le développement urbain se poursuit de manière plus importante que la précédente décennie : de nombreuses nouvelles parcelles s'urbanisent mais elles sont de faible surface (en moyenne 354 m<sup>2</sup>).

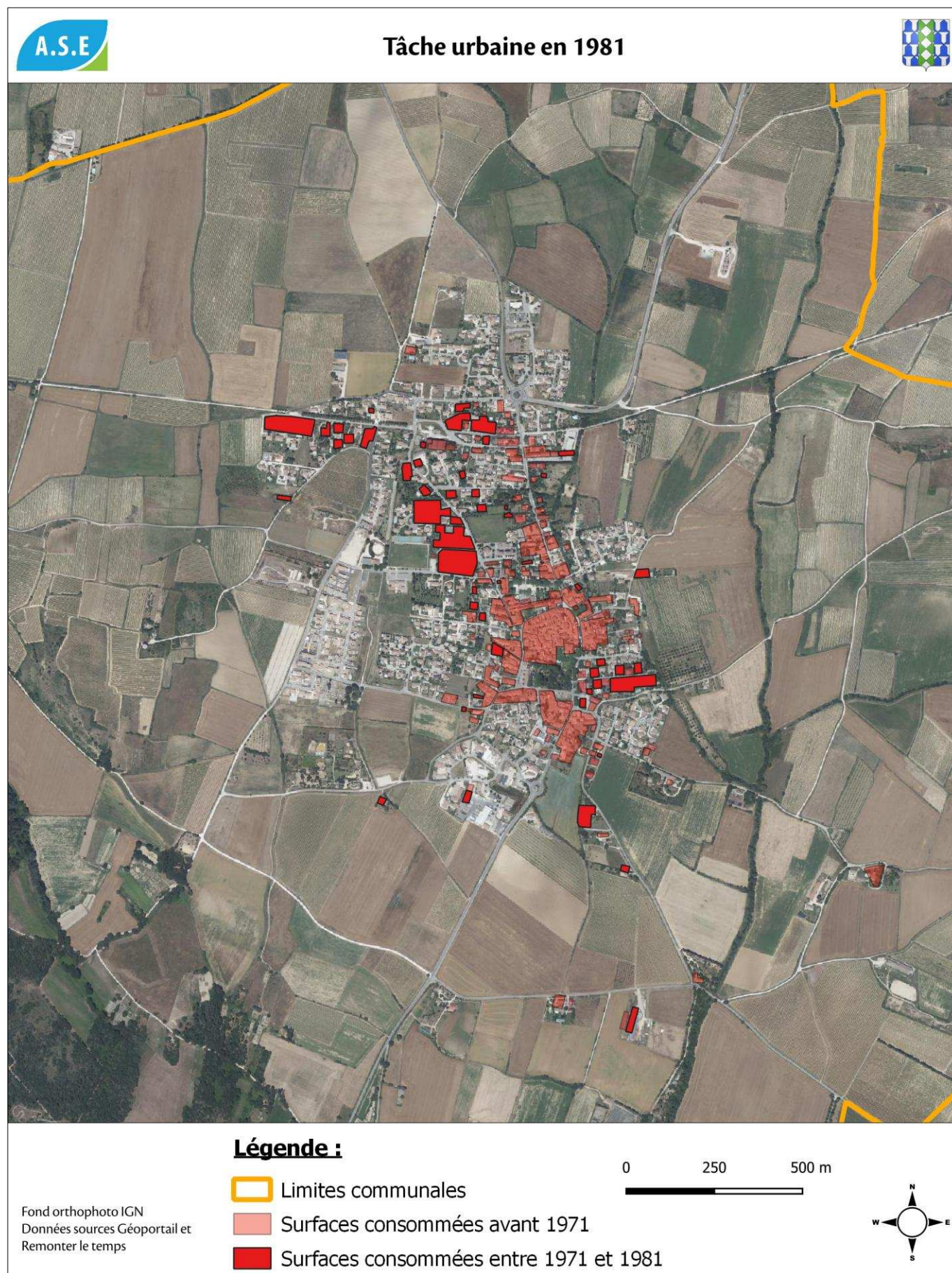
On remarque que l'urbanisation s'organise préférentiellement sur un axe nord-sud (RD18) qui correspond à l'axe de communication principal.

La tâche urbaine représente **12,02 ha**, soit une **augmentation de 1,02 ha**.

**Consommation annuelle : 0,1 ha/an (1000 m<sup>2</sup>/an)**



Carte n° 4 : Tâche urbaine en 1971 sur la commune de Saint-Chaptes



Photographie aérienne de 1981 et surfaces consommées

**1981**

Les années 80 marquent un tournant dans le développement urbain de Saint-Chaptes. La tâche urbaine augmente de manière substantielle.

C'est à partir de cette époque que les premiers lotissements voient le jour en profitant d'opportunités foncières. Le bâti s'éloigne du centre historique.

Les surfaces bâties sont plus ou moins grandes : de 82 m<sup>2</sup> (extension de bâtiment) à 7238 m<sup>2</sup> (lotissement).

La tâche urbaine représente **17,87 ha**, soit une **augmentation de 5,85 ha**.

**Consommation annuelle : 0,59 ha/an (5900 m<sup>2</sup>/an)**



Photographie aérienne de 1990 et surfaces consommées

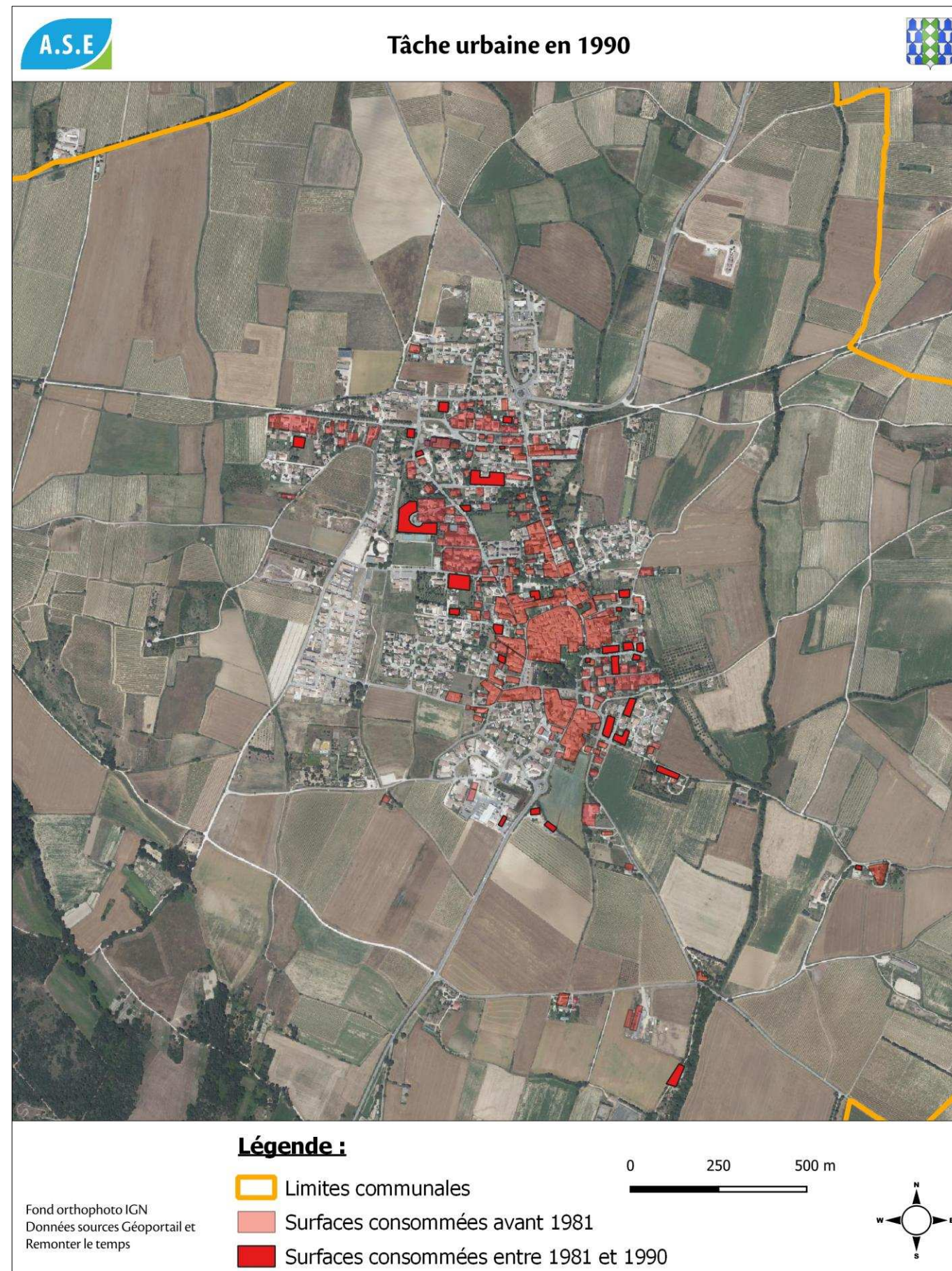
**1990**

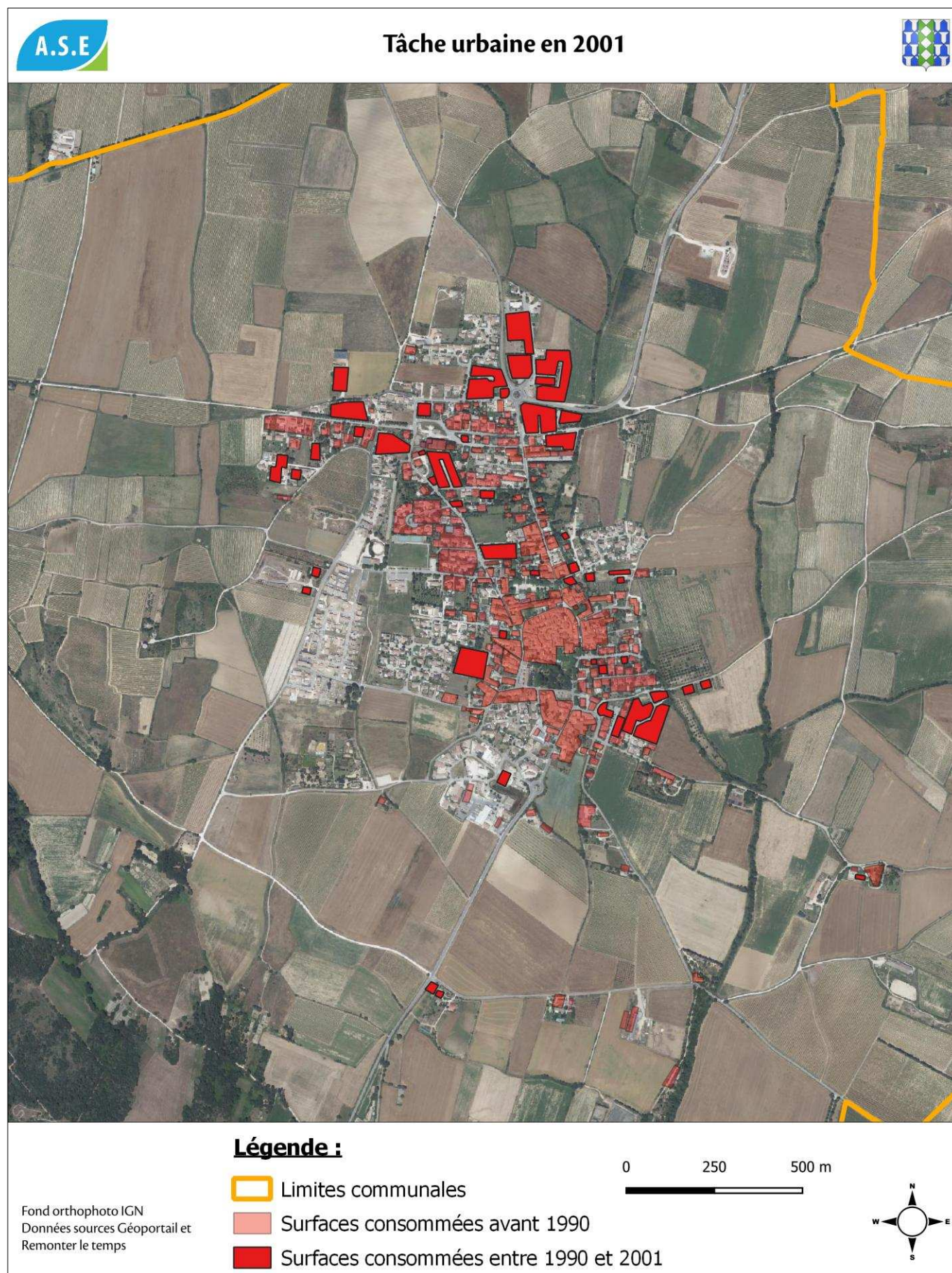
Entre 1981 et 1990, la commune de Saint-Chaptes a connu un développement urbain moindre comparé à la précédente mais tout de même important.

Les opérations sous forme de lotissement sont moins nombreuses et le développement urbain se poursuit de manière aléatoire.

La tâche urbaine représente **20,67 ha**, soit une **augmentation de 2,8 ha**.

**Consommation annuelle : 0,3 ha/an (3000 m<sup>2</sup>/an)**





Photographie aérienne de 2001 et surfaces consommées

**2001**

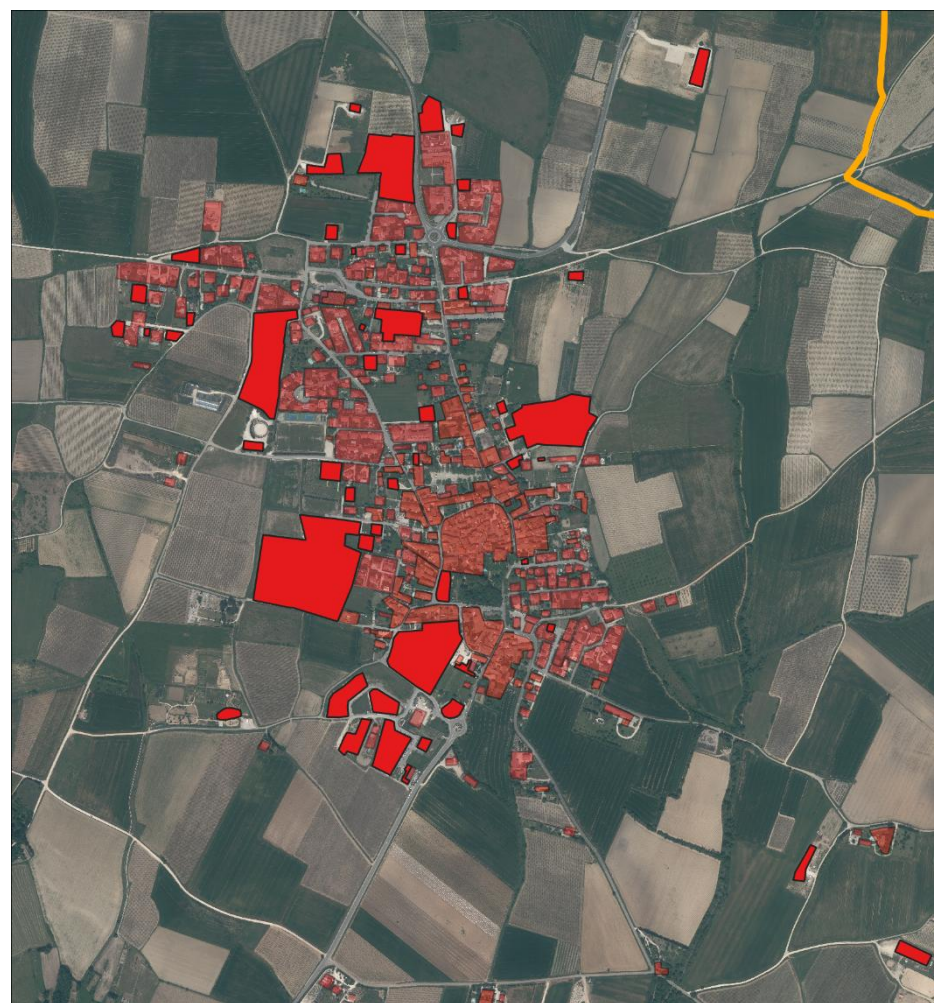
Le développement urbain de la commune se poursuit sur un rythme encore plus important.

De grands tènements fonciers sont utilisés sur tous les secteurs de la commune (2034 m<sup>2</sup> en moyenne).

On remarque que certaines zones interstitielles se comblent au sein de la tâche urbaine et on ne dénombre pas beaucoup de parcelles isolées sur le reste du territoire communal.

La tâche urbaine représente désormais une surface de **30,67 ha**, soit une **augmentation de 10 ha**.

**Consommation annuelle: 1 ha/an**



Photographie aérienne de 2011 et surfaces consommées

### 2011

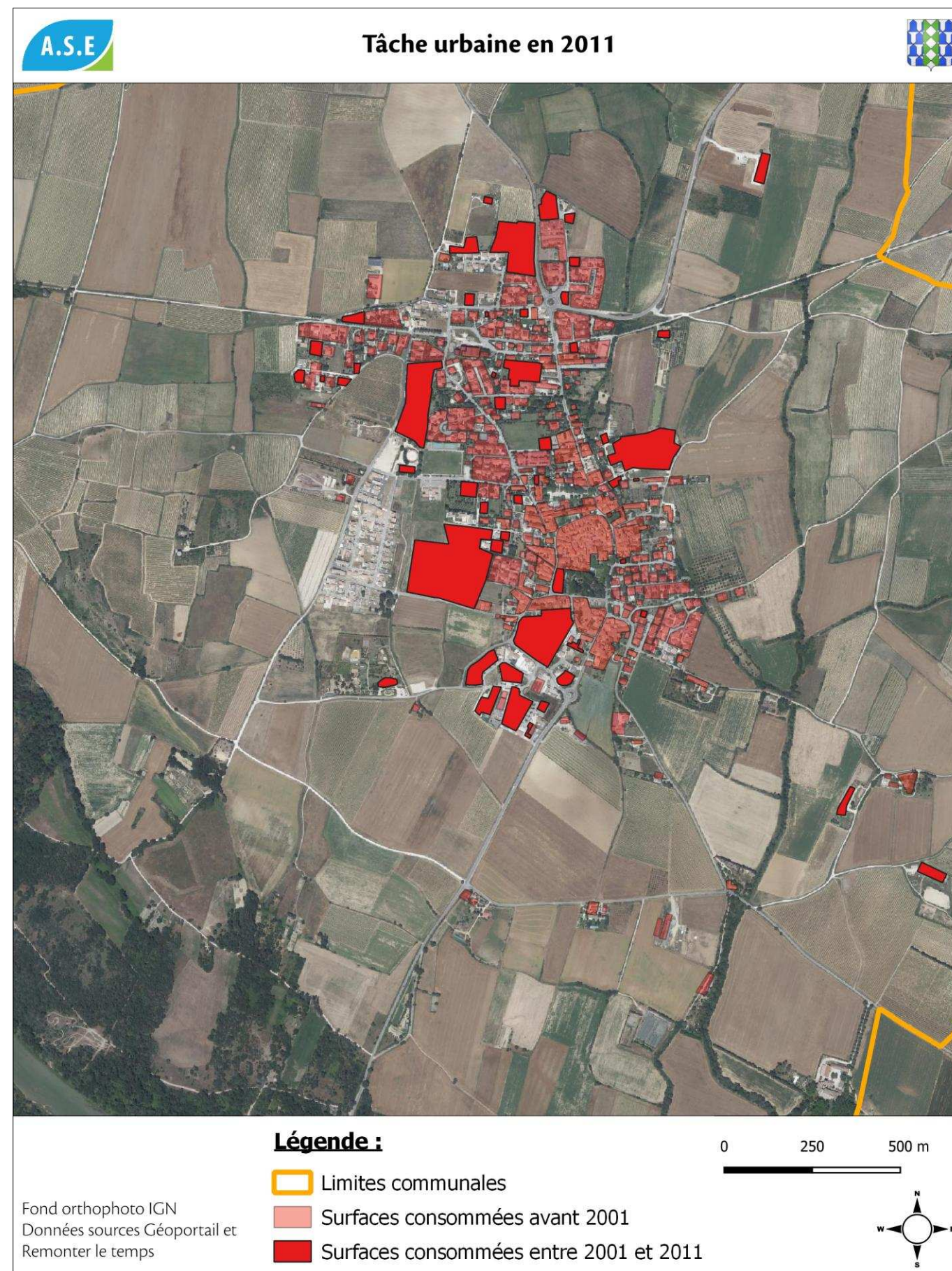
En l'espace de 10 ans la tâche urbaine de la commune s'est développée de manière considérable avec une augmentation plus importante qu'entre 1961 et 1990.

Le rythme d'extension urbaine s'intensifie et les limites de l'enveloppe urbaine actuelle commencent à se dessiner.

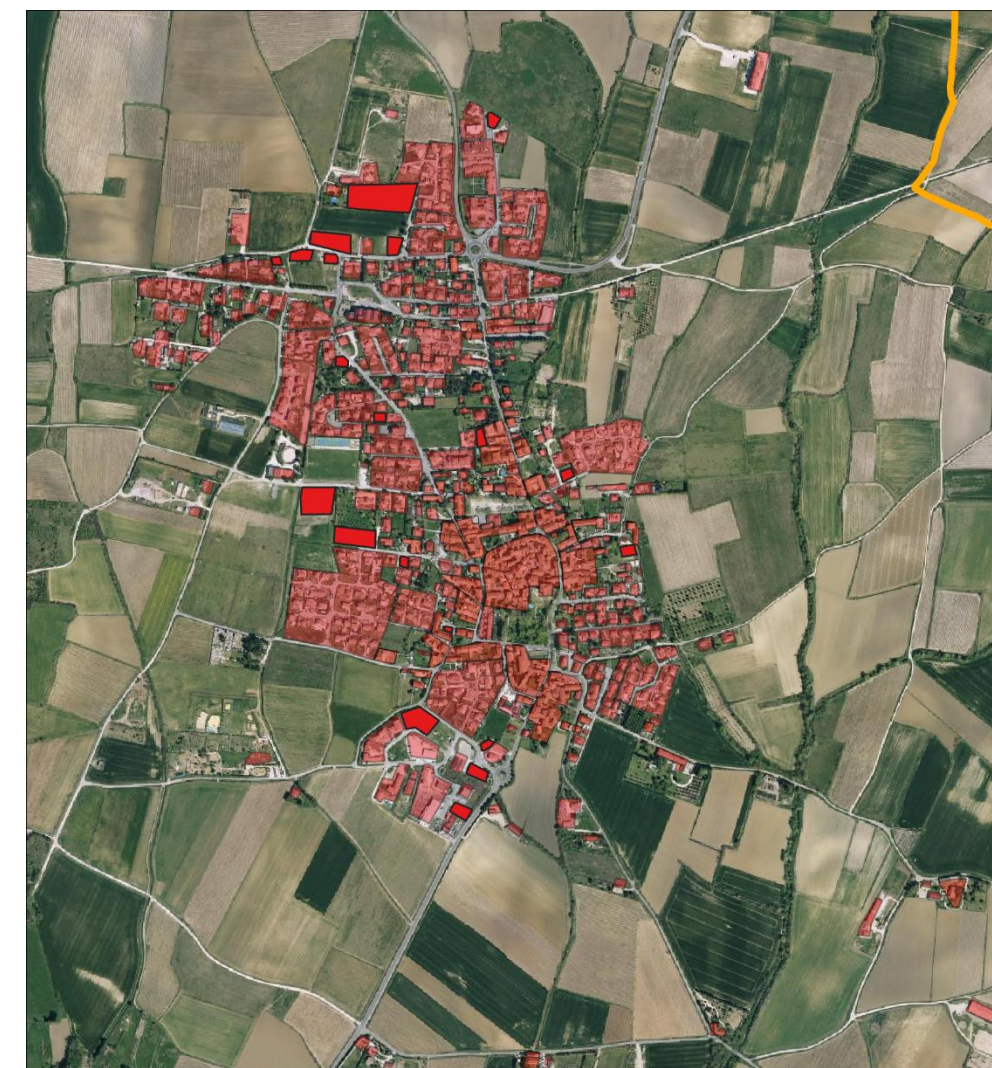
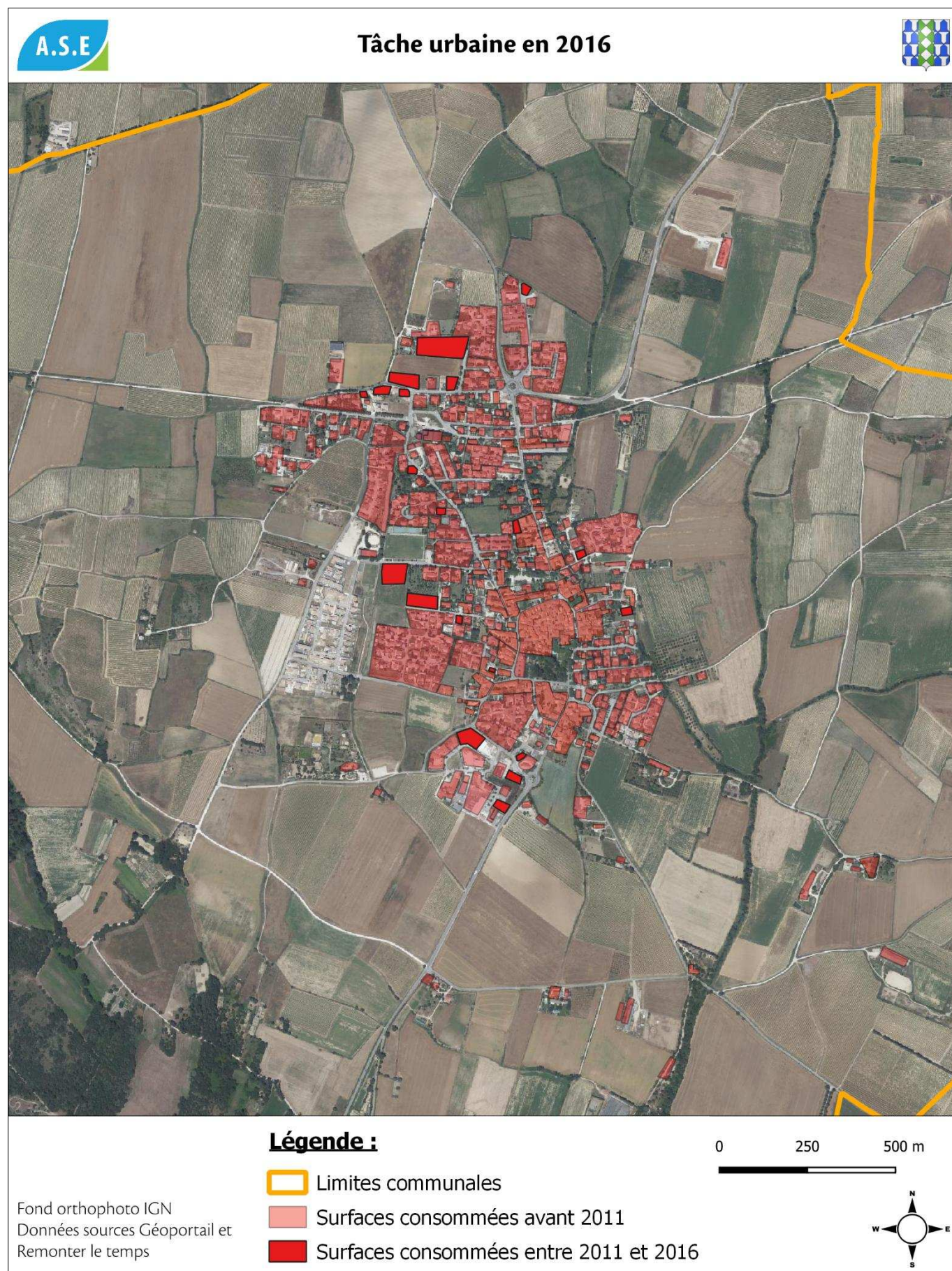
Les surfaces bâties sont de plus en plus importantes, aussi bien aux alentours du centre historique que dans la plaine agricole de la commune. De nombreuses dents creuses ont également été comblées par des constructions.

La tâche urbaine représente désormais une surface de **41,57 ha**, soit une **augmentation de 10,9 ha** (la plus importante de l'histoire de la commune).

**Consommation annuelle : 1,1 ha/an**



Carte n° 8 : Tâche urbaine en 2011 sur la commune de Saint-Chaptes



Photographie aérienne de 2016 et surfaces consommées

**2016**

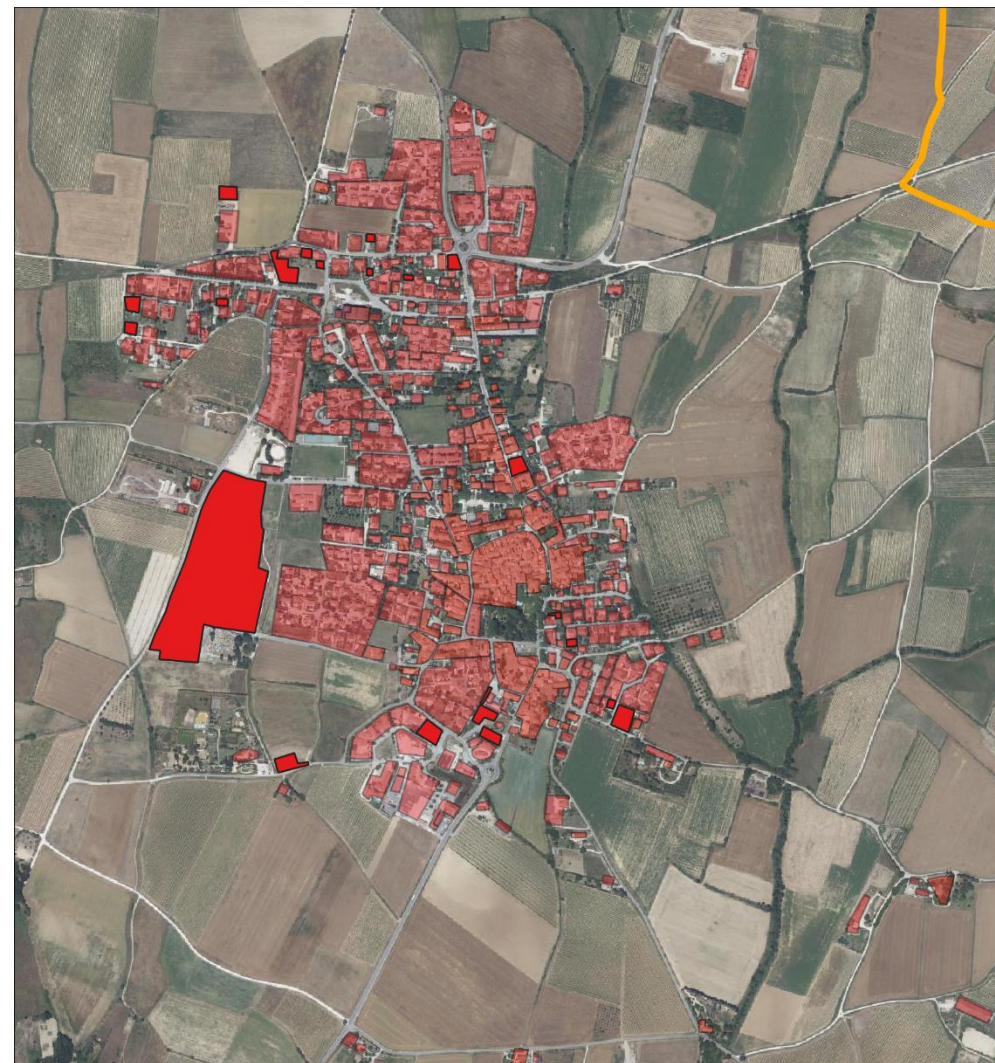
La consommation d'espace durant les 5 années est la même que la consommation d'espace observée entre 1981 et 1990.

Le rythme de développement urbain connaît alors un léger recul depuis les années 2000. Cependant, certaines dents creuses sont comblées et aucune parcelle isolée de l'enveloppe urbaine n'est recensée.

Les surfaces bâties sont un peu moins importantes que précédemment, avec une moyenne de 1392 m<sup>2</sup>.

La tâche urbaine représente désormais une surface de **44,57 ha**, soit une **augmentation de 3 ha**.

**Consommation annuelle : 0,6 ha/an (6000 m<sup>2</sup>/an)**



Photographie aérienne de 2021 et surfaces consommées

**2021**

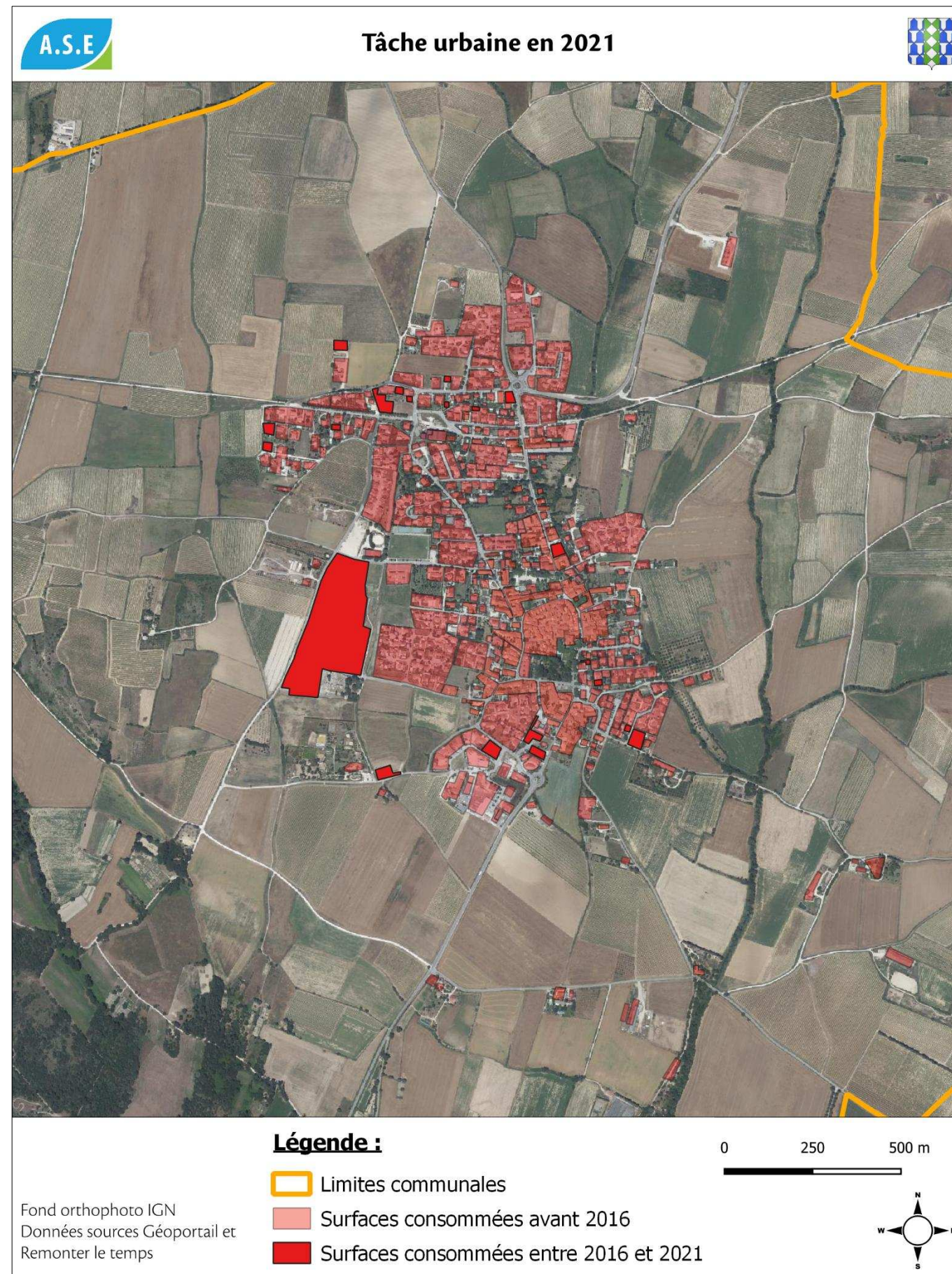
L'urbanisation de la commune de Saint-Chaptes se poursuit selon le même modèle : secteurs urbanisés aux limites de l'enveloppe urbaine, comblement des dents creuses et aucun bâti isolé.

Le rythme de développement urbain s'est sensiblement intensifié et représente le taux de croissance le plus important de l'histoire de la commune.

Les surfaces bâties correspondent à un grand lotissement situé à l'est de la commune et à plusieurs lots libres.

La tâche urbaine représente désormais une surface de **52,07 ha**, soit une **augmentation de 7,5 ha**.

**Consommation annuelle : 1,5 ha/an**



## 2.2 CORRELATION ENTRE EXPANSION URBAINE, CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

Il est intéressant de mettre en corrélation l'expansion urbaine, la croissance démographique et la production de logements.

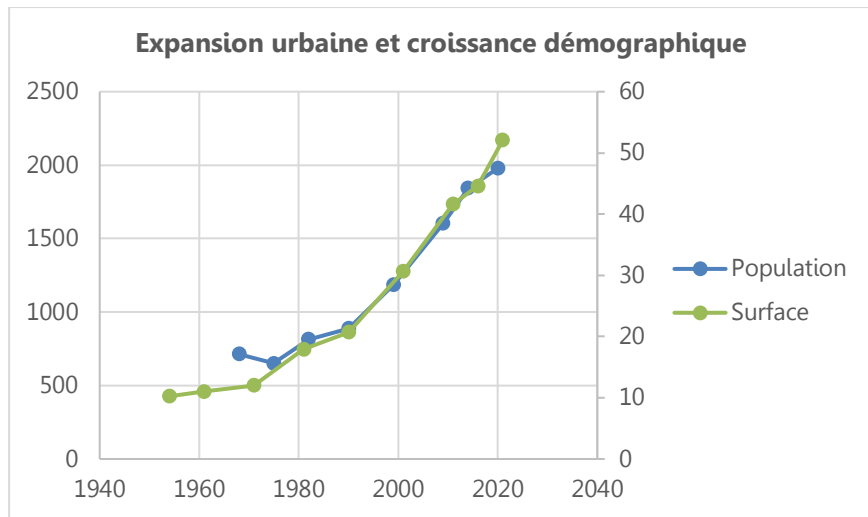


Figure 8 : Expansion urbaine et croissance démographique sur la commune de Saint-Chaptes

Afin de comparer les deux types de données qui sont représentées ici il faut porter attention aux pentes des courbes.

De manière générale, on observe qu'il n'y a pas forcément de correspondance ni de notion de proportionnalité entre la croissance démographique et la consommation d'espace. Entre 1970 et 1990, la consommation d'espace est légèrement plus importante que l'augmentation de la population saint-chaptoise mais cela reste cohérent.

Bien que l'augmentation la plus importante de la surface consommée de la commune se corrèle parfaitement avec la période où la population augmente de manière considérable (entre 1990 et 2010), on peut noter qu'à partir des années 90, les deux courbes se croisent. Cela signifie que la surface consommée devient alors nettement plus importante comparée à l'augmentation de la population.

En résumé, on peut observer que la commune consomme plus de surface qu'elle n'accueille de population.

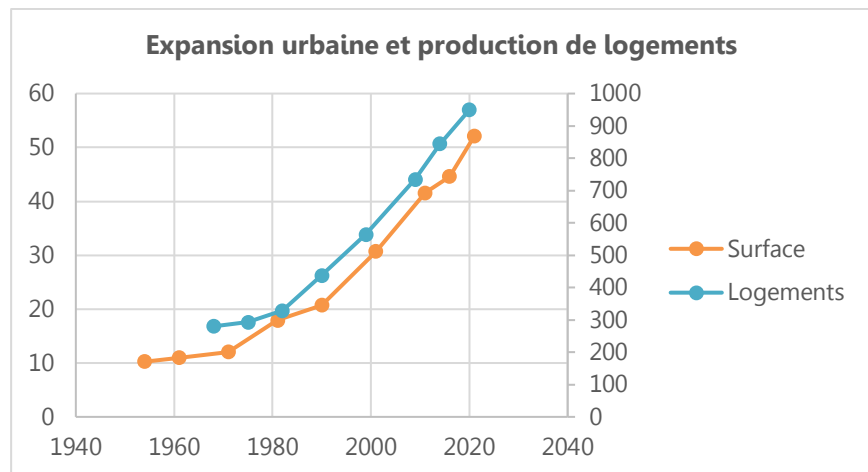


Figure 9 : Expansion urbaine et production de logements sur la commune de Saint-Chaptes

Le graphique ci-contre illustre la relation entre consommation de surface et production de logements sur la commune saint-chaptoise.

Tout comme pour le graphique précédent, l'indicateur de lecture est la pente des courbes.

D'une manière générale, les courbes semblent assez parallèles et un lien de proportionnalité entre les deux peut être établi. Cela signifie que la consommation de surface reste globalement la même quel que soit le nombre de logements à produire.

L'enjeu, pour les futures années à venir, est de répondre au défi de produire plus de logements tout en consommant moins de surface.

## 2.3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2011 ET 2021

Pour analyser la consommation d'espace sur la période de référence (2011-2021) de la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, nous avons utilisé les outils suivants :

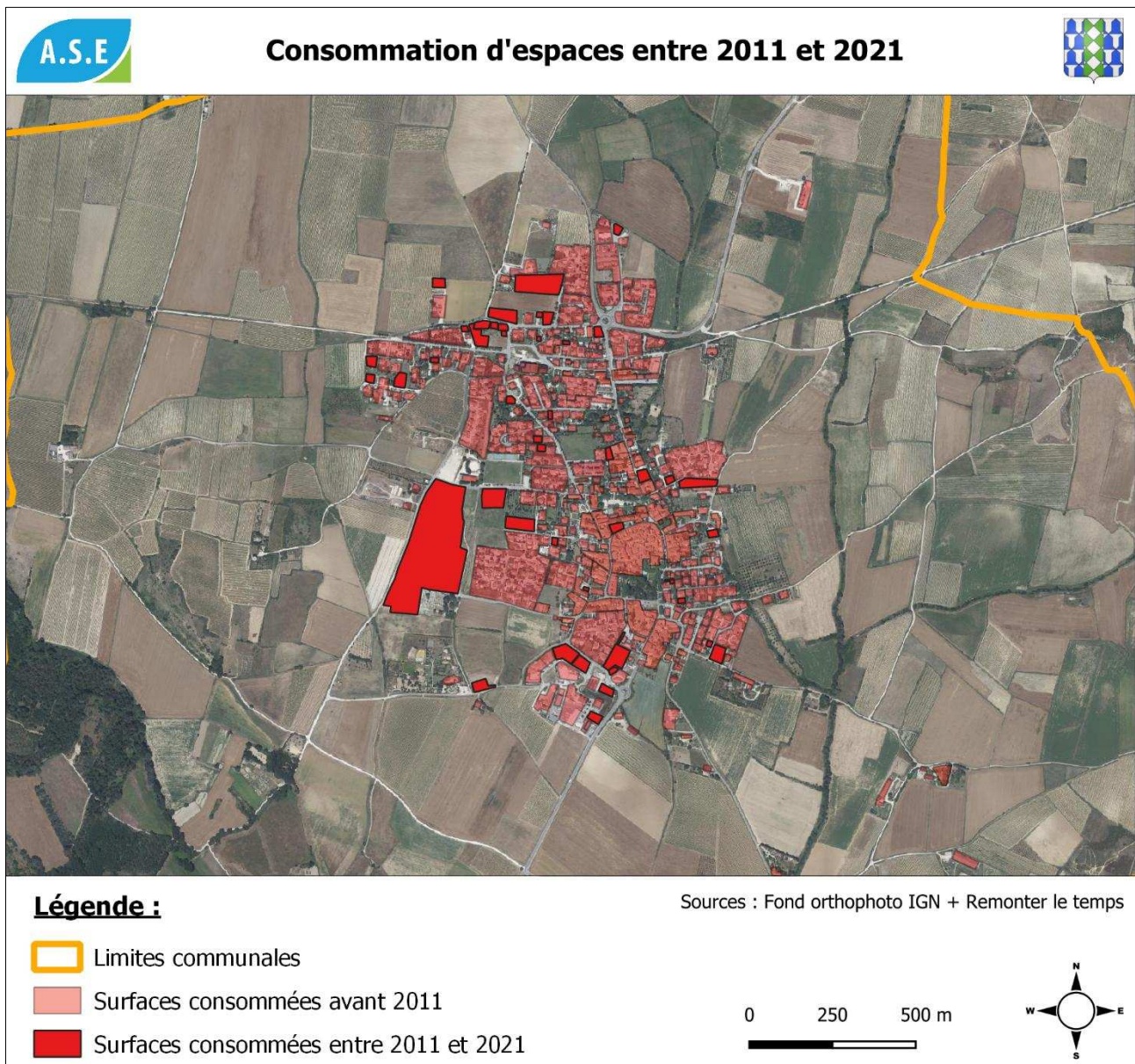
- Comparaison des photos aériennes de 2011 et de 2021 ;
- Prospections de terrain et prises de vues aériennes par drone.

Il apparaît ainsi que le développement du tissu urbain a consommé environ **11 ha** en 10 ans, soit une moyenne d'environ 1,1 ha par an. Le portail de l'artificialisation des sols, outil développé par le CEREMA, identifie la consommation de 13 ha sur la même période de référence.

L'analyse historique réalisée précédemment apporter un éclairage intéressant sur la consommation d'espace. En effet, on peut remarquer que la période antérieure à 1990 est faiblement consommatrice d'espace.

A partir de 1990, la commune développe son urbanisation en utilisant environ 1ha / an.

L'enjeu du PLU est de proposer un nouveau modèle de développement urbain qui permet de produire plus de logements en consommant moins d'espaces naturels et agricoles.



Carte n° 11 : Consommation d'espace entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Chaptes

# VOLET N°3 – ORGANISATION DU TERRITOIRE

Ce volet a pour objectif de présenter l'organisation de la commune en termes de mobilités, de déplacements, de gestion des déchets, d'énergie et de réseaux. Les servitudes d'utilité publique seront également présentées au sein de ce volet.

# 1. MOBILITES

## 1.1 MOBILITE ET MODES DE DEPLACEMENT

Le contexte actuel de la commune démontre une prédominance des infrastructures routières, rendant le territoire dépendant de l'utilisation de la voiture individuelle.

Bien que des travaux d'amélioration soient en cours afin faciliter l'usage des modes de déplacement doux, le potentiel de liaisons douces du territoire saint-chaptois permettrait à la commune de développer et d'intensifier le réseau doux (cycles et piétons). En effet, la centralisation des principaux équipements, services publics et offre commerciale de base de la commune au sein du cœur urbain légitimerait le passage de la commune à des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement.

## 1.2 RESEAU ROUTIER

La commune est située à proximité immédiate de la RN 106 axe structurant du département reliant Nîmes/Ales avec un fort trafic de transit (liaison directe méditerranée/massif central).

La commune est structurée autour d'un réseau viaire qui forme une croix au niveau du centre-ville, zone la plus vivante et la plus desservie. Ce réseau permet de desservir efficacement l'ensemble des quartiers du village et de les relier aux grands axes de communication et aux communes limitrophes. Ce réseau viaire se décompose en trois niveaux.

### 1.2.1 Le réseau primaire

Celui-ci est constitué des routes départementales suivantes : la RD 114, la RD 18, la RD 982 et la RD 514 (dans une moindre mesure).

La RD 114 relie Baron, au nord-est de la commune, à La Calmette, située au sud-ouest du village tandis que la RD 18 relie Sainte-Anastasia (sud-est de Saint-Chaptes) à Ners (nord-ouest du village). Ces deux routes départementales se croisent, se rejoignent au niveau du centre-ville pour former une seule et unique route (l'avenue de la République) puis se séparent à la sortie du centre-ville pour desservir l'est et l'ouest de la commune et les communes limitrophes.

La RD 514 permet de relier ces deux voies au sud de la zone urbaine tout en esquivant le centre-ville.

La RD 982, ancienne route nationale 582 déclassée, constitue la limite nord du territoire communal. Elle relie Saint-Hippolyte-du-Fort à Pouzilhac.

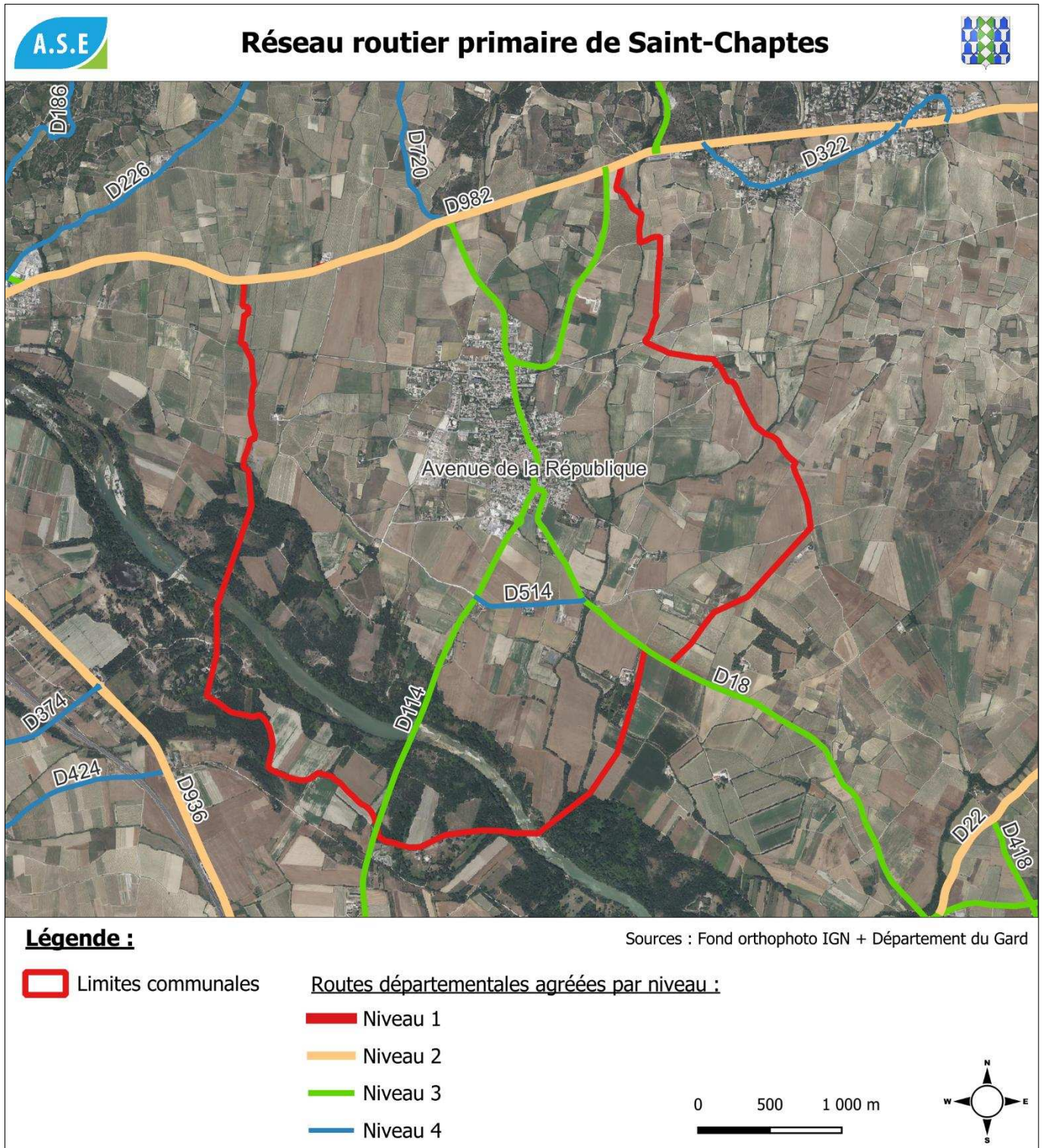
Les routes départementales RD 18 et RD 114 semblent exclusivement empruntées par les habitants de la commune. En effet, la RD114 et la RD18 ne sont pas des voies privilégiées pour rejoindre des pôles principaux et secondaires situés de part et d'autre de Saint-Chaptes mais constituent des axes de desserte principaux sur la commune. Une enquête de trafic routier de 2020 indique un débit moyen journalier de l'ordre 3 000 véhicules/jour, dont 3.5% de poids lourds avec des pics en heure de pointe matin et soir.

La RD 982 est, quant à elle, nettement plus fréquentée. En 2021, le trafic moyen journalier annuel représentait environ 3 689 véhicules dont 4,3% de poids lourds.

Le classement de ces voies et les dispositions applicables à chaque niveau sont présentés ci-après.

**Tableau 2 : Classement des voies départementales par le schéma routier départemental et dispositions applicables**

Numéro de la voie	Niveau de voie	Dispositions applicables
<b>RD 982</b>	Voie de niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marges de recul de toute construction de 25m de part et d'autre de l'axe de la voie.</li> <li>- Interdiction de tout nouvel accès direct. Le regroupement des accès existants sera recherché.</li> </ul> Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées. En zone agglomérée, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.
<b>RD 18</b>	Voies de niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie.</li> <li>- Interdiction de tout nouvel accès direct.</li> </ul> Ces dispositions s'entendent en dehors des zones agglomérées. En zone agglomérée, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.
<b>RD 114</b>		
<b>RD 514</b>	Voie de niveau 4	



Carte n° 12 : Carte du réseau routier primaire sur la commune de Saint-Chaptes

### 1.2.2 Le réseau secondaire et tertiaire

Le réseau secondaire représente les autres routes fréquemment empruntées sur le territoire de Saint-Chaptes. On peut citer l'avenue René Pasquier, la rue du Claux, la rue du Cimetière, la rue du Stade, la rue de la Cave, le chemin Mas D'où Clary et le chemin du moulin de Baguet.

Le réseau tertiaire est, quant à lui, le réseau de desserte locale qui relie les habitations du village au réseau secondaire et primaire. Il s'agit de l'ensemble des routes non citées précédemment.

### 1.2.3 La circulation au sein de la commune

Il est à noter que la commune possède un plan de circulation bien établi (panneaux stop, céder le passage, radars pédagogiques, priorités, etc.) permettant aux usagers de la route comme aux piétons de circuler en toute sécurité, y compris dans des zones où la voirie n'est pas très large.



Passage piéton et panneaux indicatifs



Panneau Céder le passage sur une route de campagne



Radars pédagogiques alimentés par un panneau solaire



Aménagement piétonnier en travaux dans le centre

Si les vitesses sont apaisées dans la traversée du village où les aménagements réalisés en partenariat avec le Département ont considérablement réduit les vitesses, on relève des vitesses élevées et des comportements accidentogènes sur les sections rurales ou péri-urbaines des RD18 et RD14 que ce soit au nord comme au sud de la commune.

## 1.3 ACCIDENTOLOGIE ROUTIERE

D'après l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière, entre 2016 et 2020, la commune de Saint-Chaptes a connu 4 accidents de la route. Aucun de ces accidents n'a été mortel et on compte 3 blessés ayant dû être hospitalisés plus de 24h. Les caractéristiques de ces accidents sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Caractéristiques des accidents de la route sur Saint-Chaptes entre 2016 et 2020

Date de l'accident	Localisation	Victimes	Cause présumée
13/10/2017	D 114 (Grand Rue)	1 blessé léger non hospitalisé ou hospitalisé moins de 24h	Dépassement
14/01/2018	D 114D (hors agglomération)	1 blessé hospitalisé plus de 24h	Endormissement
18/06/2018	D 114D (hors agglomération)	1 blessé hospitalisé plus de 24h	Autre cause
02/08/2019	Chemin du Moulin de Baguet	1 blessé hospitalisé plus de 24h	Autre cause

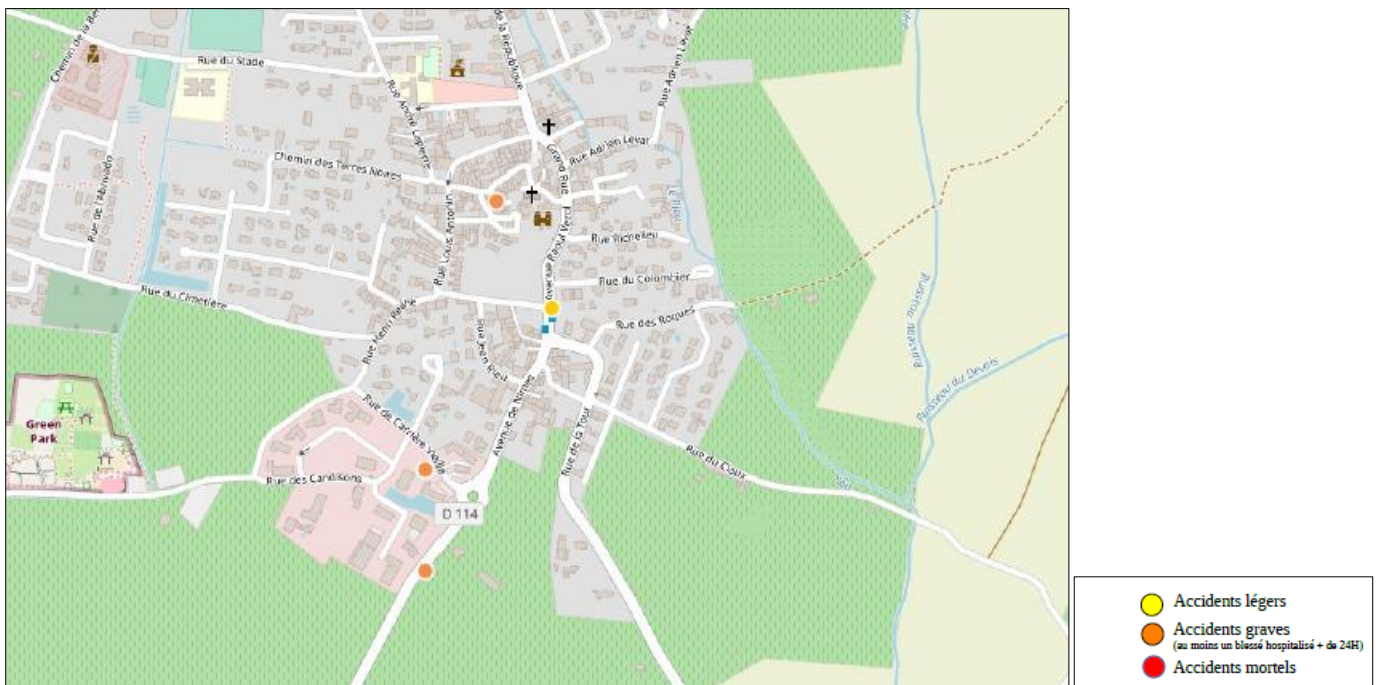


Figure 10 : Localisation des accidents de la route sur Saint-Chaptes entre 2016 et 2020

## 1.4 PLACES DE STATIONNEMENT

Au total, on comptabilise presque 200 places de stationnement au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-Chaptes. Les principales poches de stationnement se situent aux abords des principaux équipements principaux de la commune (mairie, écoles, supérette, Église, poste...).

Il faut distinguer deux types de poches de stationnement : les poches de stationnement permanentes (principalement en cœur de village) et les poches de stationnement ponctuelles liées à l'activité sportive, aux événements communaux et à la desserte de l'école maternelle).

### 1.4.1 Stationnement au sein du cœur historique et des faubourgs

Le cœur historique du village de Saint-Chaptes dispose de quelques placettes sur lesquelles on peut retrouver des zones de stationnement. Ainsi, on dénombre environ 15 places au niveau de la Place de l'ancienne mairie, une trentaine sur la Place du Champ de Foire (au niveau de l'école et de la mairie), une trentaine sur le parking de la supérette et du bar-tabac, une quinzaine sur la place de l'Eglise et une vingtaine près du bureau de poste.



Stationnement Place du Champ de Foire



Stationnement pour le SPAR, bar-tabac et autres commerces



Stationnement près de l'ancienne mairie



Stationnement Place de l'Eglise



Stationnement Bureau de Poste

Malgré un usage important de la voiture individuelle par les ménages, les secteurs importants du cœur historique ne sont pas sous-équipés en places de stationnement. On peut, cependant, rencontrer quelques difficultés pour stationner dans le centre à certains moments où les flux se concentrent.

De plus, les rues et ruelles laissent de la place pour stationner les véhicules des ménages vivants dans l'hypercentre. Ces derniers peuvent s'avérer gênants pour les usagers de l'espace public et des routes.



Stationnement potentiellement gênant



Stationnement dans les rues du cœur de village



Stationnement potentiellement gênant dans les rues anciennes

### 1.4.2 Stationnement au sein des zones urbaines plus récentes

Les zones urbaines plus récentes se distinguent des quartiers anciens par l'architecture du bâti et par les aménagements de la voirie et des espaces publics. En effet, ces lieux disposent de voiries plus larges, d'aménagements piétonniers plus importants et conséquents et de nombreuses places de stationnement.

La plupart des lotissements et des lots libres possède leur propre place de parking ou des garages permettant aux ménages de stationner leur véhicule en toute sécurité et sans gêner la circulation routière.

On dénombre, dans ces zones, également, quelques poches de stationnement :

- Rue du stade, près des terrains de sport : environ une quinzaine de places ;
- Rue du stade, parking de l'école maternelle : environ une quarantaine de places ;
- Près des arènes, un grand terrain vague servant de parking en cas d'évènements : environ 80 places.



Stationnements d'un lotissement



Parking de l'école maternelle

### 1.4.3 Bilan des poches de stationnement

Ainsi, l'enveloppe urbaine de Saint-Chaptes dispose de nombreuses offres de stationnement pour ses riverains, aussi bien dans l'armature ancienne et historique que dans les nouveaux quartiers (Voir Carte n° 13).



Carte n° 13 : Localisation des poches de stationnement à Saint-Chaptes

## 1.5 TRANSPORTS EN COMMUN

### 1.5.1 Lignes desservies

La commune de Saint-Chaptes dispose de 2 arrêts : Larcy et Vezol (ex-arrêt La Poste), tous deux situés dans le cœur du village.

La commune est desservie par les lignes suivantes :

- La ligne 61 du réseau de transport de l'agglomération de Nîmes Métropole « Tango ».

Cette ligne relie Saint-Chaptes à La Calmette et à Nîmes. En temps normal de circulation à l'année, les services du réseau TANGO de la ligne 61 sont assurés. Les bus passent sur Saint-Chaptes environ une douzaine de fois dans le sens Saint-Chaptes – Nîmes (entre 5h45 et 18h15) et également une douzaine de fois dans le sens inverse (entre 7h27 et 20h). Onze passages sont relevés le samedi et le service n'est pas assuré le dimanche.

Un service adapté aux personnes à mobilité réduite existe également (HandiGo). Il fonctionne comme un service à la demande, sur inscription auprès de l'autorité de transport TANGO.

- La ligne 111 du service public Occitanie Transport « Lio ».

Cette ligne qui relie Brignon à Uzès passe par deux arrêts sur la commune de Saint-Chaptes qui sont identiques à ceux de la ligne 61.

En période scolaire, 4 passages sont assurés dans le sens Brignon – Uzès et 6 passages dans le sens inverse. Ces passages sont réduits lors des vacances (petites vacances et été).

- La ligne scolaire 8830 du service public Occitanie Transport « Lio ».

Cette ligne relie Uzès et Brignon et a pour destination le collège de la Gardonnenque à Brignon. Les deux arrêts de Saint-Chaptes sont uniquement desservis dans le sens Brignon – Uzès aux alentours de 17h.

- La ligne scolaire 8840 du service public Occitanie Transport « Lio ».

Cette ligne scolaire propose le transport jusqu'au collège de la Gardonnenque à Brignon en partant de Collorgues. Saint-Chaptes dispose de 2 passages sur chaque arrêt cité précédemment le matin vers 8h et également 2 passages à ces mêmes arrêts le midi et aux alentours de 16h.

- La ligne scolaire 8810 du service public Occitanie Transport « Lio ».

Cette ligne permet de desservir le collège Lou Redounet à Uzès en partant de Dions. Les deux arrêts de Saint-Chaptes sont desservis à hauteur de 1 passage le matin, 1 le midi et 1 le soir.

### 1.5.2 Arrêts de bus

L'ensemble des lignes de transports en commun (bus et transports scolaires) utilisent les deux arrêts de bus de la commune : Larcy et Vezol (ex-arrêt La Poste). Ils sont tous deux situés au sein du cœur historique du village.



**Arrêts de bus Vezol**

## 1.6 MODES ACTIFS DOUX

Les modes actifs doux comprennent les modes de déplacement qui nécessitent une force et une motricité de l'utilisateur afin de pouvoir avancer tout en respectant l'environnement. Deux grandes catégories sont relevables sur la commune de Saint-Chaptes : les cycles et les piétons.

En ce qui concerne les cycles, le département du Gard a adopté en 2006 un Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) qui définit les moyens que le Département souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables. Aucune voie verte ne passe sur Saint-Chaptes.

Néanmoins, des initiatives locales de développement telles que le chemin de découverte du Gardon, permettent de créer des itinéraires fléchés, type boucle cyclo-découverte. De plus, le SCoT renseigne le chemin de randonnée comme pouvant être un support d'itinéraires doux structurants pour la commune de Saint-Chaptes.

En dehors du département, c'est l'agglomération qui est compétente pour la mise en place de voies cyclables. Aucune voie n'est à relever le long des axes circulés de Saint-Chaptes. Des dispositifs sont mis en place par l'agglomération (VéloTANGO, Aide à la réalisation de schéma directeur vélo et PLD des communes, charte des modes actifs, aide aux travaux des voiries, aide à la réalisation de PDE des entreprises, aide à l'achat d'un vélo/chequeVélo...). La commune n'est pas équipée de pistes cyclables ou d'arceaux permettant de stationner son vélo.

En ce qui concerne la marche à pied, les aménagements sur la commune se limitent aux trottoirs situés le long des grandes voies départementales traversant le centre bourg. Certaines interruptions sont identifiables aux abords du centre historique et des faubourgs. Ces interruptions sont liées à une chaussée réduite. Certains obstacles sur trottoirs sont à relever : poubelles, stationnement de véhicules... Néanmoins, l'hypercentre du village dispose d'aménagements piétonniers qualitatifs malgré l'étroitesse des voies de circulation. Cette offre d'aménagements piétonniers devrait s'enrichir dans les futures années car des travaux sont en cours pour élaborer des trottoirs épais et agrémentés de verdure près du centre-ville.

Par ailleurs, sur la commune, certains secteurs sont pleinement piétonniers : aire de jeux, sentiers, etc. Ces espaces sont particulièrement appréciés des riverains, car ils permettent de profiter sans danger des espaces extérieurs de la commune, et apporte par endroit un cachet patrimonial.

## 1.7 ENJEUX

Au sein du tissu urbain, le réseau routier reste globalement de qualité, malgré quelques exceptions notables au sein des rues peu empruntées, et des espaces piétonniers sont progressivement aménagés (même si ce n'est que d'un côté de la route) afin d'assurer la sécurité des habitants.

D'autre part, l'offre de stationnement en centre-ville ainsi que dans les extensions de ville semble suffisante et cohérente avec les besoins des habitants, malgré des difficultés notables pour se garer aux heures de grande affluence (en particulier à la rentrée et sortie des classes).

Bien que ne disposant que de 2 arrêts de bus, la commune dispose de nombreuses lignes scolaires ou classiques qui permettent de desservir les secteurs proches de la commune comme des secteurs plus éloignés et plus importants (Nîmes, Uzès).

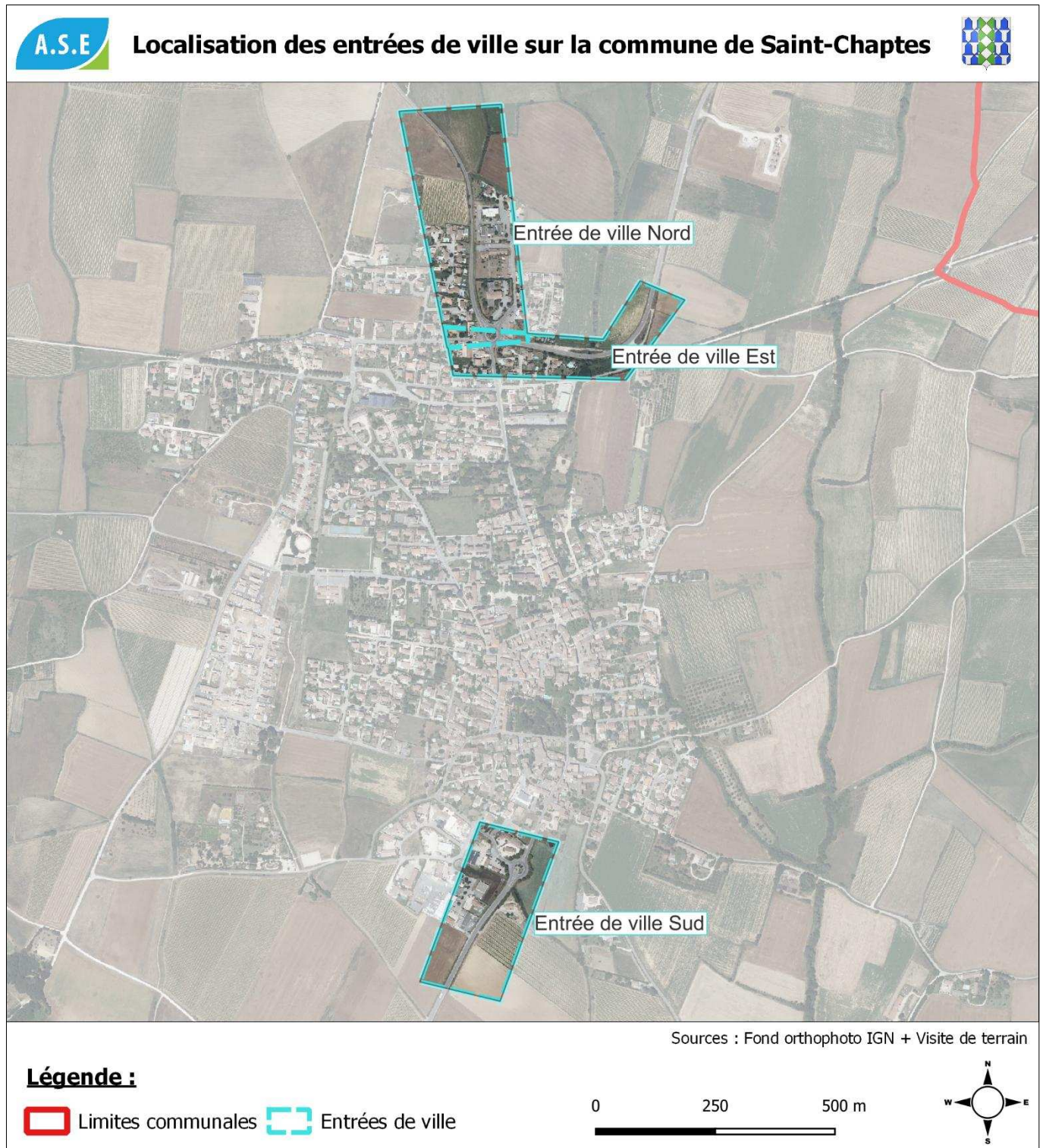
Concernant les modes de déplacement doux, le village n'est pas performant en termes de pistes cyclables. Cependant, des sentiers de promenade et de randonnées sont recensés sur le territoire communal.

Étant donné le caractère resserré de l'espace aggloméré de Saint-Chaptes, des pistes de réflexions peuvent être envisagées :

- ⇒ Prévoir des aménagements cyclables sur les principales voies de desserte primaire de la commune ;
- ⇒ Continuer l'aménagement d'espaces piétonniers sécurisant pour les habitants ;
- ⇒ Valoriser le patrimoine du village par le développement de voies vertes (type venelles, allées) continues ;
- ⇒ Maintenir une offre de stationnement structurée et valorisante pour le cœur du village (répondant au besoin des ménages y vivant).

## 2. ENTREES DE VILLE

Il existe 3 entrées de ville sur la commune de Saint-Chaptès (Voir Carte n° 14). Elles sont liées aux accès des routes départementales traversant le village : la RD18 du nord-ouest au sud-est et la RD114 du sud-ouest au nord-est.



Carte n° 14 : Localisation des entrées de ville de la commune de Saint-Chaptès

## 2.1 ENTREE DE VILLE SUD

L'entrée de ville sud se situe le long de la RD114. Avant d'arriver dans le village, des vues se dégagent le long de cet axe et laissent se dessiner des espaces naturels et agricoles avant de voir apparaître sur la gauche une petite zone économique et les premières maisons sur la droite.

On remarque qu'aucune transition n'est présente pour symboliser le passage de la campagne à la ville. En effet, il n'existe aucun changement de bords de routes, même après le panneau annonçant la ville de Saint-Chaptes.

L'entrée de ville est concrètement matérialisée par le rond-point qui permet de réduire la vitesse des automobilistes avant de rentrer dans le village. Ce rond-point est bien entretenu, végétalisé et dispose d'une statue en pierre symbolisant le passage à la ville. On notera que les bords de route restent inchangés jusqu'à ce rond-point et se distinguent petit à petit après ce dernier de petits trottoirs très étroits.



**Entrée de ville sud en 3 étapes : Vue lointaine sur les champs et espaces naturels de part et d'autre de la route, Vue sur la zone économique et les premières habitations, Vue sur le panneau « Saint-Chaptes » et le rond-point.**

## 2.2 ENTREES DE VILLE NORD ET EST

L'entrée de ville nord est localisée sur la RD18. Avant d'arriver au village, des vues se dégagent le long de cet axe entre espaces agricoles, vignobles et espaces naturels. En se rapprochant de la ville, la route donne sur quelques logements et des établissements économiques.

L'entrée de ville par l'est s'effectue, quant à elle, par la RD114. Les champs et les vignobles bornent les routes jusqu'à voir des bâtisses se dessiner au loin.

Ces deux entrées de ville débouchent sur un rond-point et le passage à la vie urbaine est concrètement matérialisé par cet aménagement routier.

De même que pour l'entrée de ville sud, il n'existe pas de transition entre la campagne et la ville pour ces deux entrées et les bords de route restent inchangés jusqu'aux abords de ce rond-point où se dessinent des trottoirs assez étroits.



**Entrée de ville nord**



**Entrée de ville est**



**Rond-point sur lequel débouchent les entrées de ville est et nord**



**Rond-point sur lequel débouchent les entrées de ville est et nord (vue aérienne – drone ASE)**

## 2.3 ENJEUX

Les entrées/sorties de ville de Saint-Chaptes ne sont pas très qualitatives et nécessitent une remise en question particulière concernant leur fonctionnalité, le traitement de la voirie associée, la sécurité des accès et la transition entre la ville et la plaine agricole.

## 3. RÉSEAUX

### 3.1 EAU POTABLE

#### 3.1.1 Alimentation en eau potable

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2002 et la commune de Saint-Chaptes a intégré l'agglomération au 1er janvier 2009. Nîmes Métropole a délégué la gestion de son réseau au concessionnaire "Eau de Nîmes Métropole" qui dispose d'un contrat unique pour 34 communes.

Selon le Rapport pour la qualité de service (RPQS) de 2023, la commune de Saint-Chaptes compte 954 abonnés au service de la distribution d'eau potable, un linéaire de 22,14 km de canalisation et une capacité de stockage de 1 470 m<sup>3</sup>.

La consommation en volume par abonné est de 110 m<sup>3</sup> par an (donnée 2022), légèrement en dessous de la moyenne constatée de 156 m<sup>3</sup> par abonné et par an sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le rendement du réseau de distribution est passé de 68,19% en 2022 à 71,73% en 2023.

D'après les données Sispea (observatoire national des ressources d'eau et assainissement), en 2020, le réseau d'eau potable de Saint-Chaptes présente une conformité microbiologique de l'eau du robinet optimale (100%), et une physico-chimique de l'eau au robinet de 99,8%. Le rendement du réseau de distribution est estimé à 70,5% pour une perte en réseau de 11,4 m<sup>3</sup>/km/j.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par 2 captages différents qui se situent en dehors du territoire communal :

- Le forage BRL des Olivettes sur la commune de Moussac ;
- Le forage BRL de Maisonnette sur la commune de Moussac.

Ces trois forages ne disposent pas d'arrêté préfectoral de DUP mais des rapports hydrogéologiques existent en date du 20/11/2007 et sont joints au dossier PLU.

Conformément au code de la santé publique, dans les projets d'urbanisation de la commune, qu'ils soient destinés à des particuliers ou à des bâtiments publics, la seule solution d'alimentation en eau potable retenue par la commune est celle qui consiste à délivrer de l'eau potable par le réseau public existant. Ce réseau public aura les capacités en qualité et en débit de satisfaire les besoins futurs à l'échelle du PLU (échéance 2035).

#### 3.1.2 Protection de la ressource en eau

Le territoire communal est concerné par deux périmètres de protection éloignée (PPE) des captages :

- Celui du forage de la Braune ;
- Celui du forage BRL des Olivettes.

La carte relative à la protection de la ressource en eau est jointe au dossier PLU.

Aucun périmètre de captage « Grenelle » ou captages prioritaires n'intercepte le territoire communal.

#### 3.1.3 Qualité de l'eau potable

D'après l'ARS, l'eau distribuée sur la commune de Saint-Chaptes est de bonne qualité et est conforme aux limites de qualité concernant les paramètres mesurés.

Tableau 4 : Qualité de l'eau potable sur Saint-Chaptes

Paramètre mesuré	Limite de qualité	Mesures sur Saint-Chaptes	Conformité
<b>Bactériologie</b>	0 UFC/100mL	9 contrôles réalisés : Aucune analyse non conforme	Conforme
<b>Nitrates</b>	50 mg/L	Concentration maximale : 5 mg/L	Conforme
<b>Pesticides</b>	0,5 µg/L pour la somme des substances	Somme des concentrations en pesticides <0,01 µg/L	Conforme
<b>Aluminium</b>	200 µg/L	Concentrations moyenne et maximale : <10 µg/L	Conforme

## 3.2 ASSAINISSEMENT

### 3.2.1 Compétence assainissement

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2005 et la commune de Saint-Chaptes a intégré l'agglomération au 1er janvier 2009. Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) et de l'assainissement non collectif.

Sur la commune de Saint-Chaptes, le service d'assainissement consiste à assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie et de les transporter à la station d'épuration.

La commune dispose d'un plan de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif opposable aux tiers et mis à jour en 2013. Les plans de zonage de l'assainissement sont joints en annexe du dossier PLU.

Nîmes Métropole a approuvé en avril 2019, la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement qui définit pour les 30 prochaines années, la stratégie de la collectivité en matière d'assainissement et à prévoir pour faire face à la montée en charge du territoire.

### 3.2.2 Assainissement collectif

La compétence assainissement est réalisée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Sur la commune de Saint-Chaptes, le service d'assainissement consiste à assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie et de les transporter à la station d'épuration.

La commune est desservie par un réseau d'assainissement en majorité gravitaire qui dessert la totalité des zones urbaines autour du village.

En 2022, le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif était de 877 soit un taux de raccordement de près de 95%.

### 3.2.3 Station d'épuration

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint-Chaptes a été mise en place le 1<sup>er</sup> juin 2002 pour une capacité de 2 000 Équivalent Habitant (EH).

Son code sandre est le suivant : 060930241002.

Elle est de type biologique et les boues sont traitées sur des lits à macrophytes.

Une fois les eaux traitées, ces dernières sont rejetées dans la rivière Le Bourdic.

En 2021, la charge maximale en entrée était de 1 971 EH pour un débit de référence retenu égal à 940 m<sup>3</sup>.

La STEU a produit 18 tMS de boues en 2022 qui sont destinées au compostage.

En 2022, la station est conforme à 84,4% en termes d'équipements et de performance.



Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint-Chaptes

La STEU est suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins actuels de la commune de Saint-Chaptes.

Au travers de la croissance envisagée et en fonction du calendrier de mise en œuvre des projets, il conviendra d'envisager une augmentation de la capacité de la STEU afin d'assurer son bon fonctionnement à long terme.

### 3.2.4 Assainissement non collectif

Au recensement de 2009 réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la commune comptait environ 39 logements non desservis par le réseau d'assainissement. La commune compte effectivement quelques domaines agricoles. Les habitations en assainissement individuel sont situées en périphérie de la zone urbaine et principalement au Sud de la commune.

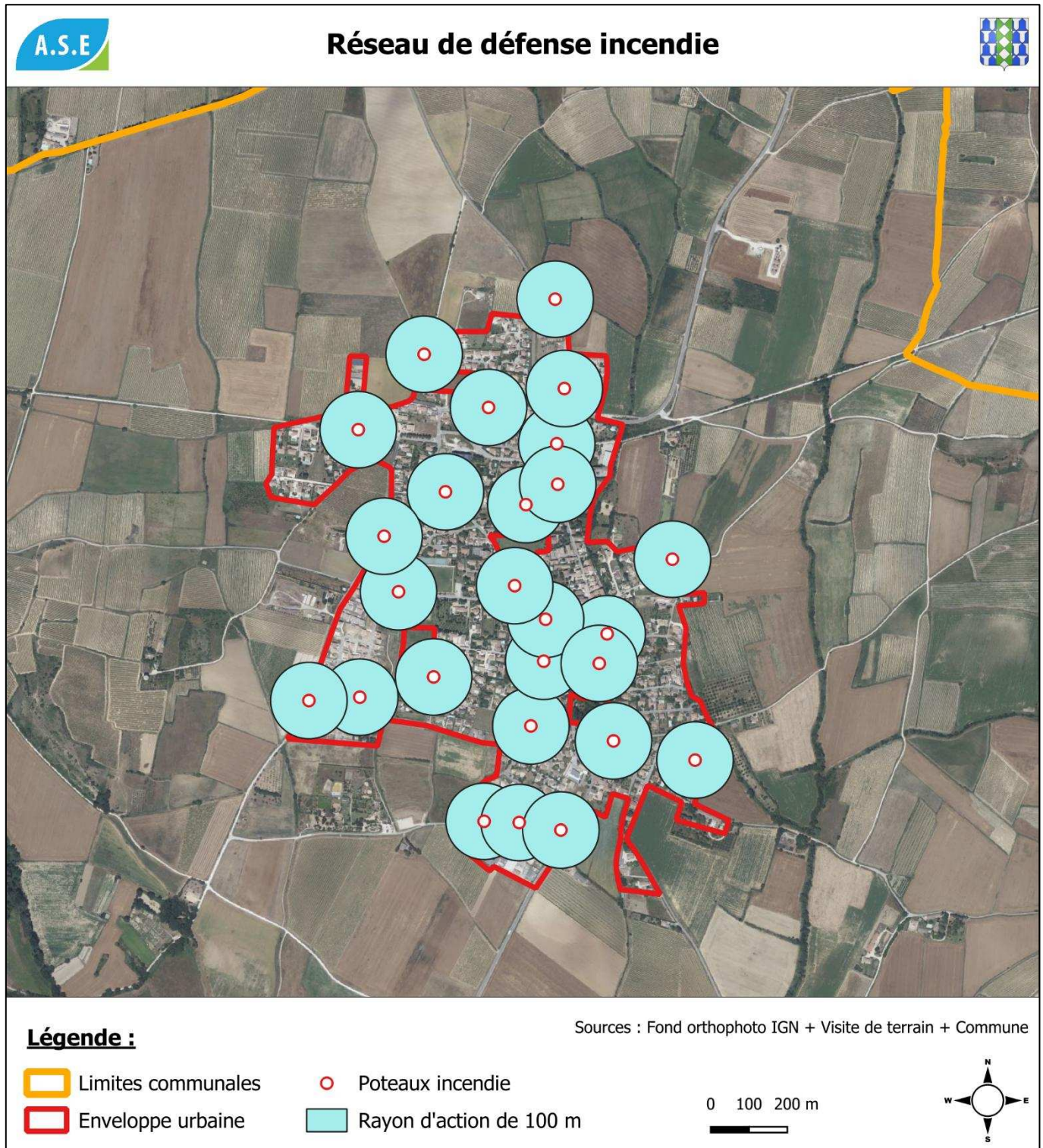
L'ensemble de la commune a donc fait l'objet d'une enquête détaillée dans le cadre de cette étude de zonage afin de mettre à jour ce recensement et de vérifier le classement exact des installations.

Il s'avère qu'à ce jour, selon le RPQS de 2022, 45 dispositifs d'assainissement non collectif sont présents sur la commune. On peut estimer, à raison de 2,3 habitants/logement, que 104 habitants relèvent donc de l'assainissement non collectif. Parmi ces dispositifs, 7 s'avèrent non conformes, 7 conformes et le reste est représenté par des ouvrages en état d'usage.

## 3.3 RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

La commune dispose d'un réseau de 26 poteaux incendie implantés au sein de l'enveloppe urbaine.

La couverture anti-incendie n'est à ce jour pas suffisante et devra être renforcée.



Carte n° 15 : Réseau de défense incendie sur le territoire saint-chaptois

## 3.4 RESEAU PLUVIAL

L'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise la maîtrise des eaux pluviales qui ruissèlent. Deux points sont incontournables, en matière d'urbanisation :

- Assurer la protection des biens et des personnes ;
- Limiter les pollutions par débordement des réseaux.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole exerce depuis le 8 février 2016 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur les zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) définies par les documents d'urbanisme de chaque commune.

La commune de Saint-Chaptes dispose d'un réseau pluvial suffisamment dimensionné pour permettre un écoulement des eaux de ruissellement.

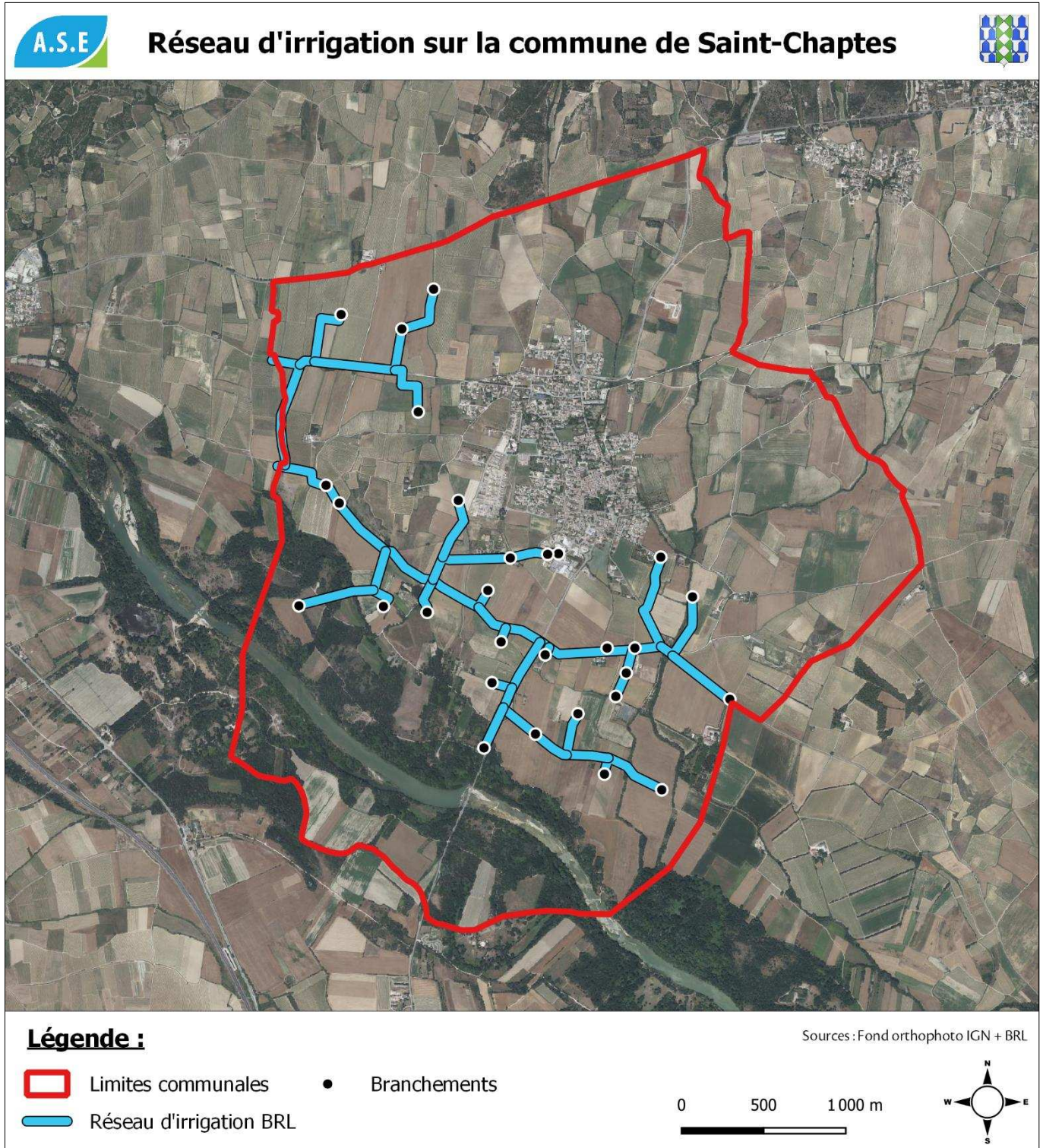
Une bonne partie du réseau pluvial est aérien, ce qui facilite son entretien.

Enfin, on notera que le village de Saint-Chaptes ne présente qu'une faible imperméabilisation de son sol, ce qui est un facteur limitant au risque d'inondation par ruissellement.

## 3.5 RESEAU D'IRRIGATION

L'irrigation est l'opération consistant à apporter artificiellement de l'eau à des végétaux cultivés pour en augmenter la production, et permettre leur développement normal en cas de déficit d'eau induit par un déficit pluviométrique, un drainage excessif ou une baisse de nappe, en particulier dans les zones arides.

La majeure partie de la plaine agricole de Saint-Chaptes est desservi par le réseau d'irrigation exploité par BRL. Ce dernier s'étend sur environ 12,2 km et compte 29 points de raccordement.



Carte n° 16 : Carte du tracé BRL concernant le réseau d'irrigation de la commune de Saint-Chaptes

## 3.6 RESEAU ELECTRIQUE

L'alimentation électrique du village est suffisante et permet de répondre aux besoins actuels.

Dans le centre ancien, l'ensemble des réseaux a été dissimulé. Il ne reste que quelques réseaux téléphoniques et/ou électrique à enfouir dans les secteurs extérieurs.

La commune a entrepris une politique volontariste pour supprimer les réseaux aériens au fur et à mesure de ses moyens.

La zone à urbaniser est située en limite directe de l'enveloppe urbaine existante, ce qui permettra un déploiement aisé du réseau électrique dédié à l'alimentation de ce nouveau quartier.

## 3.7 RESEAUX DE COMMUNICATION

La commune est couverte par les 4 opérateurs de téléphonie mobile. La couverture réseau varie en fonction des opérateurs mais reste globalement de bonne qualité. De plus, la totalité du territoire est couvert par la 4G par a minima un opérateur.

Concernant la fibre optique, 77,1% des locaux sont raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le territoire communal est donc correctement desservi par les réseaux de communication.

## 3.8 ENJEUX

La commune de Saint-Chaptes dispose d'un ensemble de réseaux de bonne qualité. L'augmentation de population ne posera aucun problème de ce point de vue.

Les points d'améliorations sont :

- ⇒ Poursuivre l'enfouissement des réseaux aériens;
- ⇒ Améliorer l'accès à l'internet haut débit et aux réseaux de téléphonie mobile;
- ⇒ Rester vigilant face à l'imperméabilisation des terrains pour ne pas créer de facteurs aggravant vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales

La question hydraulique et notamment la gestion des eaux de ruissellement urbain est également centrale dans le PLU. Le développement urbain futur ne doit pas aggraver la situation et doit participer au contraire à l'améliorer.

Des prescriptions spécifiques peuvent donc être édictées en matière de lutte contre l'imperméabilisation des sols, de récupération des eaux pluviales, de transparence hydraulique, etc.

## 4. GESTION DES DECHETS

### 4.1 LES PLANS ET PROGRAMMES EN TERMES DE GESTION DES DECHETS

#### 4.1.1 Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

La majorité des communes du Gard, dont Saint-Chaptes, est actuellement couverte par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé en septembre 2014. Ses trois principaux objectifs sont :

- Produire le moins possible de déchets ;
- Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables ;
- Assurer Traiter localement dans les installations existantes et en projets, avec des techniques fiables et performantes.

#### 4.1.2 Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par Nîmes Métropole en 2017, avec pour objectif de réduire la production de déchets de 10 % d'ici 2023. Ce PLPDMA regroupe 23 d'actions et un ensemble de mesures visant soit, à réduire la production de déchets (réduction quantitative) soit, à réduire leur nocivité (réduction qualitative).

#### 4.1.3 Le Schéma directeur territorial des déchèteries de Nîmes Métropole

Le schéma directeur territorial des déchèteries de Nîmes Métropole, a été validé en Conseil Communautaire du 8 février 2016. Reposant sur 3 piliers (Sécurité – Service et Pédagogie), ce nouveau schéma prévoit entre autres :

- Une meilleure intégration des sites dans le paysage,
- Des agents de déchèterie formés à l'accueil et au conseil,
- La mise en place d'un contrôle d'accès (pour contrôler et suivre les performances),
- Le développement du réemploi en partenariat avec des acteurs locaux.

Ces espaces visent à proposer une seconde vie à des objets en état de fonctionnement ou réparables dont un usager souhaite se défaire.

### 4.2 COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

La commune de Saint-Chaptes dépend de Nîmes Métropole qui détient la compétence en ce qui concerne collecte des ordures ménagères.

Chaque habitant de Saint-Chaptes est doté de :

- Bacs et de sacs de tri jaune pour la collecte sélective des emballages et journaux, revues, magazines et feuilles d'écriture ;
- Bacs gris ou vert pour les ordures ménagères. Les ordures ménagères sont collectées le lundi toute l'année.

La commune dispose également de deux points d'apport volontaires : des colonnes à verre pour les emballages en verre et des colonnes à textile pour déposer les textiles usagés ou non utilisés.

La collecte des déchets ménagers est assurée selon une fréquence bi-hebdomadaire pour les déchets ménagers, et hebdomadaire pour les emballages ménagers. Une collecte des objets encombrants peut également être organisée sur demande de particuliers. D'après le site de la Communauté d'Agglomération, près de 150 000 tonnes de déchets sont collectées chaque année sur le territoire de Nîmes Métropole.

## 4.3 VALORISATION ET TRAITEMENT

Le Sitom Sud Gard intervient en aval de la collecte pour **valoriser** et **traiter** les déchets ménagers, mais également **sensibiliser** les usagers sur l'importance et l'utilité du tri, pour alerter sur la quantité de déchets produite chaque année et proposer des solutions alternatives.

Sur l'ensemble de son territoire, le Sitom Sud Gard (Syndicat Intercommunal de la valorisation et du traitement des déchets ménagers) dispose de 24 déchèteries, concentrées au Sud et à l'Est du territoire du Sitom Sud Gard, ainsi qu'un Centre de tri Valréna et une Unité de valorisation énergétique Evolia, tous deux implantés à Nîmes.

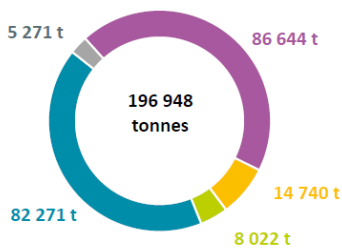
À noter qu'il n'y a pas de décharge communale. La déchetterie de rattachement de la Saint-Chaptes se situe sur la commune limitrophe de Guarrigues-Sainte-Eulalie, au sein de la communauté de communes du Pays d'Uzès (convention d'accès à la déchetterie extérieure à la CAM).

D'après le Rapport d'activité de 2020 du Sitom, l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés en 2020 représentent 196 948 tonnes, pour une production annuelle de 637 kg par habitant.



Figure 11 : Le territoire du Sitom Sud Gard (source : Sitom)

### Gisement de déchets ménagers et assimilés



### Évolution de la production de DMA par habitant

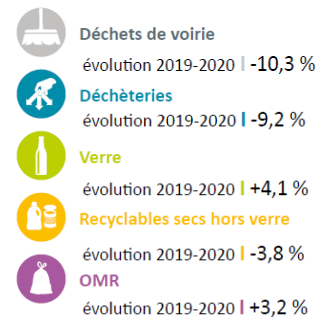
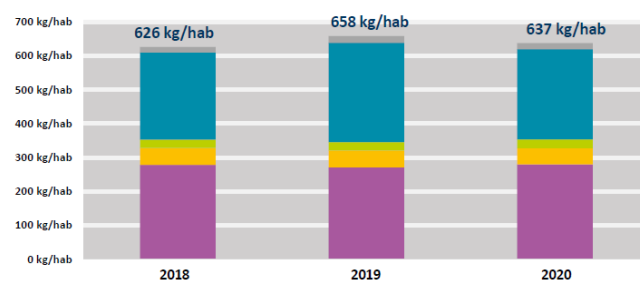


Figure 12 : Chiffres clés 2020 de la production de déchets (Source : Sitom)

La majorité des déchets collectés (53%) sont traités par incinération (valorisation énergétique de 103 604 tonnes qui permettent de produire et de vendre de l'énergie thermique et électrique). Les déchets restants sont principalement recyclés (valorisation de la matière pour 64 658 tonnes, soit 33% des déchets) ou compostés (valorisation organique de 21 944 tonnes, soit 11% des déchets collectés). Les 6 742 tonnes de déchets restants sont enfouies, ce qui représente seulement 3% de la totalité des déchets collectés.

### Type de traitement des déchets collectés

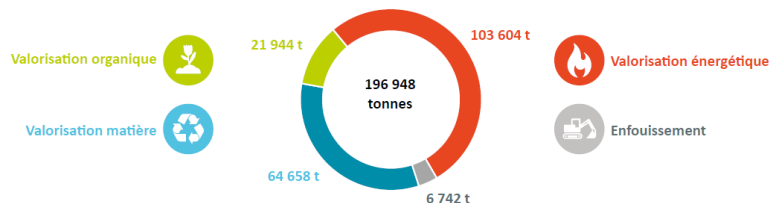


Figure 13 : Répartition du tonnage des types de traitement des déchets collectés à l'échelle du Sitom (Source : Sitom)

# 5. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 5.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

### 5.1.1 Diagnostic du PCAET

D'après le Diagnostic Air Climat Energie de Nîmes Métropole réalisé en 2021, la consommation d'énergie totale à l'échelle de Nîmes métropole s'élevait en 2019 à 4 378 GWh, avec une consommation d'énergie finale par habitant de 17 MWh. La consommation finale de Saint-Chaptes tout secteur confondu représentait en 2019 22,8 GWh, soit 1% de la consommation énergétique de la métropole.

Synthèse de la consommation énergétique de Nîmes Métropole d'après le PCAET :

Les bâtiments (en cumulant les secteurs résidentiels et tertiaires) sont le premier lieu de consommation d'énergie du territoire, avec 51% du bilan énergétique territorial.

Les transports routiers sont un secteur prépondérant de consommation d'énergie du territoire (44% du bilan énergétique cadastral). 34% des consommations routières sont liées aux circulations sur les autoroutes du territoire : réduire les vitesses sur ces axes constitue un levier important de réduction du bilan énergétique territorial.

Avec une vision territoriale, 70% des consommations énergétiques du territoire sont directement imputables aux résidents et entreprises du territoire (pour leur hébergement et leur mobilité quotidienne) : les acteurs territoriaux sont les premiers responsables du bilan énergétique du territoire.

Les produits pétroliers, notamment pour les usages de transport, sont la première source d'énergie du territoire, avec 64% du bilan cadastral. Un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre passera nécessairement par une stratégie de substitution énergétique de ces produits énergétiques fossiles. Actuellement, 12.5% des consommations énergétiques du territoire proviennent d'énergies renouvelables.

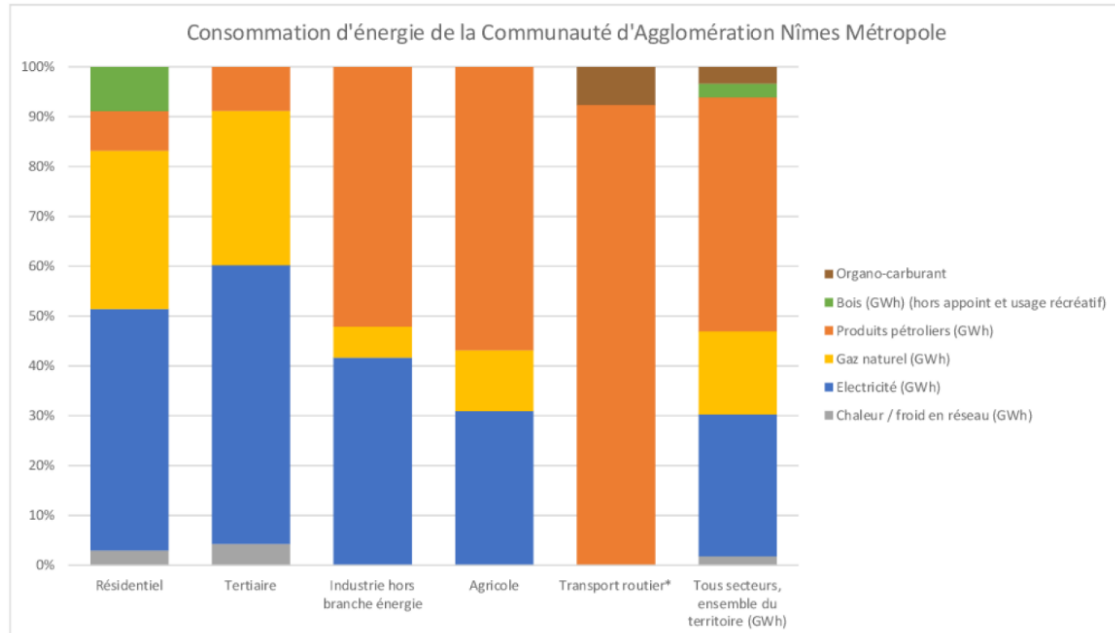


Figure 14 : Diagramme de répartition de la consommation d'énergie de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole par secteur d'activité et type d'énergie

### 5.1.2 Évolution de la consommation énergétique

Depuis 2013, la consommation énergétique du village reste globalement stable avec des valeurs comprises entre 25 628 MWh en 2014 et 27 836 MWh en 2021. Néanmoins, l'année 2021 reste l'année la plus consommatrice.

La facture énergétique de la ville est restée stable entre 2013 et 2017 où le montant s'élevait à 3 millions d'euros puis a connu une hausse en 2018 pour arriver à 4 millions d'euros. Ce nouveau montant est également resté stable jusqu'en 2021.

Depuis 2013, les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le transport routier et le résidentiel.

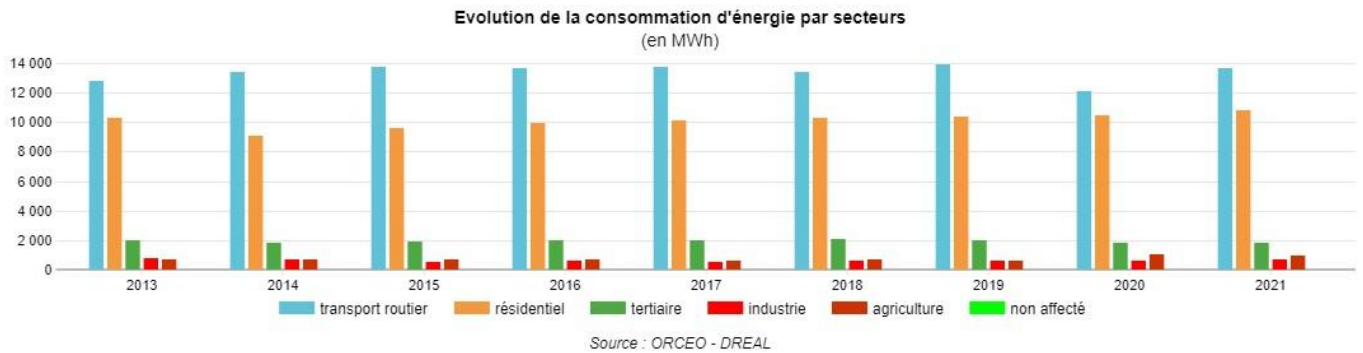


Figure 15 : Évolution de la consommation énergétique de Saint-Chaptes par secteurs

### 5.1.3 Caractérisation de la consommation énergétique

Les deux types d'énergie largement utilisés sur le territoire municipal sont les produits pétroliers (57,8%) et l'électricité (31,3%) qui représentent à eux seuls près de 90% de la consommation énergétique de Saint-Chaptes en 2021. On retrouve ensuite les énergies renouvelables thermiques (7%) et les bio-carburants (3,9%). Il est à noter qu'en 2021, la commune n'a pas utilisé de gaz naturel.

Le graphique ci-dessous illustre la consommation d'énergie par usages. Il démontre que le transport routier est l'usage le plus énergivore avec près de la moitié de la consommation dédiée à ce poste. Vient ensuite le chauffage avec 21,3% et les autres usages résidentiels avec 14%.

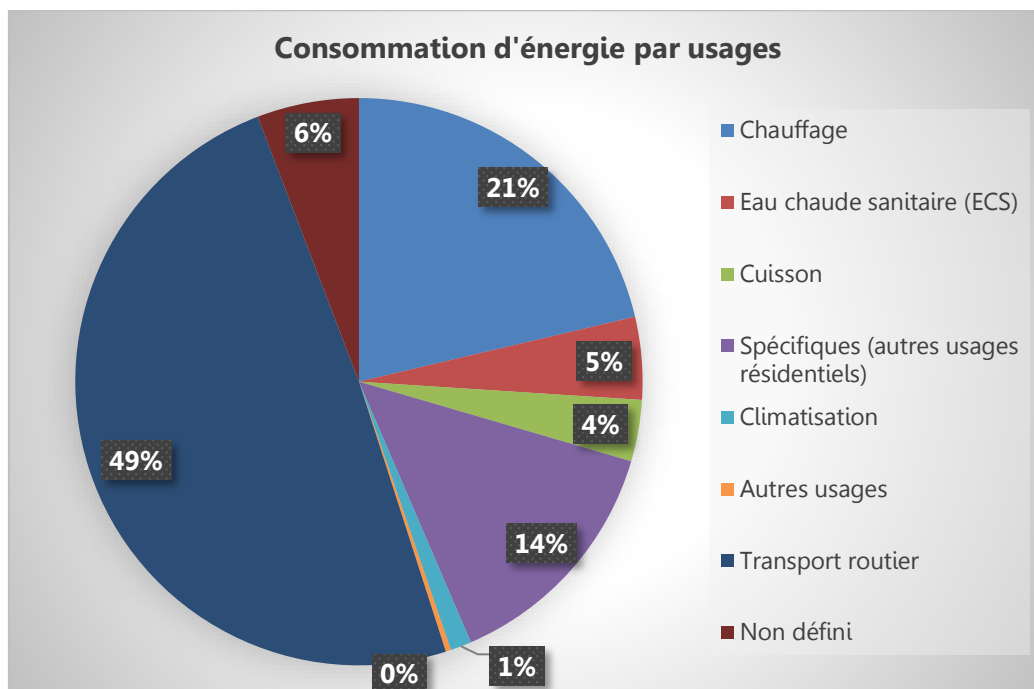


Figure 16 : Consommations énergétiques par usages en 2020 sur la commune de Saint-Chaptes

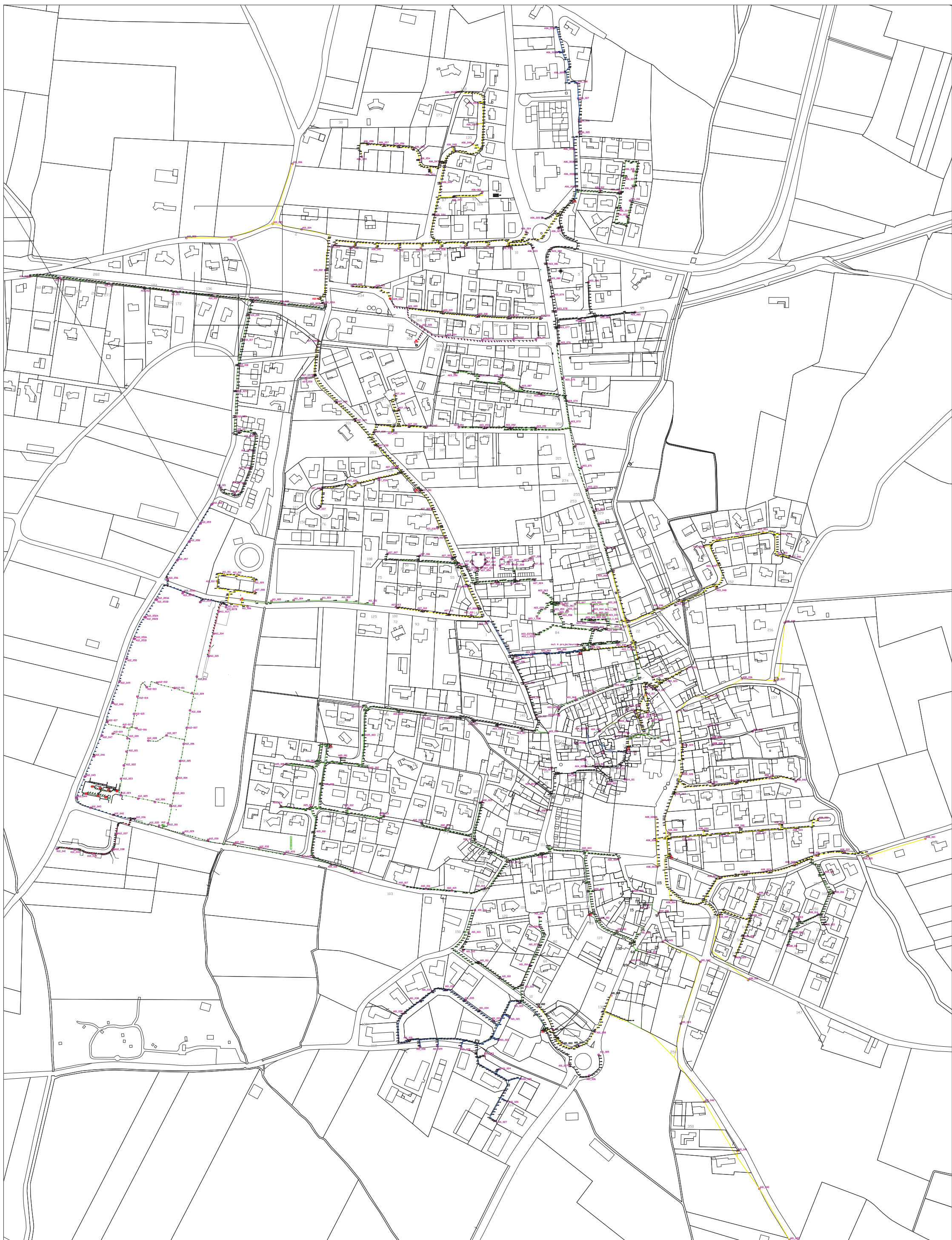
## 5.2 ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune dispose d'un réseau d'éclairage public suffisant pour répondre aux besoins de la population.

La carte suivante permet de vérifier que la zone urbaine est largement couverte par ce réseau.

On notera par ailleurs que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une logique de remplacement des anciens éclairages par des éclairages LED plus performants et moins énergivores.

La création de tout nouveau point lumineux est systématiquement réalisé en utilisant la technologie LED.



## 5.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 5.3.1 Définitions et contexte

Le réchauffement climatique (augmentation des épisodes caniculaires, accroissement prévisible des tensions sur l'eau et aggravation de certains risques naturels...) est, en partie, dû aux activités humaines et plus précisément, à l'émission massive de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.

Il convient donc de favoriser des pratiques novatrices en matière de réduction des émissions de GES dans tous les domaines. Il est nécessaire d'évoluer vers des villes et plus largement vers des territoires durables afin d'anticiper les effets du changement climatique et de les atténuer lorsque cela est possible.

L'atténuation de ces effets peut se traduire par la conjugaison de 3 leviers essentiels :

- La sobriété énergétique : réduire les consommations d'énergie fossile,
- La performance énergétique : améliorer l'efficacité des équipements,
- Le développement des ressources énergétiques renouvelables qui ne sont peu voire pas émettrices de GES.

### 5.3.2 Cadre juridique et politique en France et dans le Gard

#### 5.3.2.1 Généralités

Par le biais de différentes lois, la France renforce et précise ses ambitions en termes d'énergie et de climat :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;
- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

#### 5.3.2.2 Loi TECV

La loi TECV est la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Cette loi repose sur une stratégie à 2 axes pour atteindre les objectifs fixés :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ; et qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050.
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE approuvée par le décret NOR : TRER2006667D du 21 avril 2020) qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi TECV.

### 5.3.2.3 SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) co-élaboré par le Préfet de Région et par le Président de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Le SRCAE définit le cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l’air et de l’énergie, tout en contribuant à l’atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Dans ce cadre, le SRCAE Languedoc-Roussillon met en place 12 orientations :

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d’évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l’air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l’environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l’air
10. Vers une exemplarité de l’État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l’innovation dans les domaines du climat, de l’air et de l’énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

### 5.3.2.4 SRADDET

Chaque région doit élaborer un plan régional pour l’efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment ainsi qu’un schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET).

Il définit, entre autres, des objectifs à moyen et long termes relatifs au climat, à l’air et à l’énergie, portant sur :

- L’atténuation du changement climatique,
- L’adaptation au changement climatique,
- La lutte contre la pollution atmosphérique,
- La maîtrise de la consommation d’énergie, notamment par la rénovation énergétique
- Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l’énergie éolienne, de l’énergie biomasse et des réseaux de chaleur, le cas échéant par zones géographiques.

Le SRADDET Occitanie, a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022.

### 5.3.2.5 PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document dédié à la planification de la transition énergétique à l’échelle locale.

Le PCAET est notamment constitué :

- d’un bilan d’émission de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci ; un programme d’actions portant notamment sur l’amélioration de l’efficacité énergétique, l’augmentation de la production d’énergies renouvelables, la limitation des gaz à effet de serre, l’anticipation des impacts du changement climatique... ;
- d’un dispositif de suivi et d’évaluation.

Le lancement du PCAET de la communauté d’agglomération de Nîmes Métropole a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021.

Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone ;
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux ;
- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

### 5.3.2.6 S3RENr Languedoc-Roussillon

Le S3RENr est le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables Languedoc-Roussillon.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Ce document a été approuvé par le préfet de Région le 23 décembre 2014.

### 5.3.2.7 SRB

Conformément à la loi TECV, le préfet de région et la présidente de la région Occitanie ont co-élaboré un Schéma Régional Biomasse (SRB).

Ce document définit les objectifs régionaux de développement de l'énergie à partir de la biomasse en Occitanie en cohérence avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB).

Le SRB comporte 19 actions en faveur de l'énergie avec, en particulier, la formation aux filières d'avenir, le soutien à l'innovation, le développement des process et notamment la méthanisation, l'injection de biométhane dans le réseau, la structuration et la professionnalisation des filières d'approvisionnement, l'amélioration de la qualité des combustibles, l'accompagnement des porteurs de projets de chaufferies bois...

Le SRB ambitionne une production de 28 TWh à l'horizon 2050 contre un peu plus de 11 TWh aujourd'hui.

Le SRB de la région Occitanie et son évaluation environnementale stratégique ont été adoptés le 5 février 2020 par le préfet de région après délibération du conseil régional en date du 14 novembre 2019.

## 5.3.3 Données sur le changement climatique à Saint-Chaptes

### 5.3.3.1 Émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal

En 2020, la commune de Saint-Chaptes a émis 4 milliers de  $t_{eq}CO_2$ . Ces émissions sont majoritairement représentées par le transport routier pour 2 tiers des émissions. Le tiers restant correspond aux émissions liées au secteur résidentiel.

En termes de type d'énergie, ces émissions sont uniquement représentées par les produits pétroliers.

Les émissions de gaz à effet de serre sur la commune sont restées stables entre 2013 et 2019 avec 5 milliers de  $t_{eq}CO_2$  émises. L'année 2020 marque donc une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre de la commune. Cela peut s'expliquer par la crise sanitaire du covid et le confinement qui ont obligé la population à rester chez eux et à ne pas utiliser leur véhicule pour se déplacer.

### 5.3.3.2 Séquestration carbone sur le territoire communal

La séquestration du carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante et va donc atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

En 2018, la commune avait une capacité de 288 393  $t_{eq}CO_2$  de carbone séquestré dont 96% correspondent à des produits hors bois.

Cette séquestration a augmenté entre 2012 et 2018. Il convient donc de continuer sur cette voie afin de réduire l'impact de la commune sur le changement climatique.

## 5.3.4 Phénomènes liés au changement climatique

### 5.3.4.1 Canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Avec les conséquences du changement climatique, ce phénomène est de plus en plus fréquent et les pics de chaleur s'étalent de plus en plus dans le temps.

Le seuil élevé de températures à partir duquel on parle de canicule varie en fonction des régions concernées et de leur habitude à la chaleur. Un seuil existe également pour les températures nocturnes puisque les températures baissent peu la nuit dans ces conditions. Par exemple, dans le sud de la France, la région la plus exposée à la chaleur en général, le seuil est de 34°C le jour et 24°C la nuit à Marseille.

### 5.3.4.2 Ilots de chaleur

Les îlots de chaleur urbains (ICU) correspondent à une élévation des températures de l'air et des surfaces des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la "praticabilité" de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Ce phénomène est amplifié par l'imperméabilisation des surfaces et le fait d'enlever le végétal.

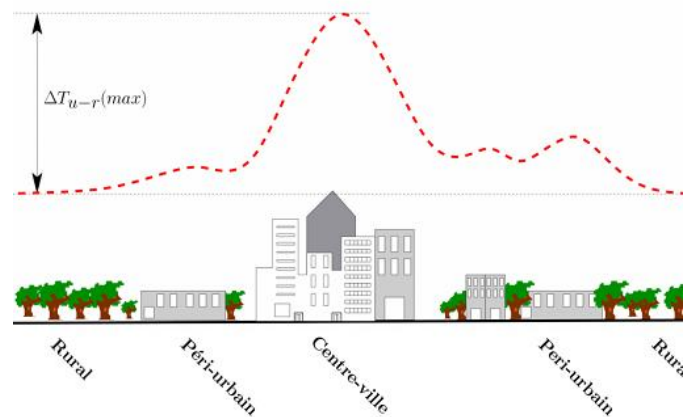


Figure 17 : Schéma de principe du phénomène d'îlot de chaleur

### 5.3.4.3 Inondations (épisodes cévenols)

Les épisodes cévenols se forment lorsque le vent chaud et humide en provenance de la Méditerranée se dirige vers le nord. Au moment où il bute contre le massif montagneux des Cévennes, il rencontre l'air froid présent en altitude. Ces conditions sont souvent réunies en automne. Se forment alors classiquement des nuages chargés de pluie. Mais dans ce cas, les nuages sont bloqués par la montagne et se reforment perpétuellement. Si bien que les orages peuvent durer plusieurs heures, provoquant des dégâts importants.

Les conséquences de ce phénomène, de plus en plus présent, sont aggravées par l'imperméabilisation des sols qui empêche l'eau de s'infiltrer dans les sols et qui provoque ainsi des inondations.

### 5.3.4.4 La place du végétal en ville

Le végétal en ville constitue un levier essentiel face aux effets du changement climatique, par ailleurs aggravés par l'imperméabilisation des sols. En effet, les végétaux ont plusieurs bénéfices pour une ville : lien social, identité naturelle d'un territoire, santé et bien-être, régulation thermique, biodiversité, écoulement des eaux, protection des sols, qualité de l'air, caractéristiques paysagères, etc.

Le projet communal des élus consiste à répondre aux objectifs de densification, jugés parfois trop important au regard des thématiques et tendances actuelles car contribuent à l'imperméabilisation des espaces. Cependant, une des volontés principales des élus est de conserver la place du végétal au sein de la commune de Saint-Chaptes.

## 5.4 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

### 5.4.1 Energie solaire

Avec un ensoleillement moyen compris entre 1550 et 1660, kWh/m<sup>2</sup> le territoire du SCoT Sud Gard possède un fort potentiel solaire.

D'après le SCoT, le potentiel d'installation solaire sur Saint-Chaptes repose sur les bâtiments agricoles. De plus, des centrales au sol sont envisageables sur certains espaces anthropisés comme d'anciennes décharges, carrières ou parkings.

Par ailleurs, selon le profil climat énergie de Nîmes Métropole, le territoire est particulièrement propice à l'installation de chauffe-eau solaire (énergie solaire thermique).

Nîmes métropole a mis en place un outil cartographique en ligne qui permet à tous les particuliers, collectivités et professionnels du territoire de Nîmes Métropole intéressés par la production d'énergie solaire, de connaître le potentiel de leur toiture de manière précise : le cadastre solaire.

Cet outil est pleinement intégré dans la politique de développement des énergies renouvelables de Nîmes Métropole de promotion de l'énergie solaire.

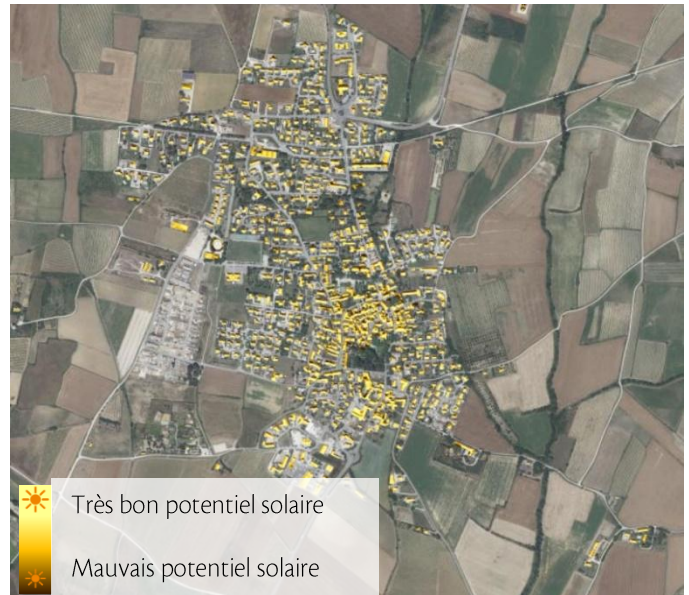


Figure 18 : Illustration du potentiel solaire des toitures de Générac (source : Cadastre solaire de Nîmes Métropole)

### 5.4.2 Énergies hydroélectriques

L'eau du Gardon demeura longtemps une importante source d'énergie comme le prouvent barrages et moulins tout au long du canyon.

A l'échelle de Saint-Chaptes, un projet de centrale hydroélectrique de basse chute s'implantant sur le seuil existant sur le Gardon est en cours d'élaboration. Une turbine VLH (Very Low Head), devrait être installée directement dans le seuil. Cet équipement pourra turbiner 24 m<sup>3</sup>/s sous 2,1 mètres de chute. La production électrique escomptée de la future centrale est estimée à 1,4 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 280 foyers.

A noter que d'après le SDAGE, à Saint-Chaptes, le gardon est classé en liste 1 aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (au sens de l'article R.214-109 du même Code). Pour les ouvrages existants, le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (vis-à-vis de l'état écologique des eaux et de la protection des poissons migrateurs amphihalins).



Figure 19 : vue aérienne du seuil de Saint-Chaptes (drone ASE)

### 5.4.3 Energie éolienne

D'après le Schéma Régional Eolien du Languedoc Roussillon, Saint-Chaptes est classée en zone à enjeux fort. La commune est donc considérée comme non-propice au développement éolien ce qui exclue toute possibilité de développement de ce type d'énergie renouvelable sur le territoire communal.

Cette cartographie des enjeux a été élaborée en prenant en compte l'ensemble des enjeux thématiques : servitudes techniques, aires naturelles protégées et patrimoniales, atlas paysager, patrimoine culturel et sites classés, domaines vitaux des espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères.

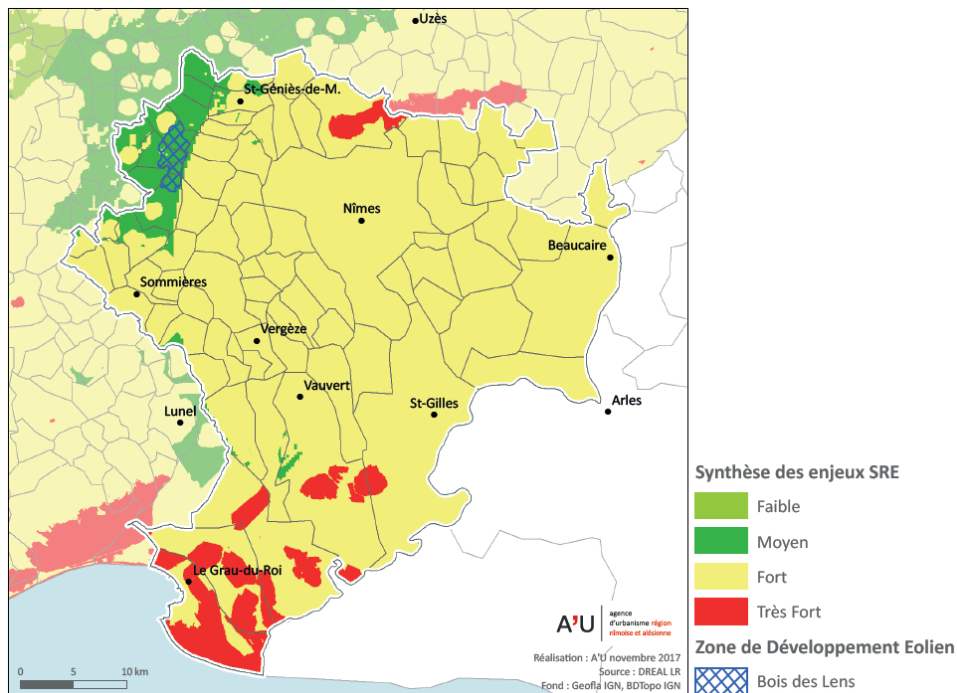


Figure 20 : Carte de synthèse des enjeux éoliens du Schéma Régional Éolien du Languedoc Roussillon

## 5.5 ENJEUX

L'élaboration de documents d'urbanismes locaux est l'occasion d'une réflexion transversale sur les engagements de chaque commune pour garantir la sobriété énergétique. Ces documents définissent un cadre réglementaire favorable à l'atteinte de objectifs des documents supérieurs (et notamment pour atteindre la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables).

La réalisation de ces objectifs passe par une plus grande sobriété dans le modèle d'aménagement et par le développement de la production d'énergies renouvelables.

Une consommation d'énergie représentant 22,8 GWh par an, soit 1% de la consommation de la métropole avec, elle-même dominée par la consommation en énergie liés aux bâtiments (résidentiel et tertiaire) et par le secteur du transport.

Un gisement de production d'énergies renouvelables principalement orientées vers le solaire grâce à un ensoleillement important ; un projet de centrale hydroélectrique de basse chute s'implantant sur le seuil existant sur le Gardon en cours ; des enjeux environnementaux trop important ne permettant pas l'implantation d'éoliennes.

# 6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

## 6.1 LISTE DES SUP SUR LA COMMUNE

Sur la commune, plusieurs servitudes d'utilité publiques s'appliquent. Ces servitudes s'imposent et doivent être considérées dans le cadre du projet communal. Elles sont notamment référencées (listées et cartographiées) dans les annexes du PLU. Sur Saint-Chaptes, 3 servitudes sont référencées :

Tableau 5 : Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la commune de Saint-Chaptes

N°	Libellé	Textes de référence	Générateur	Bénéficiaire - Gestionnaire
<b>I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</b>				
<b>a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables</b>	Abords des monuments historiques (AC1)	Articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine	<u>Le château de Saint-Chaptes</u> (cadastre AE 311) : façades et toitures des deux tours d'entrée et du château. Inscription partielle par arrêté du 25 janvier 1988	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard
	Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques (AC1)	Articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine	<u>Château – Le domaine de la Tour</u> (cadastre AK 83, 79) : les deux châteaux et le parc du domaine, en totalité. Classement par arrêté du 2 août 2011.	
<b>II. Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements</b>				
<b>e) Circulation aérienne</b>	T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Article L. 6352-1 du code des transports	Arrêté ministériel du 25 Juillet 1990	Service National d'Ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest
<b>IV. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques</b>				
<b>PM1</b>	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L. 562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier	Arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 portant approbation du PPRI du Gardon Amont	DDTM

## 6.2 ENJEUX

La commune est soumise à certaines obligations réglementaires, notamment issues à des usages humains pouvant avoir des impacts sur les milieux naturels.

A ce titre, des Servitudes d'utilité Publiques ont été adoptées. Ces contraintes seront intégrées et considérées dans le cadre du présent PLU.

# VOLET N°4 – DIAGNOSTIC SOCIAL ET ECONOMIQUE

Ce volet a pour objectif de présenter le contexte socio-démographique (population, logement, emploi), le contexte économique, agricole et touristique ainsi que la vie associative du village et les différents équipements qui l'accompagnent.

# 1. CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

L'étude des données statistiques de l'INSEE permet d'identifier précisément et objectivement les caractéristiques de la commune de Saint-Chaptes à un temps T0.

Elles permettent surtout d'analyser l'évolution et la tendance de certaines données fondamentales à la compréhension du fonctionnement de la commune, dans le but de définir les enjeux à venir.

L'ensemble des chiffres présentés ci-après sont extraits de la base de données de l'INSEE.

## 1.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

### 1.1.1 Démographie

L'analyse de la démographie est le premier élément de compréhension d'un territoire et sans doute le plus important. C'est ce facteur qui est le levier d'entraînement de toute la mécanique de développement urbain, de création de logement, de vie économique et sociale et d'aménagement du territoire.

Tableau 6 : Évolution de la population de Saint-Chaptes sur la période 1968-2020

POPULATIONS LEGALES								
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	714	652	814	889	1 184	1 604	1 844	1 979
Variation annuelle moyenne de la population en %	/	-1,3	+3,2	+1,1	+3,2	+3,1	+2,8	+1,2

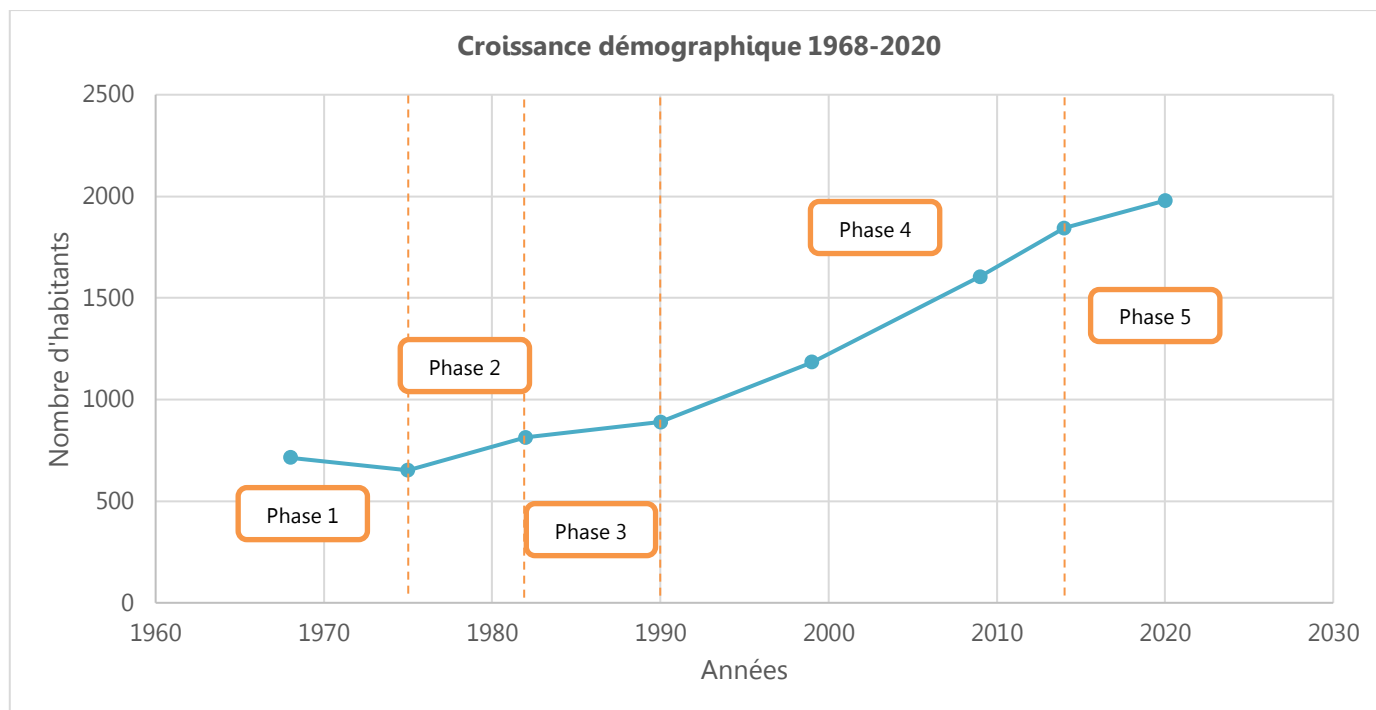


Figure 21 : Croissance démographique de Saint-Chaptes sur la période 1968-2020

L'analyse de la croissance démographique de Saint-Chaptes permet d'identifier 5 phases distinctes :

- **Phase 1 : Après-guerre – 1975**

Durant cette période, on observe une baisse de la population de 62 personnes ; ce qui équivaut à une variation annuelle de la population de -1,3%. On constate également que le nombre d'habitants reste faible, à savoir 652 en 1975.

- **Phase 2 : 1975 – 1982**

La commune connaît sur cette phase, un accroissement démographique modéré. En effet, la population passe de 652 à 814, soit une augmentation de 162 habitants qui correspond à une hausse annuelle d'un peu plus de 10 personnes.

Cependant le nombre d'habitants reste encore faible (inférieur à 1 000 habitants).

- **Phase 3 : 1982 – 1990**

On observe durant cette période un ralentissement de la croissance démographique avec un taux d'évolution d'environ +1%/an.

- **Phase 4 : 1990 – 2014**

Cette période constitue un accroissement démographique presque qualifiable d'exponentiel ; la population passe de 889 à 1 844 avec un taux d'évolution de la population moyen compris entre 2,8 et 3,2%/an. Ce rythme soutenu est durable dans le temps puisqu'il couvre une période de 24 ans.

Cette phase marque également le passage de la barre symbolique des 1 000 habitants avant 1995.

- **Phase 5 : 2014 – 2020 :**

La population continue d'augmenter mais à de plus faibles taux d'évolution. En effet, on retrouve une variation annuelle moyenne proche de celle connue entre 1982 et 1990 soit +1,2%/an.

- **Projection : 2020 – 2035**

Sans anticiper sur les prochains chapitres nous présentons brièvement ici un aperçu de la projection de croissance démographique conforme aux préconisations du PLH de Nîmes Métropole, à savoir une croissance annuelle de +0,7%. Ces préconisations sont compatibles avec le SCoT Sud Gard qui définit une croissance démographique annuelle de +1%.

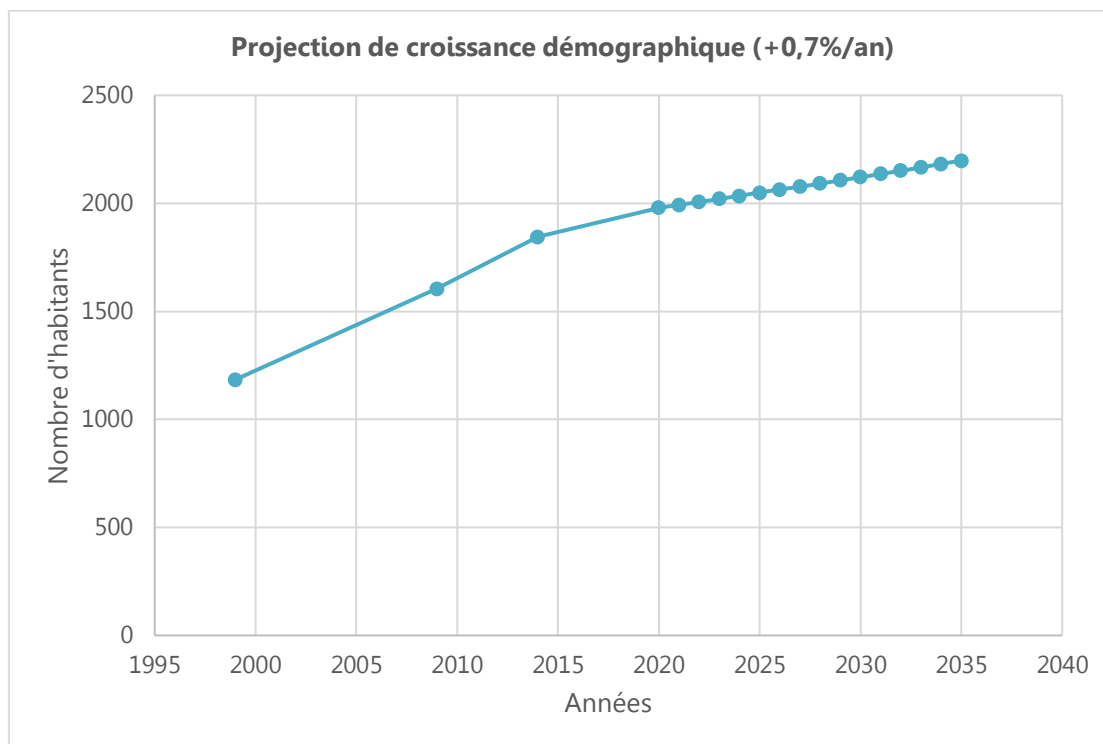


Figure 22 : Projection de croissance démographique sur Saint-Chaptes jusqu'en 2035

Selon cette hypothèse de croissance, la population de Saint-Chaptes serait d'environ **2 200 habitants en 2035**.

## 1.1.2 Age de la population

Concernant l'âge des habitants de la commune, les chiffres suivants permettent d'analyser la situation.

Tableau 7 : Répartition de la population de Saint-Chaptes par tranche d'âge entre 2009 et 2020

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES						
	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	1 604	100,0	1 844	100,0	1 979	100,0
<b>0 à 14 ans</b>	342	21,3	412	22,3	368	18,6
<b>15 à 29 ans</b>	203	12,6	248	13,4	278	14,0
<b>30 à 44 ans</b>	397	24,8	400	21,7	383	19,4
<b>45 à 59 ans</b>	289	18,0	361	19,6	435	22,0
<b>60 à 74 ans</b>	218	13,6	270	14,6	327	16,5
<b>75 ans ou plus</b>	154	9,6	153	8,3	188	9,5

La lecture de ces données, qui s'étalent sur un peu plus d'une décennie complète, nous permet de constater plusieurs tendances :

- Un nombre d'enfants (0-14 ans) qui connaît une augmentation en 2014 puis une diminution pour atteindre 368 enfants en 2020 ;
- Une augmentation constante de population pour les tranches d'âges 15-29 ans, 45-59 ans et 60-74 ans ;
- Une stagnation aux alentours de 400 habitants pour la classe d'âges située entre 30 et 44 ans ;
- Un nombre de personnes âgées (plus de 75 ans) qui augmente en 2020 avec un gain de plus de 30 personnes en une décennie.

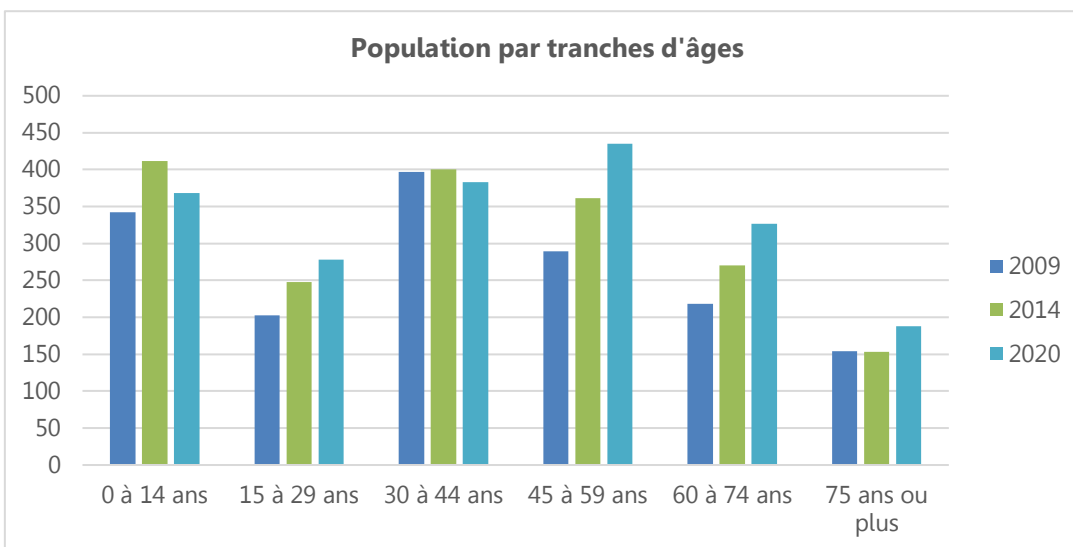


Figure 23 : Répartition de la population de Saint-Chaptes par grandes tranches d'âges sur la période 2009-2020

Ces données mettent en lumière un réel vieillissement de la population saint-chaptoise qui se caractérise par une augmentation marquée des effectifs des classes d'âge supérieures à 45 ans et la stagnation des classes d'âges comprises entre 30 et 44 ans.

Ce vieillissement de la population est corrélé par un indice de jeunesse en baisse depuis 2014 (123,6 en 2014 et 97 en 2020). L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre de la population de moins de 20 ans et celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune.

L'augmentation la plus probante correspond à la classe d'âge 45-59 ans qui semble être directement alimentée par la classe 30-44 ans, celle-ci n'étant pas assez renouvelée.

De plus, il est à noter que selon l'INSEE, en 2020, 20,5% des personnes de plus de 75 ans vivaient dans un établissement pour personnes âgées.

### 1.1.3 Structure des familles

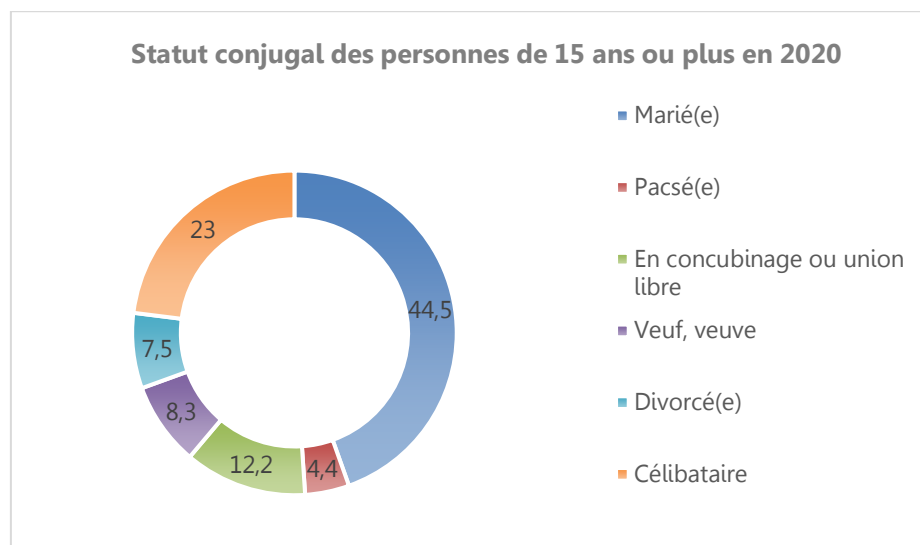


Figure 24 : État matrimonial des personnes de plus de 15 ans en 2020 sur le territoire de Saint-Chaptes

On remarque que presque la moitié des habitants de Saint-Chaptes sont des couples mariés. Si on y ajoute les couples pacsés et ceux en concubinage ou union libre on obtient un pourcentage total d'environ 61,1%, soit presque les deux tiers des ménages de la commune.

Le gros tiers restant est en grande partie représenté par des personnes célibataires pour plus de 20%, puis par des personnes veuves à hauteur de 8,3% et enfin les 7,4% restants correspondent aux personnes divorcées.

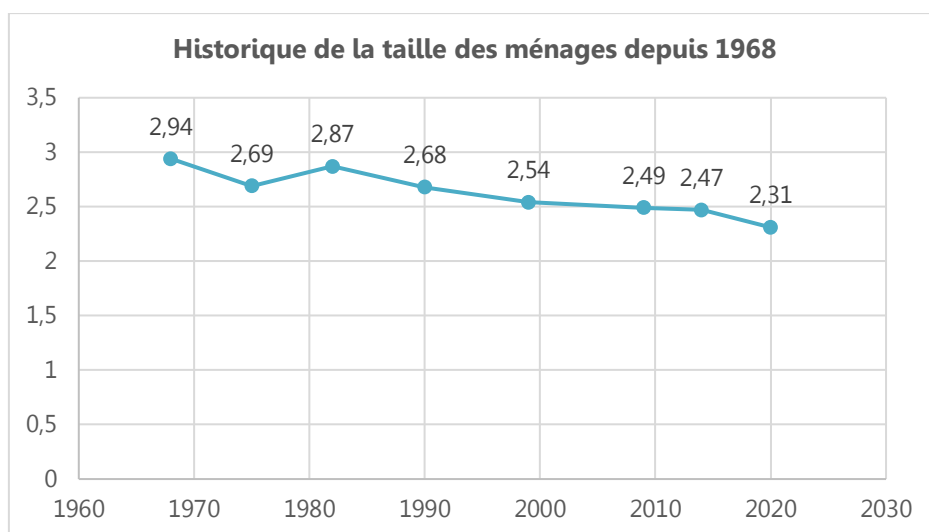


Figure 25 : Évolution de la taille des ménages sur Saint-Chaptes depuis 1968

Le taux d'occupation des logements, également intitulé « taille des ménages », est en constante baisse depuis 1968, excepté entre 1975 et 1982 où ce taux connaît une légère hausse.

La taille moyenne des ménages de Saint-Chaptes a progressivement diminué depuis 1968, passant de 2,94 personnes par ménage à 2,31 personnes en 2020. Il est également à noter que la taille maximale des ménages Saint-Chaptois ne dépasse pas la barre des 3 personnes.

Ce desserrement lié aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population, a un impact sur les besoins en logements mais aussi sur la typologie de ceux-ci.

Cette tendance correspond à la baisse du nombre de personnes constituant un ménage et à l'augmentation des familles monoparentales.

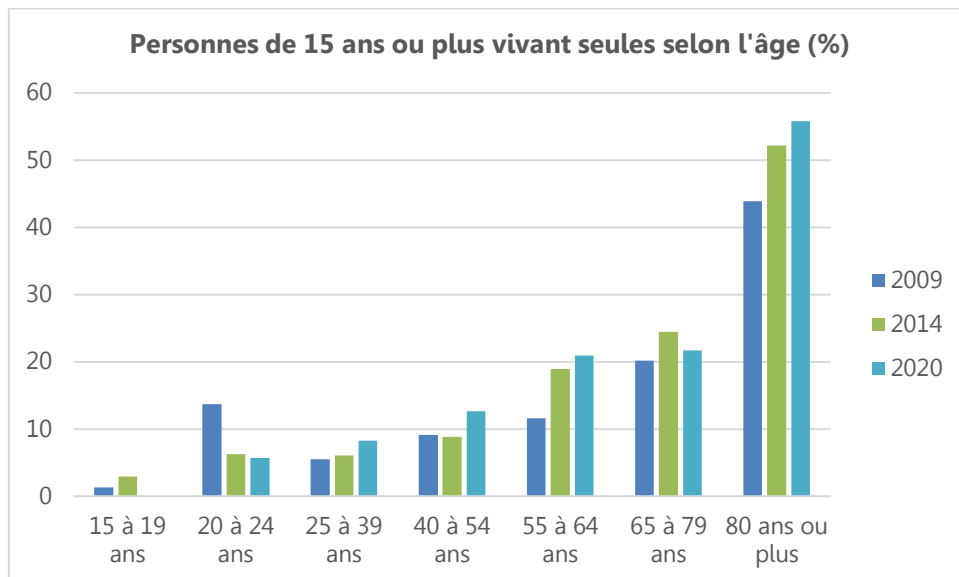


Figure 26 : Répartition des personnes isolées selon l'âge en 2020 sur la commune de Saint-Chaptes

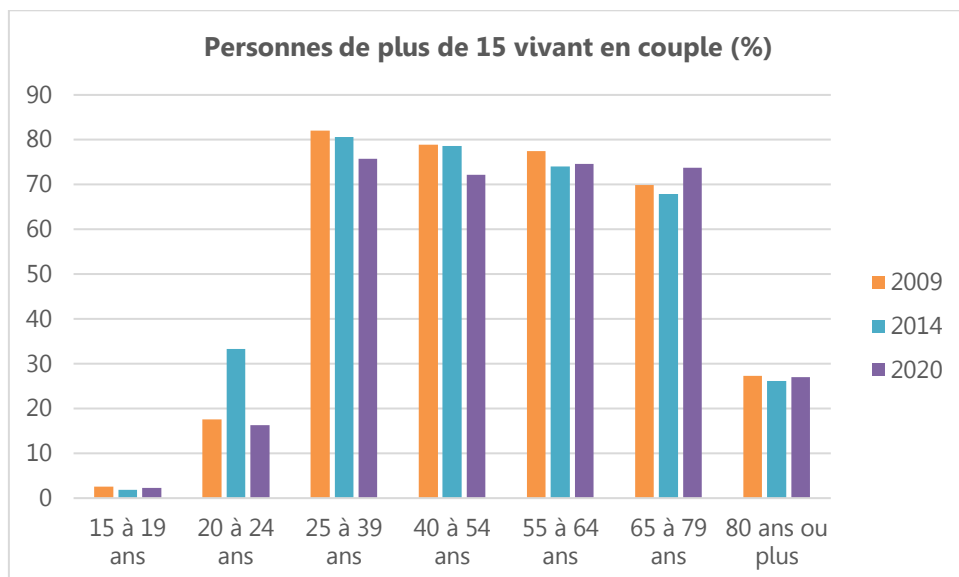


Figure 27 : Personnes de plus de 15 ans déclarant vivre en couple selon leur classe d'âges en 2020 sur la commune de Saint-Chaptes

Tout d'abord, on remarque que, dans la catégorie des moins de 19 ans, aucune personne ne vivait seule en 2020 et que le pourcentage de personnes vivant seules entre 2009 et 2014 oscille entre 1 et 3% ; ce qui reste relativement faible.

De manière générale, assez peu de personnes se retrouvent seules jusqu'à l'âge de 65 ans (pourcentage inférieur à 20%).

On observe que les 20-24 ans vivent de moins en moins seuls tandis que les 55-64 ans connaissent une légère hausse au fil des années en passant de 11,6% de personnes seules à 20,9%.

La tranche d'âge des 65-79 ans comprend environ 20% de ses effectifs qui forment un ménage d'une personne, valeur qui reste stable depuis 10 ans malgré une légère hausse en 2014 (24,5%).

Enfin, c'est la classe d'âge des plus de 80 ans qui représente la grande majorité des ménages constitués d'une personne seule, avec un pourcentage qui a représenté jusqu'à 55,8% des effectifs en 2020.

Comme pour les précédentes données, on observe que la tranche d'âge des moins de 19 ans ne représente que de faibles pourcentages de personnes vivant en couple (2,6% au plus élevé en 2009).

La proportion de jeunes en couple allant de 20 à 24 ans connaît une forte hausse en 2014 (en passant de 17,6% à 33,3%) puis une nette diminution (16,3% en 2020).

Pour les tranches d'âges allant de 25 à 79 ans, le pourcentage des personnes vivant en couple varie de 67% à 82% environ depuis 2009. Ces proportions restent globalement stables sur la décennie malgré quelques fluctuations dans le temps.

Enfin, la classe d'âges des plus de 80 ans fait face à un pourcentage de personnes en couple relativement stable sur la décennie et tournant autour de 27%.

### 1.1.4 Synthèse

La lecture des données précédentes permet de tirer plusieurs enseignements sur la structure et l'évolution de la population saint-chaptoise.

Une croissance démographique en constante hausse depuis 1975 jusqu'à aujourd'hui. Cette augmentation va se poursuivre pour respecter les orientations du SCoT Sud Gard, soit une population d'environ **448 000 habitants en 2030**.

La répartition des âges s'avère relativement homogène et cohérente avec les données observées à plus grande échelle. En effet, la population saint-chaptoise connaît un vieillissement de la population. Cependant, une légère diminution pour la classe d'âges des 30-44ans tend à penser que cette catégorie quitte le village et n'est pas assez renouvelée sur le territoire communal.

A contrario, on peut remarquer un **nombre d'enfants de 0 à 14 ans globalement constant** aux alentours de 20% ; ce point est très positif puisqu'il garantit le bon fonctionnement des écoles et contribue plus largement au dynamisme social du village.

Enfin, et comme on peut l'observer à plus grande échelle, la structure familiale poursuit son évolution vers des ménages constitués par moins d'individus, ce qui nécessite une adaptation et une diversification de l'offre de logements.

## 1.2 LOGEMENT

L'analyse du logement est très importante car elle constitue le point de réflexion initial permettant de définir les besoins à venir en fonction de l'évolution démographique de la commune. Cette analyse permet en outre de caractériser le parc de logements existants et de vérifier s'il est adapté aux besoins actuels et futurs.

### 1.2.1 Catégories et nombre de logements

On dénombre 949 logements sur la commune de Saint-Chaptès en 2020 dont 841 résidences principales.

**Tableau 8 : Catégories et types de logements en 2014 et 2020 sur Saint-Chaptès**

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS		
	2014	2020
<b>Ensemble</b>	<b>844</b>	<b>949</b>
Résidences principales	732	841
Résidences secondaires et occasionnelles	59	70
Logements vacants	53	39
<i>Maisons</i>	707	770
<i>Appartements</i>	136	178

La commune de Saint-Chaptès est largement résidentielle. Le nombre de résidences secondaires reste faible mais connaît une légère augmentation entre 2014 et 2020. La majorité des habitations sont représentées par des maisons.

De plus, on observe une diminution des logements vacants sur la commune.

Selon l'INSEE, entre 2007 et 2019, on observe un taux d'évolution annuel des ménages égal à 2,15% ; ce qui est supérieur à la moyenne observée au sein du département du Gard (1,15%).

L'augmentation du nombre des ménages est nettement plus rapide que celle de la population, on parle de "desserrement des ménages" qui se traduit par une diminution de la taille des ménages.

## 1.2.2 Typologie des logements

Caractérisons maintenant la typologie des logements présents sur la commune (résidences principales).

**Tableau 9 : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces sur Saint-Chaptes**

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES				
	2014	%	2020	%
<b>1 pièce</b>	6	0,9	9	1,1
<b>2 pièces</b>	40	5,5	45	5,4
<b>3 pièces</b>	93	12,7	128	15,2
<b>4 pièces</b>	271	37,0	308	36,7
<b>5 pièces ou plus</b>	321	43,8	349	41,6
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>100,0</b>	<b>841</b>	<b>100,0</b>

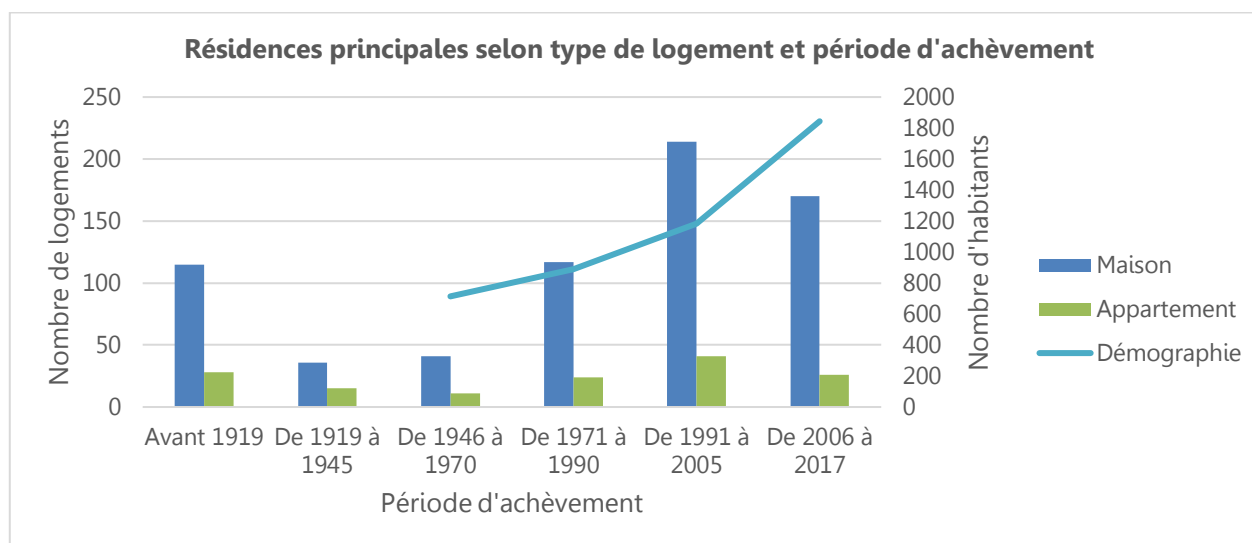
Le parc résidentiel de la commune est essentiellement constitué de maisons de plus de 4 pièces. En 2020, près de 80% du parc compte des logements de ce type.

Ce constat n'a rien d'étonnant quand on corrèle ces données avec la typicité des ménages de la commune, qui rappelle, est largement à dominante familiale (près de 3 personnes par logement en moyenne).

On trouve cependant quelques logements de plus petite taille, avec notamment des 3 pièces qui représentent 12,7% du parc en 2014 et qui augmentent jusqu'à 15,2% en 2020. Les 2 pièces restent quasiment au même nombre, et s'ils sont encore trop peu nombreux, ils ont toutefois le mérite d'exister dans une commune rurale de cette dimension.

Les logements d'une seule pièce (studios) sont très peu représentés mais cela s'explique par la faible demande de ce type de biens dans une commune comme Saint-Chaptes.

Pour finir, l'analyse du diagramme suivant apporte des éléments de compréhension complémentaires aux données précédentes. La superposition avec la courbe de l'évolution démographique permet de mieux comprendre la corrélation entre production de logement et accueil de population.



**Figure 28 : Évolution des résidences principales (maisons et appartements) selon l'accroissement démographique sur Saint-Chaptes**

L'analyse croisée des données du logement et de la démographie permet de comprendre comment Saint-Chaptes a évolué d'un simple hameau agricole à un véritable village rural. Un afflux conséquent de population s'est traduit par la construction de nombreux logements, en grande majorité de type villa de plus de 4 pièces, en laissant peu de place aux autres types de bâti.

### 1.2.3 Précarité énergétique des logements

D'après la récente définition de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, est considéré en « précarité énergétique » un ménage dont le revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au troisième décile de revenu par UC (soit près de 16 310 €/UC), et qui est amené à devoir engager plus de 8% de son revenu disponible pour le paiement des dépenses énergétiques de son logement. On parle du critère du « Taux d'Effort Énergétique à 8%, limité au 3ème Décile de revenu » (ou TEE3D).

Selon l'ONPE, en 2022, environ 13,6% des ménages sont en précarité énergétique sur le territoire communal. Ce chiffre reste, tout de même, relativement élevé pour une commune de la dimension de Saint-Chaptes.

### 1.2.4 Logement social

Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS) recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus de cette étude les logements non conventionnés appartenant à une SEM.

La commune dispose de 95 logements sociaux à ce jour sur son territoire et de nouveaux projets sont en cours d'élaboration.

**Tableau 10 : Nombre et type de logements sociaux sur la commune de Saint-Chaptes**

	Nombre de logements	Type de logements
<b>Existants</b>	95	25 villas + 70 appartements
<b>Projets :</b>		
Maison d'accueil spécialisée / Pension de famille	25	25 logements individuels + 1 salle commune
Future zone d'extension urbaine 2AU	28	16 T2/T3 + 12 lots libres primo accédant

Le PLH de Nîmes Métropole affiche un objectif de production de logements sociaux de l'ordre de 26 logements sur la période 2019-2024 soit environ la construction de 4 logements sociaux en moyenne par an. Ces logements doivent être répartis de la manière suivante: 21 logements sociaux familiaux (dont 55% en PLUS, 30% en PLAI et 15% en PLS), 3 logements conventionnés dans le parc privé et 3 logements spécifiques.

### 1.2.5 Logement locatif et adapté

Concernant les logements locatifs et adaptés, l'INSEE produit les données suivantes pour la commune de Saint-Chaptes.

**Tableau 11 : Résidences principales selon le statut d'occupation**

	2009		2014		2020		Ancienneté moyenne d'emménagement
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Propriétaire</b>	445	70,6%	491	67,1%	545	64,9%	1 352
<b>Locataire</b>	156	24,8%	211	28,8%	265	31,5%	526
<b>Logé gratuitement</b>	29	4,5%	30	4,1%	31	3,7%	63

Entre 2009 et 2020, on remarque que la part des propriétaires a augmenté en passant de 445 propriétaires à 545 ; ce qui induit également l'augmentation de la part des locataires qui correspond à près du tiers des personnes en 2020.

Parallèlement, les personnes logées gratuitement voient leur nombre rester globalement stable sur la période : 29 personnes en 2009 et 2013 et 31 personnes en 2020 ; ce qui représente une part de 3,7% en 2020.

## 1.2.6 Synthèse

La lecture des données précédentes permet de tirer plusieurs enseignements sur les caractéristiques des logements de la commune.

La croissance démographique a guidé la construction de nouveaux logements ; ce qui semble tout à fait logique. Cette production de logements s'est toutefois réalisée selon un modèle préférentiel et l'on observe aujourd'hui une réelle carence en logements de moins de 3 pièces, qui sont pourtant adaptés aux phénomènes de desserrement des ménages qui tend à s'accélérer.

Il semble donc important de pouvoir anticiper sur les besoins à venir afin d'adapter la typologie des constructions, notamment en produisant des logements plus petits et moins chers.

Cette mécanique de diversification du logement doit permettre d'attirer une population plus jeune et plus âgée tout en libérant des biens de plus grande capacité adaptés à l'implantation de nouvelles familles.

Enfin, il est important de veiller au bon renouvellement du bâti existant afin de maintenir la vacance dans les proportions actuelles.

De plus, la question de la précarité énergétique est une réelle problématique qu'il convient de prendre en compte dans le PLU.

## 1.3 EMPLOI

### 1.3.1 Taux d'activité et chômage à Saint-Chaptes

Les données suivantes permettent de caractériser l'emploi dans la commune et notamment la part des actifs et inactifs, le taux de chômage et les disparités homme/femme.

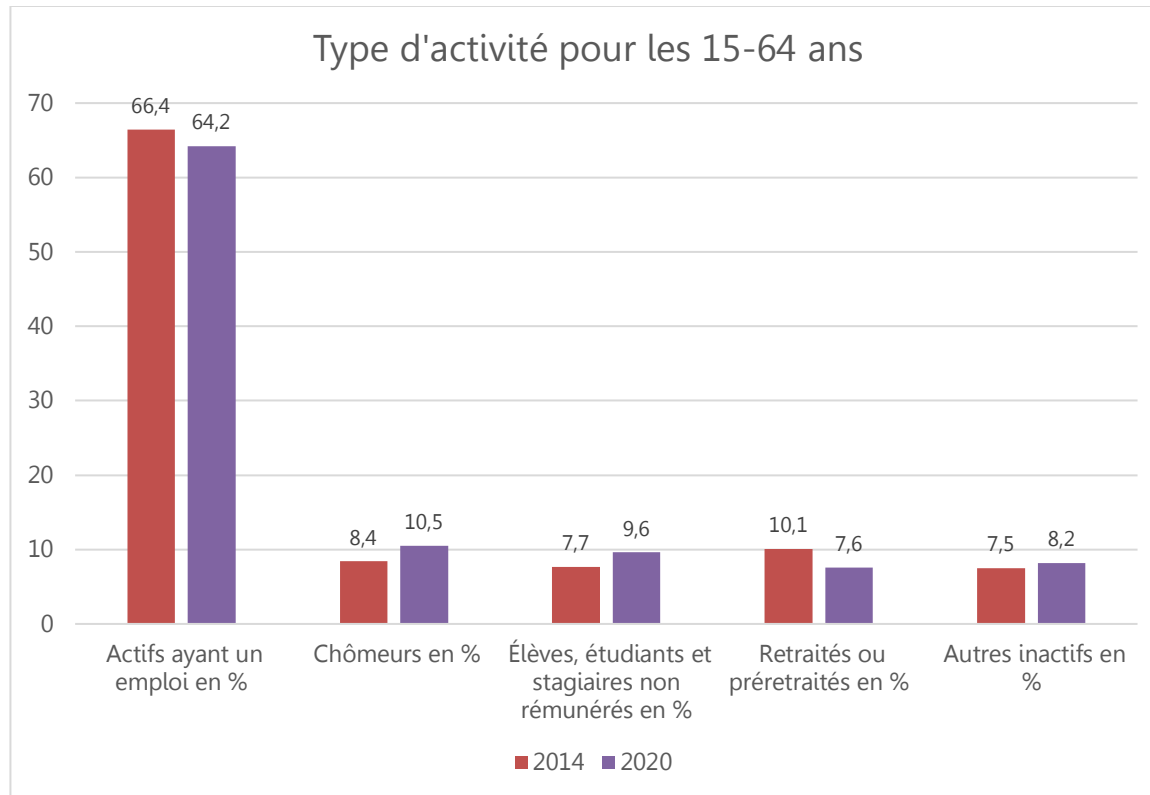


Figure 29 : Type d'activité pour les 15-64 ans sur Saint-Chaptes

Tout d'abord, on notera que le **taux d'activité** pour les habitants de Saint-Chaptes en 2020 (population active de 15 à 64 ans) est de **74,6%** (71,6% à l'échelle du département). Le **taux de chômage** est quant à lui de **10,5%** (11,5% à l'échelle du département du Gard).

La part des actifs représente environ 74% de l'ensemble de la classe d'âges 15-64 ans. Les 25% restants sont associés aux personnes inactives en raison des études, de la retraite ou d'autres motifs. Ces chiffres restent assez constants entre 2014 et 2020.

On observe que le taux de chômage a augmenté depuis 2014 tandis que la proportion des actifs ayant un emploi a diminué. On peut donc considérer que cette situation n'est pas stable pour la commune de Saint-Chaptes qui voit son nombre d'actifs baisser.

Les autres segments, correspondant aux inactifs, ne voient que peu d'évolution hormis pour les retraités et préretraités. Leur proportion passe de 10,1% à 7,6%; ce qui représente une diminution tout à fait notable. Ceci pourrait être un indicateur montrant que les départs à la retraite se font de plus en plus tard car l'observation de l'évolution démographique démontre une légère augmentation des populations de cette tranche d'âge entre 2014 et 2020.

### 1.3.2 Analyse de l'égalité homme/femme face aux activités et au chômage

Analysons la situation des femmes en termes de statut et de condition d'emploi sur le territoire de Saint-Chaptes.

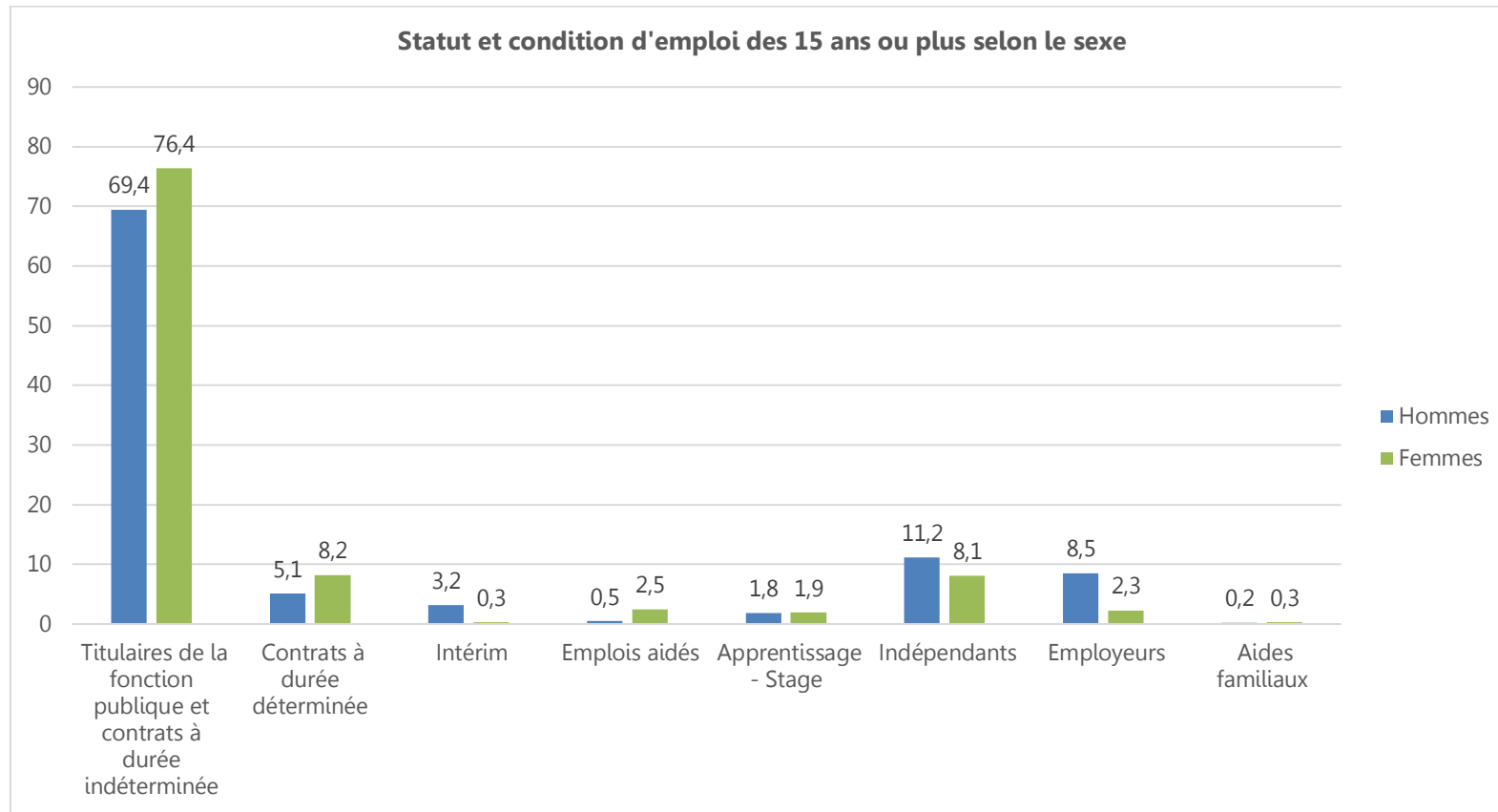


Figure 30 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020 à Saint-Chaptes

L'observation de ce diagramme est sans équivoque. Une immense majorité des actifs de Saint-Chaptes sont salariés de la fonction publique ou en CDI. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes avec un taux de 76,4%.

On note une part significative d'actifs non-salariés indépendant ou employeurs, avec cette fois une proportion d'hommes plus importante. Ainsi chez les hommes, les indépendants et employeurs représentent presque 20%. On constate également une part plus importante d'hommes dans l'intérim avec 3,2% alors que moins de 1% des femmes sont représentées par ce statut.

En ce qui concerne les CDD, les emplois aidés et les contrats d'apprentissage ou stage, le taux de femme est plus élevé que celui des hommes.

### 1.3.3 Déplacements liés à l'emploi

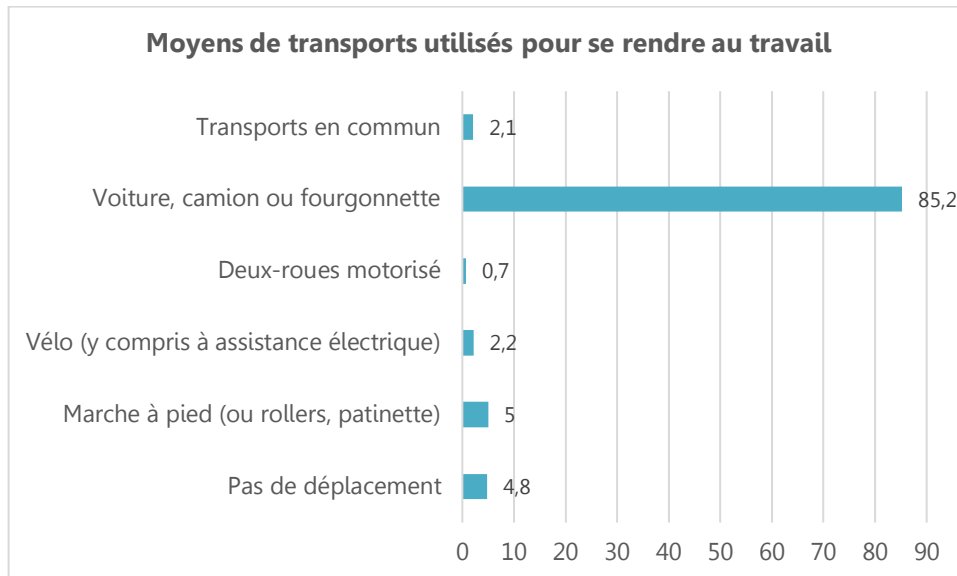


Figure 31 : Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail sur Saint-Chaptes en 2020

La lecture de diagramme met en exergue que plus de 85% des actifs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette pour aller au travail.

Les modes de déplacements doux tels que la marche, les transports en commun ou le vélo ne représentent à peine 10% des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail.

Ceci témoigne peut-être d'une incompatibilité des axes avec ces modes de déplacements et il serait judicieux d'envisager de développer ces modes de transport afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi, réduire l'impact de la commune sur le changement climatique mais également, améliorer la santé de ses riverains.

## 2. TISSU ÉCONOMIQUE

### 2.1 CONTEXTE GENERAL

La commune de Saint-Chaptes dépend majoritairement du bassin économique nîmois et dans une moindre mesure de ceux d'Alès et d'Uzès.

L'offre commerciale est donc essentiellement couverte par les établissements de la capitale gardoise mais il est tout de même important de souligner que les villes d'Alès et d'Uzès offrent une réelle alternative pour de nombreux besoins élémentaires, à environ 20 minutes en voiture.

Au sein même du village de Saint-Chaptes, on trouve un commerce de distribution alimentaire, un bar-tabac, plusieurs producteurs de fruits et légumes, une boulangerie-pâtisserie ainsi que plusieurs entreprises (automobile, travaux, immobilier, coiffure, ...). La commune propose également des services de proximité d'aide aux personnes et un service médical assez varié.

Cet ensemble de commerces semble répondre à certains besoins ponctuels mais n'est toutefois pas suffisant pour réduire les déplacements vers l'extérieur, ce qui est toutefois assez logique compte-tenu de la dimension du village et du nombre d'habitants.

### 2.2 ÉCONOMIE LOCALE

#### 2.2.1 Structure de l'emploi

En 2020, la commune recensait 486 emplois largement représenté par les emplois des services principaux non marchands (39%) et les emplois des services principaux marchands (30%).

Les services non marchands sont des services qui sont fournis gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs. Ces activités de services se rencontrent dans les domaines de l'éducation, la santé, de l'action sociale et de l'administration.

On retrouve ensuite les emplois de la construction et du commerce avec des pourcentages variant entre 10 et 15%.

Enfin, les emplois industriels et agricoles sont très peu représentés sur la commune avec des proportions inférieures à 3%.

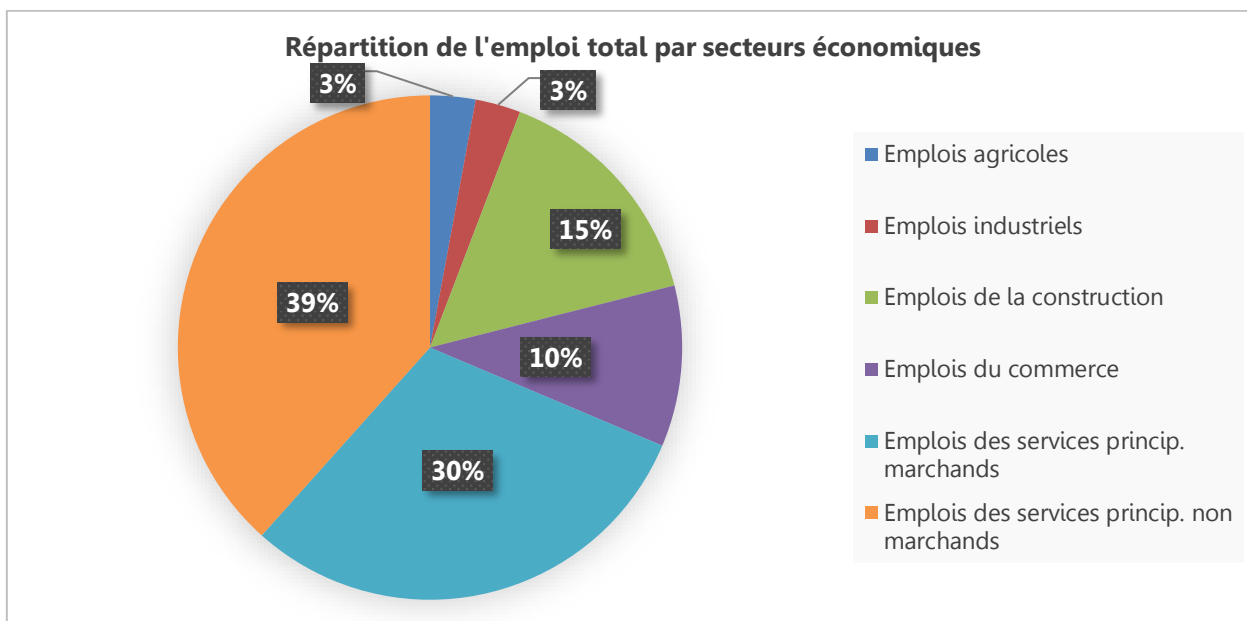


Figure 32 : Répartition de l'emploi total par secteurs économiques en 2020 sur la commune

## 2.2.2 Emploi et sphères économiques

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

En 2019, près de 84% des emplois de la commune de Saint-Chaptes prenait part dans la sphère présentielle. Cela signifie que l'activité économique de la commune est largement à destination de ses habitants.

Ceci a toujours été le cas depuis 2007 qui représente l'année avec le plus faible ratio entre la répartition des sphères économiques. En effet, en 2007, la sphère présentielle était représentée par 74,4% ; ce qui reste tout de même assez élevé.

## 2.2.3 Création d'établissements et d'entreprises

Depuis 2013, la commune de Saint-Chaptes connaît une dynamique de création d'entreprises avec une tendance à la hausse malgré quelques fluctuations dans le temps.

L'année 2017 marque l'année où le moins d'entreprises ont été créées (13 entreprises créées ; ce qui reste tout de même assez élevé pour une commune rurale telle que Saint-Chaptes). A contrario, en 2022, 33 entreprises ont été créées.

Dernière observation intéressante relative à ces données, les créations d'entreprise individuelles s'alignent globalement sur la tendance de l'ensemble des entreprises, démontrant ainsi que le tissu entrepreneurial et le monde de l'entreprise conventionnel sont intimement liés.

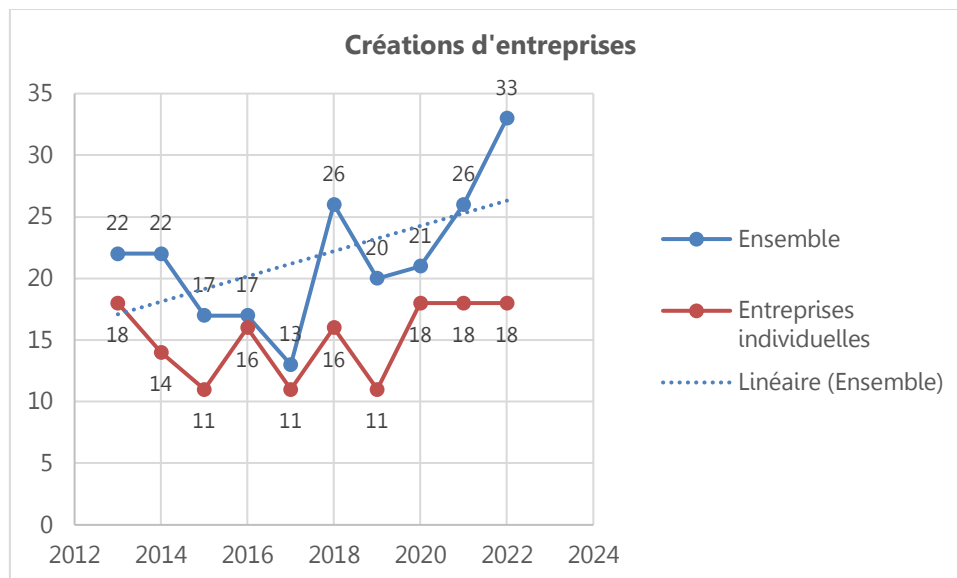


Figure 33 : Évolution du nombre d'entreprises créées sur Saint-Chaptes

Il apparaît intéressant de mettre en corrélation ces données avec la diversité économique de la commune. En effet, le graphique suivant montre la répartition des entreprises créées en 2022 selon leur secteur d'activité.

## Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

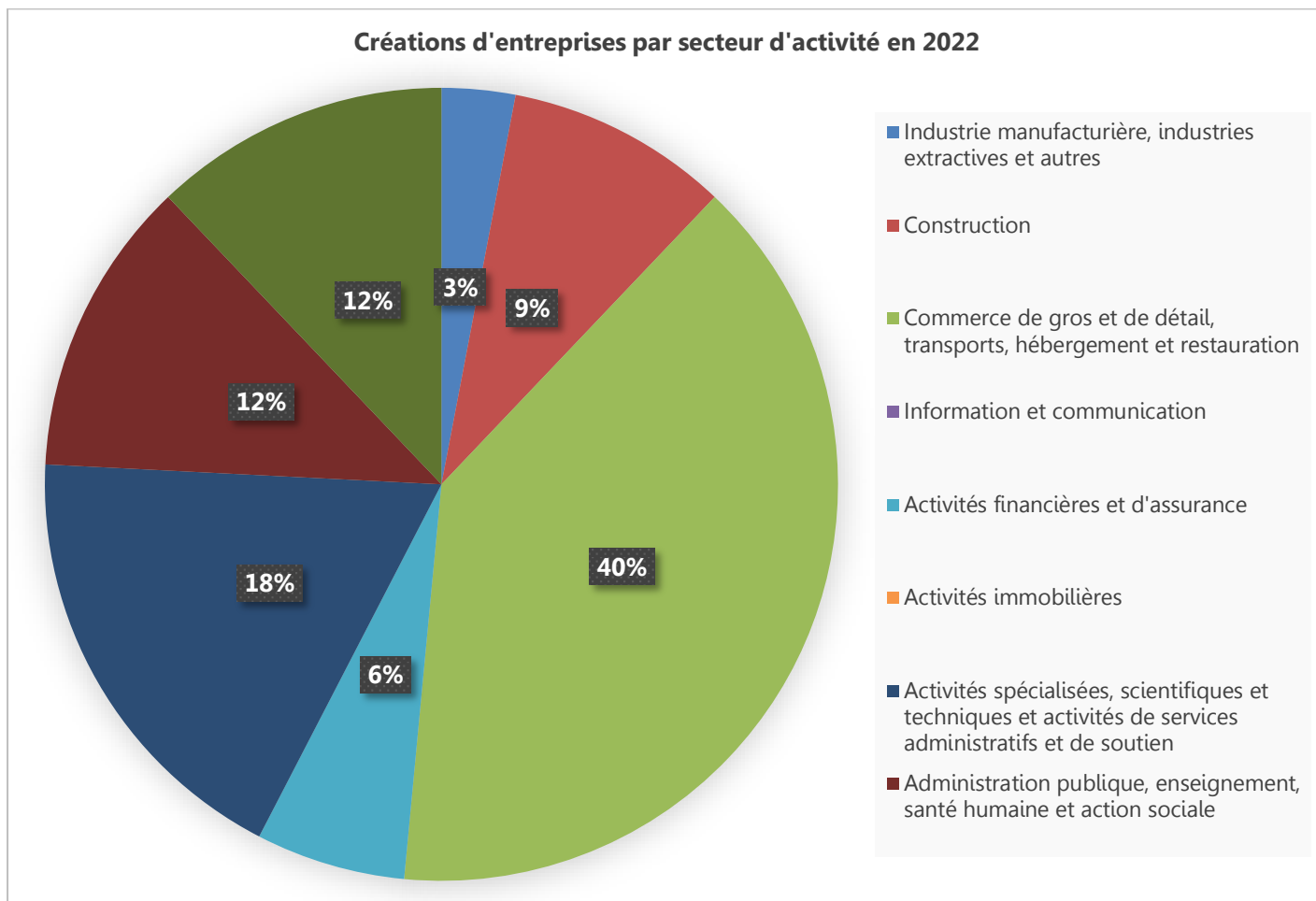


Figure 34 : Répartition des entreprises créées en 2022 sur Saint-Chaptes selon leur secteur d'activité

Sur les 33 entreprises créées sur la commune en 2022, on remarque tout de suite que près de la moitié sont représentés par le commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration.

Les trois autres secteurs prépondérants sont :

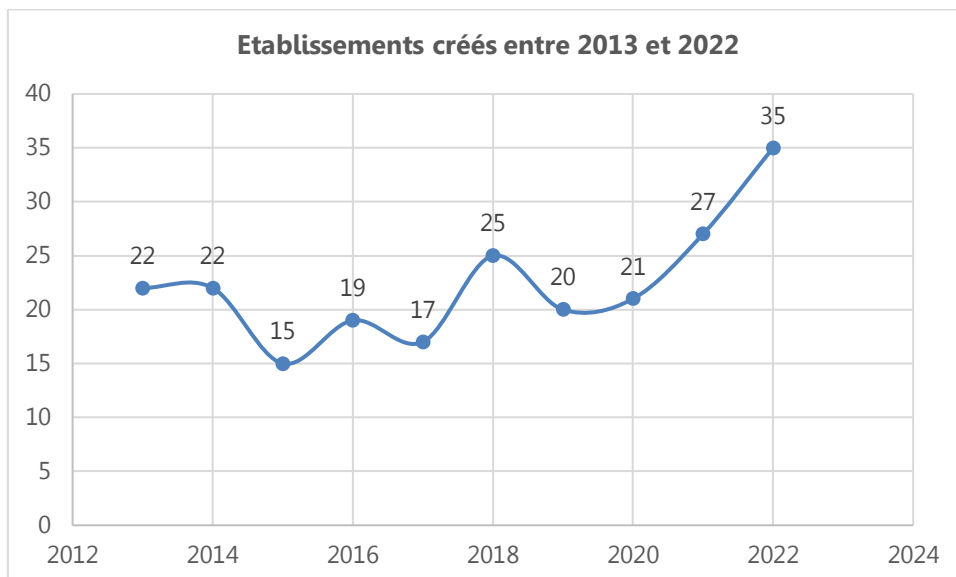
- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs de soutien (18%) ;
- L'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (12%) ;
- Les autres activités de services (12%).

Les autres secteurs ne représentent qu'un faible pourcentage mais représentent tout de même quelques unités.

À l'échelle d'une commune d'environ 1 979 habitants, ce nombre d'établissements et cette diversité de secteurs économiques concernés est plutôt élevé ; ce qui est indicateur d'une réelle dynamique économique.

Néanmoins, certains secteurs n'étaient pas représentés comme le secteur de l'information et la communication ou encore les activités immobilières.

La diversité économique des entreprises de la commune doit être mise en parallèle avec la dynamique de création d'établissements.



**Figure 35 : Nombre d'établissements créés entre 2013 et 2022 sur Saint-Chaptes**

La création d'établissements au sein de Saint-Chaptes s'est réalisée de manière discontinue entre 2013 et 2022. En effet, on peut distinguer plusieurs phases distinctes :

- 2013-2014 : dynamique de création stable avec 22 entreprises créées chaque année ;
- 2014-2015 : diminution significative de la création d'établissements passant de 22 à 15 entreprises créées ;
- 2015-2017 : dynamique de création plutôt stagnante avec une légère augmentation du nombre d'établissements créés suivie d'une légère diminution (entre 15 et 19 établissements créés) ;
- 2017-2018 : augmentation significative du nombre d'établissements créés avec un nombre de 25 en 2018 ;
- 2018-2019 : diminution des entreprises créées pour atteindre le même niveau qu'en 2016 (une vingtaine d'unités créées) ;
- 2019-2022 : accroissement significatif et exponentiel du nombre d'établissements créés (jusqu'à 35 unités en 2022).

C'est donc tout l'enjeu des politiques locales de maintenir une dynamique de création d'activité favorable à la vie économique de la commune.

## 2.3 COMMERCES, PRODUCTEURS ET SERVICES DE PROXIMITÉ

La commune de Saint-Chaptes dispose de quelques commerces et de plusieurs producteurs :

- Un commerce de distribution alimentaire : SPAR ;
- Un service de distribution de paniers alimentaires Bio à domicile ;
- Plusieurs entreprises d'automobile ;
- Plusieurs entreprises de travaux ;
- Un bar-tabac ;
- Une boucherie-charcuterie ;
- Une boulangerie-pâtisserie ;
- Un magasin de vêtements pour enfants, jouets et accessoires de puériculture ;
- Un domaine vinicole ;
- Des agences immobilières ;
- Des architectes ;
- Un commerce de brocante ;
- Des entreprises et coopératives vendant des produits agricoles (vin, engrais, etc.).

En termes de services de proximité, on trouve sur le village :

- Une auto-école ;
- Trois salons de coiffure ;
- Un atelier de couture ;
- Une maison de retraite/EHPAD ;
- Une agence de taxi ;
- Une agence de voyage ;
- Un bureau de poste ;
- Une gendarmerie ;
- Un service d'aide à domicile (association Présence 30) ;
- Un opticien ;
- Un cabinet dentaire ;
- Un cabinet de kinésithérapie ;
- Deux cabinets médicaux ;
- Un cabinet d'orthophonie ;
- Une pharmacie ;
- Une sage-femme ;
- Plusieurs infirmières libérales.

Il est à noter que la commune ne dispose pas d'une offre de soin hospitalière ni d'équipements pour les personnes en situation de handicap ou les personnes en difficultés spécifiques (addictologie, personnes sans domicile fixe, etc.).

On peut donc constater que la commune dispose de nombreux commerces et services de proximité permettant de répondre à une grande part des besoins élémentaires.

Cette offre devrait s'enrichir dans les années à venir car la municipalité œuvre à la création de nouvelles surfaces commerciales sur le territoire communal.



**Agence immobilière PENNA IMMOBILIER**



**Le bureau de Poste**



**Bar-tabac**



**Le SPAR**



La boucherie-charcuterie



Le poste de gendarmerie nationale



La pharmacie



Le cabinet médical

## 2.4 LE « GREEN PARK »

Le « Green Park » est un parc de loisir familial situé sur la commune de Saint-Chaptes, au sud-ouest de la zone urbaine (Voir Carte n° 17).

Parc animalier à l'origine, il s'est peu à peu développé et professionnalisé pour accueillir des structures de jeu et de loisir. Il s'étend sur environ 5 hectares. L'aire de jeu, la zone aquatique avec ses toboggans, l'aire de pique-nique, le potager, le labyrinthe végétal, les structures gonflables et la ferme pédagogique font de ce lieu un atout majeur pour la commune de Saint-Chaptes, tant au niveau économique qu'au niveau touristique et social.

Cet établissement possède une capacité annuelle d'accueil de 40 000 personnes et offre 2 emplois à plein temps et 8 emplois saisonniers. Il jouit d'une excellente réputation du fait de son accueil familial et du professionnalisme des exploitants.



Carte n° 17 : Localisation du « Green Park » sur la commune de Saint-Chaptes



**Affiche publicitaire – Green Park** (Source : <https://fr-fr.facebook.com/GreenPark30/photos/10159817932203236>)



**Jeux aquatiques – Green Park** (Source : <https://www.uzes-pontdugard.com/equipement/green-park/>)



**Aire de jeux – Green Park** (Source : <https://www.midilibre.fr/2020/07/19/green-park-lance-sa-saison-et-retrouve-un-air-de-liberte-8985385.php>)



**Ferme pédagogique – Green Park** (Source : [https://www.tourisme-occitanie.com/fr/fiche/equipement/green-park-la-ferme-enchantee-st-chaptes\\_TFOLCULAR0300000001/](https://www.tourisme-occitanie.com/fr/fiche/equipement/green-park-la-ferme-enchantee-st-chaptes_TFOLCULAR0300000001/))



**Vue aérienne du Green Park – Drone ASE**

## 2.5 ENJEUX

La commune de Saint-Chaptes dispose d'un tissu économique et commercial suffisamment développé pour répondre aux besoins élémentaires des habitants. Par ailleurs, les zones d'activités ont permis à de nombreuses entreprises locales de poursuivre leur développement.

On note une grande diversité de commerces et services de proximité; ce qui permet de réduire les déplacements vers l'extérieur.

Les typologies d'entreprises présentes sur la commune sont très variées et offrent un large panel d'activités. Ainsi, les entreprises de service et administrations représentent environ 50% de l'activité alors que ce chiffre tend plutôt vers 60 à 70% à l'échelle nationale.

La dynamique de création des entreprises est très fluctuante et on a pu constater des changements de tendances sur des périodes très courtes, ce qui rend l'analyse difficile. Un des enjeux de la commune pourrait être d'offrir aux entreprises des outils pour stabiliser cette dynamique.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ du tissu économique du village, certaines actions pourraient être menées :

- ⇒ Maintenir et consolider le tissu commercial et les services de proximité de la commune afin de limiter les déplacements pour les achats dits « de premières nécessités » ;
- ⇒ Poursuivre et développer l'équipement des zones d'activités pour accompagner le développement des entreprises.

# 3. AGRICULTURE

## 3.1 ÉTAT DES LIEUX

Située au sein de la 2<sup>e</sup> région la plus agricole de France, la commune de Saint-Chaptes est étroitement liée à l'agriculture et l'élevage. Selon l'Agreste, le territoire communal possède une spécialisation basée sur la viticulture.

En effet, le territoire de Saint-Chaptes est majoritairement composé d'espaces agricoles (64% du territoire communal). Les grandes cultures sont majoritairement :

- Des cultures de céréales et d'oléo-protéagineux (plante riche en huiles comme le colza, le tournesol, les pois et le soja) recouvrant 544 ha (soit plus de 42% du territoire communal) ;
- De la viticulture avec 247 ha de vergers (19% du territoire communal) ;
- Et d'autres cultures (maraîchage, vergers, oliveraie, serre).



**Vue aérienne sur la plaine agricole – Drone ASE**

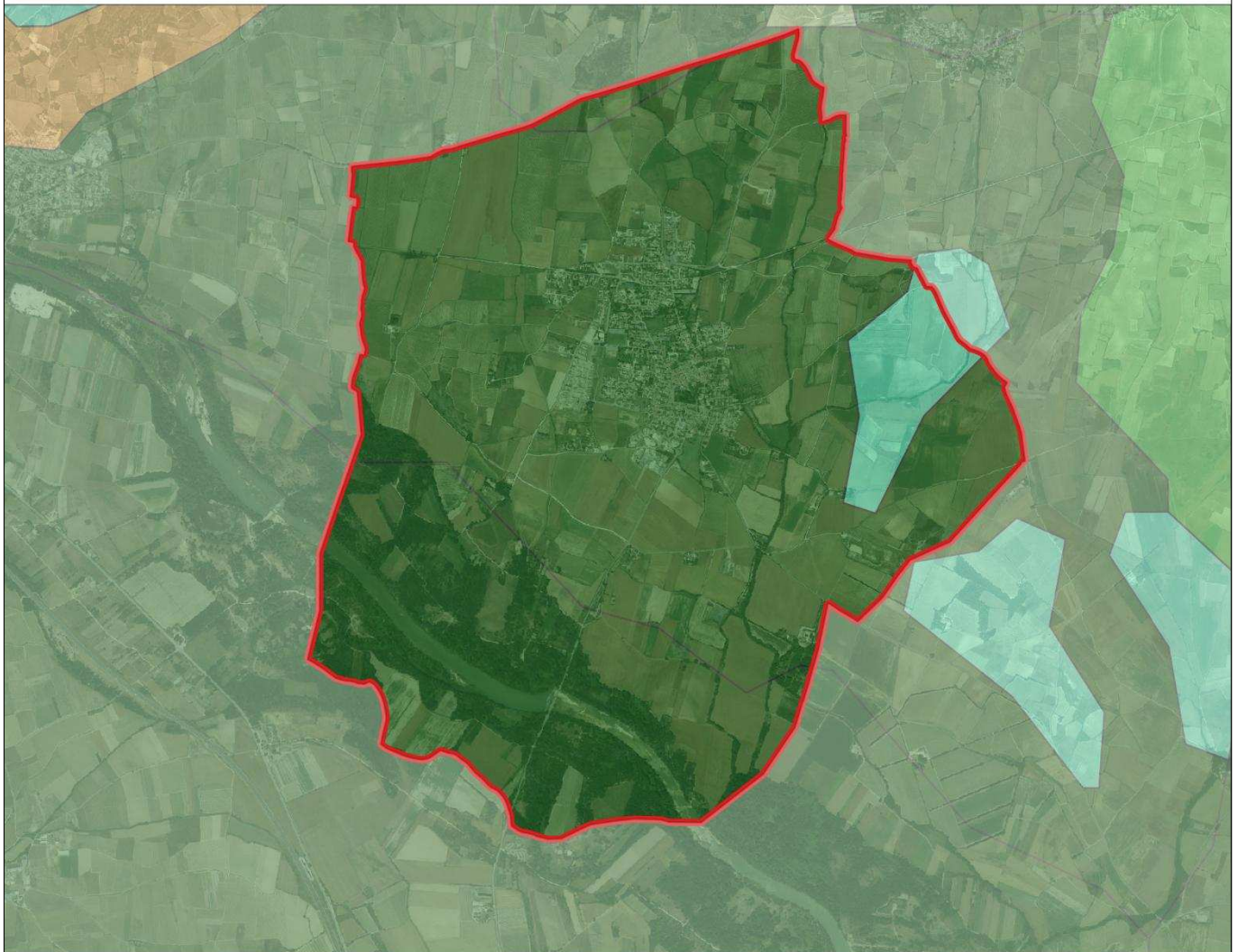
Un sol en « bonne santé » permet de faire des économies d'intrants (travail du sol [fuel, matériel, temps de travail], engrais, phytosanitaires, irrigation, drainage, ...). Il permet d'obtenir de belles récoltes en quantité et en qualité. Un sol qui fonctionne bien c'est un sol qui a une bonne activité biologique, avec un comportement favorable à notre environnement (diminution de l'érosion, du ruissellement et des inondations ; qualité des eaux ; dégradation des phytosanitaires ; épuration des déchets et rétentions des nitrates et engrais...).

C'est pourquoi il est important de regarder le potentiel agronomique des sols. La cartographie présentée ci-après représente le potentiel agronomique des sols en 2017 dans l'ex-région Languedoc-Roussillon.

La majeure partie du territoire de Saint-Chaptes présente une forte densité de bons sols. Cela représente un atout considérable pour la commune et le développement de l'agriculture sur son territoire.



## Potentiel agronomique des sols sur la commune de Saint-Chaptes




### Légende :

Sources : Fond orthophoto IGN + PICTO Occitanie

#### Classes de potentiel agronomique des sols en 2017 :

- 0 Eau, urbain, non défini
- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1 > 70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 99%
- 5 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (reliefs)
- 7 Présence de sel

 Limites communales

0 500 1 000 m



Carte n° 18 : Carte du potentiel agronomique du sol sur la commune de Saint-Chaptes

## 3.2 ÉVOLUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Ce paragraphe a été rédigé avec les données issues du site Picto-Occitanie et de l'Agreste.

L'emploi agricole a nettement diminué entre 2009 et 2020 sur la commune de Saint-Chaptes. En effet, le nombre d'emplois agricoles a été divisé par 3 sur cette période passant de 48 à 14 emplois agricoles. Cela représente à peine 3% des emplois sur la commune en 2020.

Le tableau suivant met en exergue l'évolution de différentes données agricoles sur le territoire communal de Saint-Chaptes entre 2010 et 2020.

Tableau 12 : Evolution des données agricoles sur la commune entre 2010 et 2020

Données agricoles sur la commune	2010	2020
<b>Nombre d'exploitations agricoles</b>	19	13
<b>Superficie agricole utilisée (SAU)</b>	497 ha	845 ha
<b>Production brute standard</b>	2 436 milliers d'euros	2 387 milliers d'euros
<b>Surfaces utilisées en agriculture biologique</b>	2 ha soit 0,3% de la SAU	88 ha soit 10,5% de la SAU
<b>Part de la SAU selon la culture</b>	41,7% en céréales 5,1% en oléagineux 0,8% en fourrage 39,3% en vignes 0,2% en fruits 10,8% en légumes	29,1% en céréales 16,8% en oléagineux 7,4% en protéagineux 6,3% en fourrage 1,3% toujours en herbe 32,4% en vignes 0,2% en fruits 1% en légumes
<b>Elevage</b>	1 800 volailles	4 brebis lait

On constate que le nombre d'exploitations agricoles décroît entre 2010 et 2020 entraînant de fait une diminution de la production brute standard. Cependant, on remarque que la SAU a presque doublé en l'espace de 10 ans pour arriver à 845 ha en 2020 ; ce qui représente 64% du territoire communal.

Sur cette même période, les pratiques agricoles et d'élevage ont changé. En gardant toujours une dominante viticole, Saint-Chaptes a su se diversifier entre 2010 et 2020 pour répartir l'ensemble de ses activités agricoles sur plusieurs pratiques culturelles différentes. Concernant l'élevage, l'élevage de volailles a été complètement substitué par l'élevage de brebis pour le lait mais ce corps de métier n'est pas très développé sur le territoire.

D'autre part, les pratiques ont également évolué pour se tourner vers des pratiques plus respectueuses de l'Homme et de l'environnement. L'agriculture biologique a pris en importance sur le territoire communal depuis 2010 avec 88 ha qui lui sont dédiés en 2020 soit 10,5% de la SAU globale.

### 3.3 CHARTES POUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Concernant la préservation et la compensation des espaces agricoles, une charte a été signée le 09 mars 2017 (SAFER, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard).

Les 5 objectifs de cette charte sont :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles ;
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles ;
- Élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux ;
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisation la mise en oeuvre d'une politique dynamique et économe ;
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

Une autre charte est importante à mentionner. Il s'agit de la charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard signée le 30 septembre 2019 par le département du Gard, la région Occitanie, la chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.













Elle fixe 10 objectifs :

1. Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
2. Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
3. Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;
4. Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
5. Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
6. Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
7. Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
8. Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
9. Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
10. Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

## 3.4 RICHESSE DU TERROIR

La commune de Saint-Chaptès s'avère être un territoire doté d'une qualité et d'un potentiel agronomique.

En effet, la commune prend place dans un espace géographique concerné par de nombreux indicateurs de qualités recensés par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité). Ce sont au total 54 produits qui sont référencés sous les 12 appellations suivantes :

-  AOC « Duché d'Uzès » (vin);
-  AOC et AOP « Huile d'olive de Nîmes » ;
-  AOC et AOP « Olive de Nîmes » ;
-  AOC et AOP « Taureau de Camargue » ;
-  IGP « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes » ;
-  IGP « Volailles du Languedoc » ;
-  IGP « Cévennes » (vin);
-  IGP « Gard » (vin);
-  IGP « Pays d'Oc » (vin);
-  IGP AB « Terres du Midi » (vin);
-  IGP « Miel de Provence » ;
-  IGP « Thym de Provence ».

## 3.5 ENJEUX

La commune de Saint-Chaptès s'est développée de manière modérée en limitant l'étalement urbain et en préservant une immense partie de ses terres agricoles. Il en résulte un grand réservoir de surfaces exploitables pour l'agriculture, dans un terroir de grande qualité.

Cette richesse purement agronomique contribue aussi à la qualité paysagère de la commune ainsi qu'au maintien de la biodiversité grâce à une mosaïque agricole très diversifiée.

Néanmoins, force est de constater que les données générales et le suivi au cours de ces dernières décennies (notamment en termes d'occupation du sol) mettent en avant une tendance à l'augmentation de la superficie agricole contrastée par la perte de dynamique (de moins en moins d'exploitant et une diminution de la production brute standard).

Cette perte de vitesse peut représenter un danger pour la biodiversité et la qualité des paysages de la commune (fermeture de milieux, enfrichement, incendie...).

## 4. TOURISME

### 4.1 SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME, DES LOISIRS ET DE L'ATTRACTIVITE 2023 – 2028

Le 16 décembre 2022, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028. Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région.

Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur, pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux :

- **Orientation 1 : Renforcer la structuration des destinations gardoises**

4 enjeux autour de la mobilité, la gestion des flux, la stratégie marketing et les démarches qualitatives.

- **Orientation 2 : Consolider la promotion et le tourisme local**

3 enjeux relatifs à la mise en marché, la valorisation d'un Gard multiple, le développement du tourisme local et d'appartenance.

- **Orientation 3 : Développer une ingénierie de services aux territoires**

2 enjeux liés à l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et celui de l'observation touristique et des usages ainsi que l'ingénierie et l'innovation.

- **Orientation 4 : Optimiser la coordination des acteurs touristiques**

3 enjeux de coordination : à l'échelle des destinations, celle départementale et enfin l'échelle supra départemental.

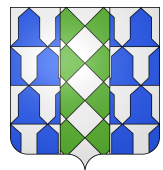
### 4.2 TOURISME REGIONAL

La commune de Saint-Chaptes jouit d'une position géographique particulièrement favorable à l'attrait touristique. Plusieurs sites d'intérêt se trouvent à proximité :

- Le site naturel des Gorges du Gardon dans leur ensemble (Opération Grand Site), son site classé et la Maison du Grand Site à Russan ;
- La cité ducale d'Uzès à 20 minutes ;
- La ville romaine de Nîmes à 26 minutes ;
- Le site du Pont du Gard à 28 minutes ;
- Le circuit de Lédenon à 38 minutes et le pôle mécanique d'Alès offrant des opportunités complémentaires au circuit à 35 minutes ;
- Anduze et la Bambouseraie en Cévennes à Générargues (Jardin remarquable de France) à 40 minutes
- La cité papale d'Avignon à 1 heure ;
- Lussan et autres villages classés plus beaux villages de France, village de caractère ou petite cité de caractère.

Et bien d'autres sites à moins d'une heure de route comme la mer Méditerranée et la Camargue (Le Grau du Roi, Aigues-Mortes ou encore Les Saintes Maries de la Mer...), le Parc National des Cévennes, le Mont Ventoux, etc. (cf Carte en page suivante).



Au-delà des centres d'intérêts proches de la commune, le village a su conserver et préserver son caractère pittoresque et naturel et ne manque pas de charme avec ses ruelles, ses maisons en pierre, son imposante église, ses anciennes fontaines ou encore son temple.

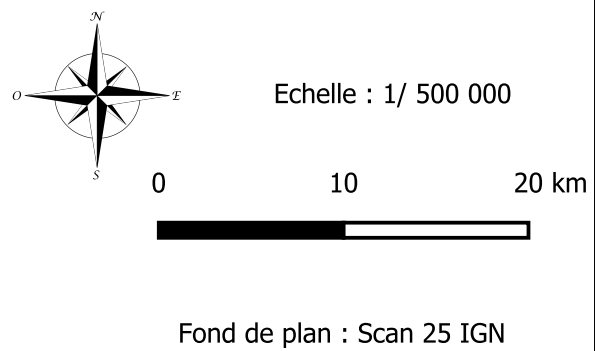


## COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

### Carte de localisation des principaux sites touristiques

#### Légende

-  Commune de Saint-Chaptes
-  Sites touristiques



## 4.3 TOURISME VERT

Comme décrit ci-avant, la commune jouit d'un environnement naturel exceptionnel. À cheval sur deux entités paysagères différentes que sont les garrigues au nord et la plaine agricole sud, les itinéraires de promenade et de découverte sont nombreux.

Le territoire communal est propice à la randonnée, à la pratique du vélo et d'autres loisirs de plein air.

On notera à cet effet la présence d'un chemin de découverte du Gardon qui propose deux parcours différents permettant aux usagers de découvrir la faune et flore locales afin de mieux connaître leur environnement et les milieux naturels associés. Au départ de cette balade, on peut noter la présence d'un parking et d'un panneau explicatif.



**Entrée du parking**



**Panneau explicatif de la balade**

Le département est compétent en matière d'aménagement de voie cyclable. Cependant, la commune ne dispose pas de voies vertes sur son territoire et ne fait pas l'objet de projet de ce type.

Par ailleurs, d'après la Fédération française de randonnée, un itinéraire de petite randonnée appelé Les Roches Sculptées de Saint-Chaptes qui propose un circuit pédestre d'environ 4 km. Ce circuit permet de découvrir des rochers sculptés en pleine garrigue et donne également un aperçu du village, de ses anciennes ruelles et de son château.

De plus, deux sentiers de Grande Randonnée (GR) sont présents sur la commune. Il s'agit du :

- GR 700 qui relie le Puy en Velay à Saint Gilles (Gard) en passant par Saint-Chaptes. C'est une voie millénaire de commerces et d'échanges, au cœur de l'histoire de France. C'est également l'un des plus grands pèlerinages de la chrétienté médiévale d'Occident : les chemins de Saint Gilles, avec des monuments classés au patrimoine mondial de l'humanité, par l'UNESCO : la cathédrale du Puy en Velay et l'abbatiale de Saint Gilles.
- GR 6 qui démarre à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) et se termine à Saint-Paul-sur-Ubaye (Alpes-de-Haute-Provence), soit 1230 km. Il relie donc l'Aquitaine aux Alpes françaises en passant par le sud du Massif central. Ce sentier de grande randonnée offre de multiples possibilités de balade pour une journée ou pour plusieurs jours.

D'autre part, d'après le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le territoire communal dispose de plusieurs sentiers d'initiatives locales. Les cartographies associées à ces éléments sont joints en annexe du dossier PLU.

## 4.4 HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Aucun hébergement n'est recensé sur la commune de Saint-Chaptès. Les établissements les plus proches se situent à Garrigues-Sainte-Eulalie à environ 3 km du village.

Par soucis d'affiner ces données, des sites de réservation en ligne ont été consultés. Ils ont permis de mettre en lumière 8 logements sur le territoire communal allant de la chambre privée au gîte pouvant accueillir jusqu'à 18 personnes.

En ce qui concerne la restauration à Saint-Chaptès, on peut retrouver deux enseignes de pizzas à emporter (Charly Pizza et Di Lorenzo) ainsi qu'un restaurant nommé L'Acte 2 qui propose une cuisine traditionnelle et moderne.

## 4.5 ENJEUX

Le village de Saint-Chaptès pourrait attirer un flux touristique important, du fait de sa situation géographique qui lui confère un environnement naturel et patrimonial remarquable.

Néanmoins, la demande en hébergement pour les touristes reste faible et nécessiterait d'être amplifiée afin de développer la compétence touristique de la commune tout en stimulant son économie.

Le développement du secteur touristique est donc tout à fait envisageable et pourrait contribuer au développement d'une économie dédiée. Il faudrait, pour cela, construire des hébergements tels que des gîtes, chambres d'hôtes ou hôtels afin que les aménagements de découverte du territoire soient reliés à des équipements de transport et d'hébergement adaptés. Toutefois, ces aménagements devront être vigilants à conserver la qualité paysagère et naturelle de la commune et préserver la quiétude dans laquelle vivent ses habitants.

Concernant le tourisme vert, la commune reste compétente avec l'existence d'un chemin de découverte éducatif et de quelques sentiers de randonnées. Cependant, on notera un réel déficit en aménagements cyclables tels que des pistes cyclables ou voies vertes, des arceaux pour vélos, etc.

# 5. ÉQUIPEMENTS

Au-delà de la mairie, la commune de Saint-Chaptes est dotée de plusieurs équipements publics, ou recevant du public. Ces équipements sont importants car ils participent à la vie communale. Il s'agit des écoles, du centre de loisirs, des espaces sportifs et culturels ainsi que de l'EHPAD « La Capitelle ».

## 5.1 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

### 5.1.1 Écoles maternelles et élémentaire

Le territoire est doté d'une école maternelle située Rue du Stade et d'une école élémentaire au niveau de l'Avenue du Champ de Foire, dans le cœur historique du village.



Carte n° 19 : Localisation des écoles à Saint-Chaptes

L'école maternelle possède 3 classes allant de la petite à la moyenne section. Elle est située à côté de la gendarmerie, en face des terrains de tennis et de l'arène. Cette école en pierre dispose d'une cour minérale équipée de préau et de jeux en bois pour les enfants (toboggan) ainsi que d'un grand parking qui présente un atout majeur quant à la desserte de l'école. De plus, l'école possède un composteur ainsi que plusieurs bacs de plantation.

L'école élémentaire compte, quant à elle 6 classes et se situe sur l'Avenue du Champ de Foire, sur la place regroupant la mairie, le SPAR, le bar-tabac et d'autres bâtiments à destination du grand public. Elle dispose d'une cour de récréation minérale ombragée par la présence d'un préau et d'arbres.

Les effectifs de ces écoles pour les 3 dernières années sont présentés ci-après.

Tableau 13 : Effectifs scolaires à Saint-Chaptes

Année scolaire	2021 – 2022	2022 – 2023	2023 – 2024
École maternelle	70 élèves	70 élèves	70 élèves
École élémentaire	160 élèves	160 élèves	160 élèves

### 5.1.2 Collèges et lycées

La suite du cursus scolaire se déroule en dehors de la commune.

Des transports scolaires permettent de desservir deux collèges : le collège de la Gardonnenque à Brignon et le collège Lou Redounet à Uzès. Cependant, dans un rayon de 10 km, un autre collège est référencé : le Collège Frédéric Desmons à Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Concernant le lycée, l'établissement de référence pour les jeunes saint-chaptois est le Lycée polyvalent Ernest Hemingway situé à Nîmes. Néanmoins, le département du Gard compte 39 lycées aux spécificités différentes (lycées polyvalents, généraux, technologiques, professionnels, privés, ...).

## 5.2 LE CENTRE DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Chante Coucou » est le centre de loisirs de la ville de Saint-Chaptes. Celui-ci prend place dans les locaux appartenant à la mairie (au sein de l'école maternelle pendant la période estivale par exemple) ainsi que dans d'autres villes proches (La Calmette, Dions).

## 5.3 L'EHPAD LA CAPITELLE

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « La Capitelle » a été inauguré en juillet 1994. Le site est géré par la SARL CARPE DIEM et dispose d'une capacité totale de 38 lits.

L'EHPAD est implanté au niveau du rond-point qui constitue les entrées Nord et Est du village. Il est situé entre une petite zone économique et des zones de logements.



EHPAD LA CAPITELLE

Cet établissement offre à lui seul environ 35 postes salariés dont 6 employés de la commune.

## 5.4 LES ESPACES SPORTIFS ET CULTURELS

Saint-Chaptes possède plusieurs espaces consacrés aux loisirs et plus particulièrement aux activités culturelles et sportives.

### 5.4.1 Aires de jeux pour enfants

Près de la mairie, au sein du cœur historique du village, on retrouve un espace ludique de jeux en bois pour enfants (toboggan, tourniquet, jeux à ressort, etc.). Cet espace clôturé est également constitué de bancs, d'une table de pique-nique et d'espaces verts qui participent pleinement au charme de cet endroit.

Celui-ci permet de créer un espace intergénérationnel et de renforcer les liens sociaux entre les habitants du village.



Aire de jeux près de la mairie

Un projet communal comportant un parc de 4 000 m<sup>2</sup> comprenant des jeux et des espaces verts est en cours sur Saint-Chaptes. Ce projet sera localisé au nord du cœur urbain historique.

## 5.4.2 Espaces sportifs

Enfin, à l'ouest du cœur historique, au sein des extensions nouvelles et à proximité de la gendarmerie nationale, on retrouve un espace sportif de plein air équipé de deux stades, des arènes de Saint-Chaptes, d'une salle de sport H. TRIAT (vestiaires + salle multisports), d'un terrain multisports (basket, football, handball, hockey...) et d'un cours de tennis.



Stade



Terrain multisports



Cours de tennis à côté du stade

### 5.4.3 Espaces culturels

Les arènes permettent de perpétuer les traditions taurines et d'organiser des fêtes au sein du village qui rassemblent sa population. De plus, la commune de Saint-Chaptes est dotée de nombreuses associations artistiques et culturelles.

On retrouve également, en face de la mairie, sur l'Avenue du Champ de Foire, un ensemble de salles communales à destination du grand public (fêtes, centre culturel, etc.) et d'une bibliothèque communale gérée par 4 bénévoles.



**Les arènes de Saint-Chaptes**



**Centre culturel et salle à destination du grand public**

En ce qui concerne le caractère religieux de la ville, on dénombre un temple protestant ainsi qu'une église catholique qui sont relativement proches l'un de l'autre (~ 100 m). Le temple se situe à l'intersection entre la RD18 et la rue du Temple, en face de la pharmacie. L'église, quant à elle, est localisée à l'intérieur même du cœur historique (Place de l'Église) sans accès direct par des routes principales.



**Le temple protestant**



**L'Église catholique**

## 5.5 ENJEUX

Les deux écoles, le centre de loisir et les espaces culturels et sportifs offrent un cadre de vie sain et agréable pour les saint-chaptois et saint-chaptoises. Cela permet également de participer à la vie du village en nouant des liens sociaux entre les habitants tout en conservant l'identité culturelle et historique de la commune.

De plus, la présence de l'EHPAD permet à la commune d'accompagner ses habitants tout en proposant des emplois locaux.

L'offre en équipements et en services publics sur le territoire communal est suffisante, de bonne qualité et en cohérence avec les besoins des habitants.

Le seul enjeu de la commune réside dans l'entretien et le maintien en bon état de l'ensemble de ces équipements publics.

# 6. ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE

Les données suivantes ont été extraites du site internet de la commune (<https://www.saintchaptres.com/>).

La commune de Saint-Chaptres recense un peu moins d'une quarantaine d'associations qui rendent la vie associative, culturelle et sportive active au sein du village.

De plus, la commune possède un marché qui se tient tous les jeudis matin sur la place du Champ de Foire.

Ces moments festifs et de partage s'avèrent essentiels au maintien d'un lien social intergénérationnel fort.

**Tableau 14 : Recensement de l'ensemble des associations culturelles, sportives et autres à Saint-Chaptres**

Associations sportives	
<b>Sports individuels</b>	La Boule Froide: Pétanque / Tennis club / Squash & Ball / Judo club UZETIEN
<b>Sports collectifs</b>	Entente sportive vétérans Saint-Chaptois : foot / Futsal Saint-Chaptois
<b>Gymnastique / danse</b>	Bien-être Gym / Danse attitude
<b>Multi-sports</b>	Loisirs sportifs de St Chaptres
<b>Autres</b>	Randonnée pédestre / École de raseteurs
Associations culturelles et artistiques	
<b>Conservation du patrimoine</b>	Association pour la Conservation du Patrimoine et de la Ruralité saint-chaptoise (ACPR)
<b>Patrimoine et traditions</b>	Collectivités Associées pour la Mise en valeur d'Itinéraires de Découverte de l'Occitanie et de son Campestre (CAMIDOC) / LOU BIOUS : club taurin
<b>Théâtre</b>	Loisirs sportifs de St Chaptres
<b>Musique</b>	Chorale LA DO RE de la Gardonnenque / École de musique / Gardon N'ROQUES
<b>Associations festives</b>	Comité des fêtes de Saint-Chaptres / Les sorcières de Saint-Chaptres / Association Gardoise d'attelage
Autres associations	
<b>Culte</b>	Paroisse catholique / Église protestante unie de France
<b>Enfance - Éducation</b>	« Les PEKELETS » (auxiliaire Petite Enfance) / Association Les Maternelles / LIRE ET FAIRE LIRE
<b>Solidarité – Humanitaire</b>	Don du sang : association bénévole de St-Chaptres et environs / Entraide œcuménique en Gardonnenque / PRESENCE 30 : aide à domicile / La Source : aide et soutien
<b>Sous-couvert du CCAS</b>	Alphabétisation : cours de français gratuits / Atelier de couture-tricot « LES PETITES MAINS »
<b>Autre</b>	« BIEN VIVRE À SAINT-CHAPTES » : Magazine d'informations associatives et communales / « BISCAN PA » : club du 3 <sup>ème</sup> âge / « LA DIANE SAINT-CHAPTOISE » : Société de chasse / Les jardins partagés / POUR SAINT CHAPTES